



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Rapport de présentation

Vu pour être annexé  
à la délibération  
  
du 25 Septembre 2018  
  
approuvant le  
Plan Local d'Urbanisme

Cachet et signature :

Le Président

Gty FERREZ



Prescription du PLU le 16 janvier 2015

Mise à jour du POS le 26 septembre 2014

Modification du POS le 23 mars 1996

POS approuvé le 26 mai 1984

Dossier du PLU réalisé par :

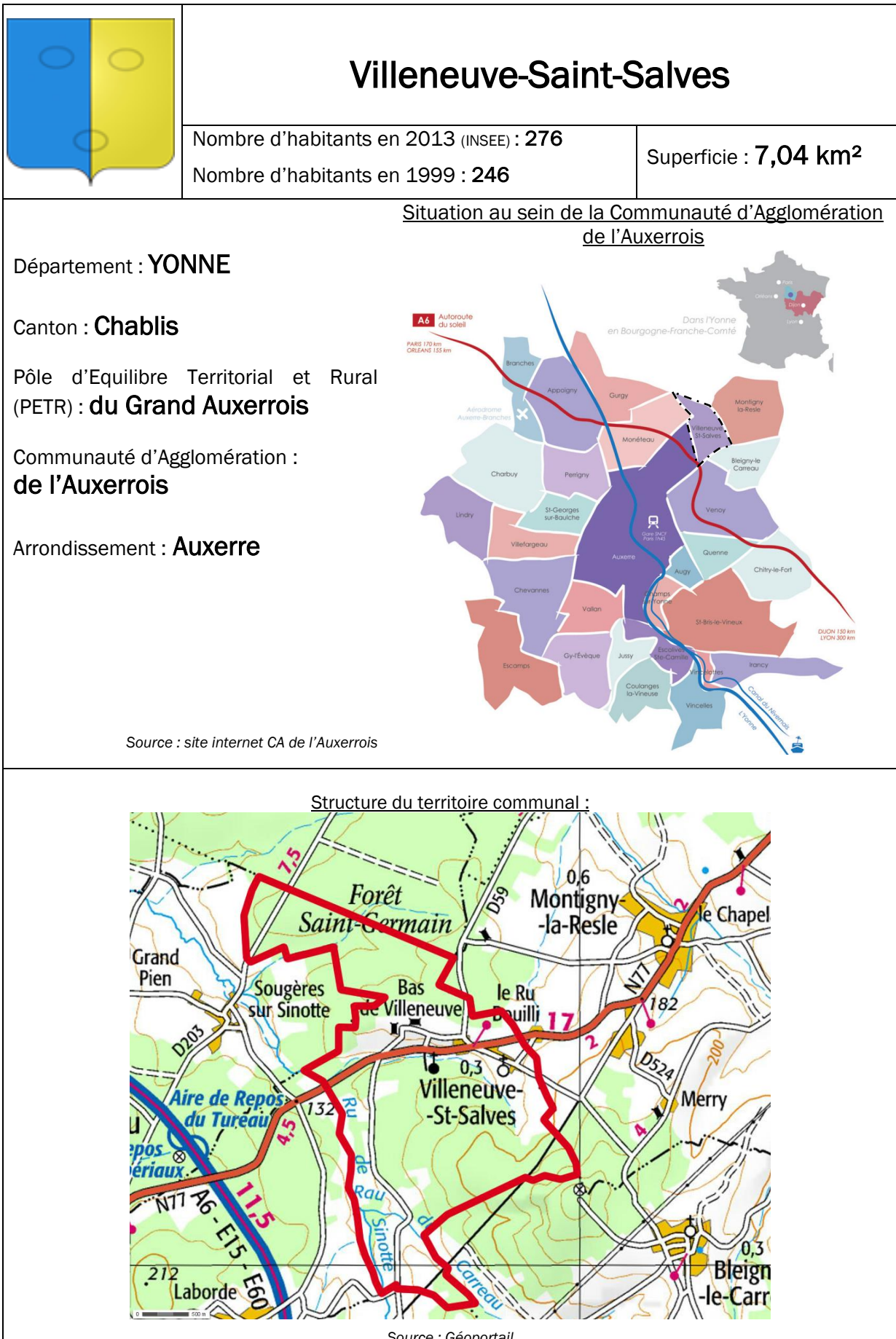
**PERSPECTIVES**

2, rue de la Gare

10 150 CHARMONT s/B.

Tél : 03.25.40.05.90.

Mail : perspectives@perspectives-urba.com



# SOMMAIRE

PREAMBULE.....	6
Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ? .....	6
Quel est son contenu ? .....	7
INTRODUCTION .....	8
Historique des documents d'urbanisme .....	8
Objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.....	8
Contexte de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme .....	9
<b>PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>15</b>
<b>1.1 CONTEXTE GENERAL .....</b>	<b>16</b>
1.1.1 Situation au sein des limites administratives .....	16
1.1.2 Situation dans l'armature urbaine .....	17
<b>1.2 MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL.....</b>	<b>18</b>
1.2.1 Climat.....	18
1.2.2 Géologie.....	18
1.2.2.A/ Composition des sols.....	19
1.2.2.B/ Aléa retrait-gonflement des argiles .....	19
1.2.3 Relief et hydrographie.....	20
1.2.3.A/ Relief.....	20
1.2.3.B/ Topographie et hydrographie.....	20
1.2.3.C/ Les espaces riverains des cours d'eau .....	21
1.2.4 Patrimoine naturel .....	23
1.2.4.A/ Espaces boisés .....	23
1.2.4.B/ Sites naturels référencés.....	24
1.2.4.C/ La trame verte et bleue .....	26
<b>1.3 PAYSAGE NATUREL.....</b>	<b>30</b>
1.3.1 Le grand paysage .....	30
1.3.2 Le paysage à l'échelle communale.....	31
1.3.2.A/ Le paysage de forêts .....	33
1.3.2.B/ Le paysage agricole de prairie .....	34
<b>1.4 PAYSAGE URBAIN .....</b>	<b>35</b>
1.4.1 Historique et patrimoine de Villeneuve-Saint-Salves.....	35
1.4.1.A/ Le patrimoine bâti local.....	35
1.4.1.B/ Le patrimoine végétal local.....	37
1.4.2 Morphologie urbaine et répartition spatiale.....	39
1.4.2.A/ Caractéristiques du bâti .....	39
1.4.2.B/ Répartition spatiale .....	40
1.4.2.C/ Les entrées du village .....	41

<b>PARTIE 2 : ANALYSE ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE.....</b>	<b>43</b>
<b>2.1 EVOLUTION DE LA POPULATION .....</b>	<b>44</b>
2.1.1 Evolution de la population .....	44
2.1.1.A/ Évolution du solde migratoire et du solde naturel.....	44
2.1.1.B/ Évolution des tranches d'âges.....	45
2.1.2 Evolution des ménages.....	45
2.1.2.A/ Stabilité des ménages.....	45
2.1.2.B/ Taille des ménages.....	46
<b>2.2 CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS.....</b>	<b>46</b>
2.2.1 Évolution et composition du parc de logements.....	47
2.2.2 Caractéristiques des résidences principales .....	49
2.2.2.A/ Typologie des logements :.....	49
2.2.2.B/ Résidences principales selon le nombre de pièces :.....	50
2.2.3 Programme d'action du Plan Local de l'Habitat – PLH de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois .....	51
<b>2.3 DEPLACEMENTS.....</b>	<b>53</b>
2.3.1 Le réseau viaire communal .....	53
2.3.2 Le stationnement dans la commune .....	54
2.3.3 Les transports en commun .....	55
2.3.4 L'accessibilité.....	55
2.3.5 Le stationnement des gens du voyage .....	55
<b>2.4 EQUIPEMENTS PUBLICS.....</b>	<b>55</b>
2.4.1 Les équipements scolaires.....	56
2.4.2 Les équipements associatifs.....	56
2.4.3 Les équipements techniques .....	57
2.4.3.A/ Assainissement.....	57
2.4.3.B/ Alimentation en eau potable.....	57
2.4.3.C/ Défense incendie.....	58
2.4.3.D/ Déchets.....	58
2.4.3.E/ Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).....	58
2.4.3.F/ Réseaux d'énergie .....	58
<b>2.5 ECONOMIE LOCALE .....</b>	<b>59</b>
2.5.1 Activités commerciales, artisanales et services publics .....	59
2.5.2 Activités touristiques.....	59
2.5.3 Activité Forestière et agricole .....	60
2.5.4 Population active.....	63
<b>2.6 SERVITUDES ET AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>63</b>
2.6.1 Servitudes d'utilité publique.....	64
2.6.2 Informations complémentaires .....	64
2.6.3.A/ Sites archéologiques .....	64
2.6.3.B/ Routes classées à grande circulation et convois exceptionnels .....	66
2.6.3.C/ Bruits et nuisances sonores .....	66



**PARTIE 3 : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LA DELIMITATION DES ZONES DU PLU****MOTIFS DES DELIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APORTEES PAR LE REGLEMENT..... 68****3.1 CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE POUR ETABLIR LE PADD..... 69****3.2 CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE POUR ETABLIR LES DOCUMENTS GRAPHIQUES ..... 71**

3.2.1 Les zones urbaines et à urbaniser.....71

3.2.2 Les zones agricoles.....74

3.2.3 Les zones naturelles .....75

**3.3 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APORTEES SUITE A L'ELABORATION DU PLU ..... 76**

3.3.1 Dispositions règlementaires.....76

3.3.2 Prescriptions règlementaires .....76

3.3.3 Caracteres et limites des zones et dispositions règlementaires apportees suite a l'élaboration du PLU.....78

**3.4 COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES ..... 82****PARTIE 4 : INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ADOPTEES POUR SA PRESERVATION ..... 83****4.1 BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ..... 84**

4.1.1 Bilan du POS.....84

4.1.2 Consommation d'espaces .....86

4.1.3 Perspectives de développement et potentiel constructible du PLU .....86

4.1.4 Bilan des surfaces du PLU.....88

**4.2 INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN DU L'ENVIRONNEMENT..... 89**

4.2.1 Evolution du paysage urbain .....89

4.2.2 Evolution du paysage naturel.....89

**4.3 MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ..... 90**

4.3.1 Protection des espaces naturels.....90

4.3.2 Prise en compte des trames vertes et bleues sur le territoire communal .....90

4.3.3 Espaces boisés classes (ebc).....90

4.3.4 MESURES REGLEMENTAIRES .....90

**PARTIE 5 : INDICATEURS DE SUIVI..... 91**

# PREAMBULE

## Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ?

Suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13.12.2000, le **Plan Local d'Urbanisme** ou « **P.L.U.** », **remplace désormais le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)**. Il couvre l'intégralité du territoire communal. La loi dite « ALUR » - Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - du 24 mars 2014 a modifié certains aspects du PLU.

Le P.L.U. expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

« Un Plan Local d'Urbanisme ou P.L.U. est un **document d'urbanisme** établi à court et moyen termes, qui fixe **les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.101-2**, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire.

### Article L.151-1 du Code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

« *Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L.131-5.* »

Un Plan Local d'Urbanisme doit donc, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, du SDAGE, du SAGE, du PCAER ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

### Article L.101-1 du Code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

« *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.*

« *En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.* »

### Article L.101-2 du Code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ; Modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 105

« *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° *L'équilibre entre :*

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*

e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

## Quel est son contenu ?

Le contenu du PLU est défini par l'article L151-2 du Code de l'urbanisme (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015) qui dispose entre autres :

« Le plan local d'urbanisme comprend :

1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;

3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;

4° Un règlement ;

5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique ».

# INTRODUCTION

## Historique des documents d'urbanisme

La commune de Villeneuve-Saint-Salves est dotée actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 Mai 1984, modifié le 23 Mars 1996 et mis à jour le 26 Septembre 2014.

**Par délibération en date du 16 janvier 2015, le Conseil Municipal de Villeneuve-Saint-Salves a décidé la révision de son POS par élaboration de Plan Local d'Urbanisme - P.L.U.**

*Entrée en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains - S.R.U. et Urbanisme et Habitat - U.H.*

**La loi S.R.U. entrée en vigueur le 13/12/2000, a entraîné une réforme des documents d'urbanisme.**

Le P.O.S. s'appelle désormais « Plan Local d'Urbanisme » (P.L.U.) et son contenu diffère de celui du P.O.S. La procédure de révision du P.L.U. suit donc désormais les nouvelles règles fixées par les décrets d'application de la loi, entrés en vigueur à compter du 1er avril 2001.

La loi SRU fut modifiée et complétée par la loi « **Urbanisme et Habitat** » du 02 juillet 2003. Il faut tenir compte des adaptations suivantes liées à l'introduction des lois Grenelle, la loi du 25 mars 2009 (Loi n° 2009-323 de **mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion**) et son décret d'application ; le décret n° 2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

La loi **ALUR** pour l'**Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** du 24 mars 2014 est venue récemment étoffer le cadre législatif lié à l'urbanisme. Cette nouvelle réforme insiste sur l'importance de la trame verte et bleue dans l'élaboration du PLU et renforce la politique de l'Etat concernant la limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles et la protection de ces espaces contre le mitage.

## Objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Cette mission d'urbanisme a été engagée au regard de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune de pouvoir maîtriser et gérer son développement en disposant d'un document d'urbanisme adapté.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- La préservation des outils naturels et du cadre de vie, la protection des espaces naturels et boisés et la préservation du caractère rural du village,
- La maîtrise d'un développement urbain modéré et équilibré, visant à résorber les dents creuses,
- Le maintien des équipements publics existants.

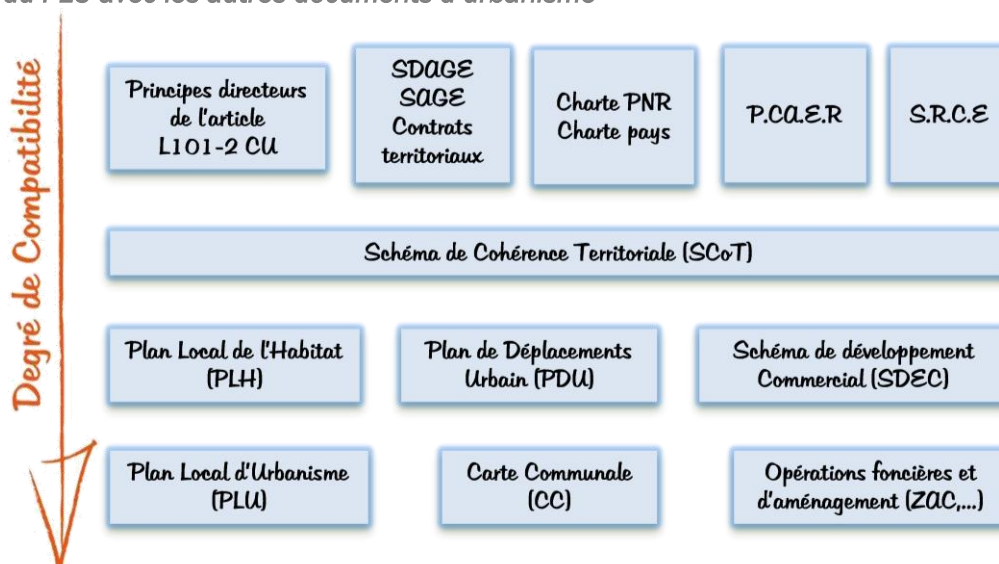
# Contexte de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur devra respecter les **dispositions issues de lois telles que** :

- la Loi n°92-646 relative à l'élimination des déchets, ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement du 13 Juillet 1992,
- la Loi n°92-1444 relative à la lutte contre le bruit du 31 Décembre 1992,
- la Loi n°93-24 sur la protection et la mise en valeur des paysages, qui modifie certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique du 8 janvier 1993,
- la Loi n°95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) du 2 Février 1995,
- la Loi n°96-1236 sur l'Air et l'utilisation de l'énergie du 30 Décembre 1996,
- la Loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 16 Juin 1999, dite « loi Voynet »,
- la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 Décembre 2000,
- la Loi « Urbanisme-Habitat » du 02 Juillet 2003,
- le Décret n°2004-531 du 9 Juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme,
- la Loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 Janvier 2005,
- la Loi n°2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 Février 2005,
- la Loi n°2005-809 sur les concessions d'aménagement du 20 juillet 2005,
- l'ordonnance du 8 décembre 2005 et le décret du 5 Janvier 2007 sur la réforme de l'application de droit des sols,
- la Loi n°2006-872 portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 Juillet 2006,
- la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006,
- le Décret n°2007-18, réforme du permis de construire, du 5 Janvier 2007,
- le Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- la Loi n°2009-967, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, consolidée au 01 Juillet 2010,
- la Loi n°2010-788 portant Engagement National sur l'Environnement du 12 Juillet 2010,
- la Loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010,
- la loi n°2011-12 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne du 5 janvier 2011,
- le Décret n°2012-90 de mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme relative aux documents d'urbanisme du 29 février 2012,
- le Décret n°2012-995, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme du 23 août 2012,
- le Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue,
- la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,
- la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
- le Décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 prolongeant le délai de validité des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable,
- la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,
- la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron »,
- le Décret n°2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,
- le Décret n°2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie règlementaire du code de l'urbanisme,
- le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
- le Décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale,
- l'Ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- le Décret n°2016-1071 du 3 Août 2016 relatif au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoire – SRADDET,
- la loi n°2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.



## Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme



Source : réalisation Perspectives

La loi Grenelle 2 a inscrit dans les politiques d'urbanisme une amélioration des performances énergétiques par des mesures environnementales concernant les espaces verts, la densité, les constructions, leurs volumes et orientations traduites dans le PLU.

De ce fait, le PLU devra être compatible avec :

#### \* Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT est un projet de territoire à l'échelle de plusieurs intercommunalités. En décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois choisissait ses représentants. Elle adoptait son Projet de territoire lors du conseil communautaire du 12 février 2015.

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Auxerrois a engagé une consultation relative à l'élaboration du projet de Territoire et du SCoT du Grand Auxerrois. Le PETR du Grand Auxerrois s'est constitué le 20 février 2015. Il regroupe 8 territoires : l'Aillantais, l'Auxerrois, le Pays du Chablisien, le Coulangeois, l'Entre Cure et Yonne, le Florentinois, le Migennois et le Seignelay-Brienon.

Le SCoT du Grand Auxerrois a été prescrit le 13 Octobre 2015.

#### \* Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

La Loi portant « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE.). Ses dispositions ont été précisées par le Décret n° 2011-678 du 16 juin 2011. Piloté conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, lutte contre la pollution de l'air et adaptation au changement climatique.

Les objectifs sont de :

- Renforcer et approfondir la cohérence territoriale avec les engagements nationaux et internationaux
- Définir les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050
- Élaborer un cadre stratégique pour l'ensemble des acteurs (État, Collectivités, Opérateurs, Entreprises, citoyens)
- Faciliter et renforcer la cohérence régionale

**Les résultats attendus sont les suivants :**

- Disposer d'un document stratégique et unique qui intègre toutes les dimensions climat, air et énergie
- Fixer à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 :
  - Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter.
  - Les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie pour : le résidentiel, le tertiaire, le transport, l'agriculture, l'industrie, les déchets.
  - Les orientations pour prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou en atténuer les effets.
  - Par zone géographique, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération.

Le S.R.C.A.E. de la région Bourgogne a été approuvé le 25 juin 2012.

Le Schéma Régional Éolien de la Bourgogne (annexe du SRCAE) indique que la commune de Villeneuve-Saint-Salves est une commune ne comportant pas de zone favorable au développement de l'énergie éolienne. Villeneuve-Saint-Salves se situe dans la zone d'attention patrimoniale accrue entre Auxerre et Pontigny.

**\* Le Plan Climat Énergie Régional (PCER)**

La région de Bourgogne est dotée actuellement d'un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) qui a été adopté par arrêté préfectoral DREAL 2012-AG-007 du 26 juin après délibération favorable de l'assemblée délibérante du Conseil Régional lors de sa séance du 25 juin 2012.

Ce document stratégique, prévu par la loi Grenelle 2, définit, aux horizons 2020 et 2050, les grandes orientations et objectifs régionaux pour faire face au changement climatique : maîtrise de la demande d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre la pollution de l'air, développement des énergies renouvelables et adaptation au changement climatique. Il fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation au terme d'une période de cinq années, à l'issue de laquelle il pourra être décidé de le réviser, selon une procédure identique à son élaboration. La synthèse de l'évaluation fera l'objet d'un rapport publié sur les sites internet, mentionnés ci-dessous.

Le schéma est consultable sur les sites internet de la préfecture de région et du conseil régional, ainsi qu'à l'adresse suivante : <http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr>. Ce document sera amené à évoluer en Plan Climat Energie Régional.

**\* Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

A l'échelle de la région Bourgogne le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été adopté par arrêté préfectoral le 06 mai 2015.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objectif d'assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques terrestres et aquatiques afin que celles-ci continuent à remplir leurs fonctions et à rendre des services utiles aux activités humaines.

Dans cette perspective, plusieurs objectifs précis lui sont assignés :

- Déterminer les enjeux régionaux pour la préservation et la restauration des continuités écologiques et identifier des objectifs et des priorités d'intervention pour y répondre ;
- Identifier et représenter les éléments de la trame verte et bleue ;
- Recenser ou proposer des outils adaptés pour la mise en œuvre des actions identifiées. Il s'agit surtout d'articuler et de mettre en cohérence les différents dispositifs existants afin d'en améliorer la mise en œuvre.

Le SRCE s'articule autour de six documents de référence (accessibles sur le site : <http://www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr>) :

1. Un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale.

2. Un volet présentant les éléments constitutifs de la trame verte et bleue régionale (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, obstacles).
3. Un plan d'action stratégique qui constitue le cadre de référence à l'échelle régionale pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.
4. Une cartographie au 1/100 000e des continuités écologiques bourguignonnes par sous trame ; une carte de synthèse schématique et une carte des actions prioritaires.
5. Un dispositif de suivi-évaluation qui permettra de dresser un bilan de l'évolution de la biodiversité et de la mise en œuvre du SRCE au terme de six ans, et de décider de la nécessité de réviser ce dernier ou non.
6. Un résumé non technique.

✳ **Le Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)**

Le Plan Régional d'Agriculture de Bourgogne a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 août 2013.  
**Le PLU devra être compatible avec les orientations et actions du PRAD.**

✳ **Le Projet Agricole Départemental (PAD)**

Le Projet Agricole Départemental a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 Octobre 2014.

**Le PLU devra être compatible avec les orientations et actions du PAD.**

✳ **Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier 2013-2017 (PPRDF)**

Le Plan Pluriannuel de Développement Forestier a été validé par arrêté préfectoral du préfet de région Bourgogne. Etabli pour une période de 5 ans (2013-2017) l'objectif de ce plan est d'organiser les actions en faveur des massifs où la mobilisation est insuffisante, mais jugée prioritaire, et d'y concentrer les interventions publiques.

La commune de Perrigny est concernée pour partie par un massif forestier de 2<sup>ème</sup> priorité dénommé « Champagne-Humide » au titre du PPRDF 2013-2017 pour la Bourgogne.

**Le PLU devra être compatible avec les orientations et actions du PPRDF.**

✳ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Le premier SDAGE du Bassin Seine-Normandie a été approuvé le 20 septembre 1996. La révision du SDAGE intervient à partir de 2005, suite à la loi du 21 avril 2004, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Le SDAGE et le programme de mesures ont été adoptés respectivement par le Comité de bassin et approuvés par le préfet coordonnateur en décembre 2009. Sa mise en œuvre s'est établie sur la période 2010-2015.

Un nouveau SDAGE a été adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin et arrêté le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. Sa mise en œuvre s'établit sur la période 2016-2021. Il comprend 44 orientations et 191 dispositions autour de grandes orientations :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

**Le PLU devra être compatible avec les orientations et objectifs du SDAGE 2016-2021 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

### \* **Le Plan de Gestion des Risques Inondations du bassin Seine-Normandie (PGRI)**

Conformément à la loi portant « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010, un plan de gestion des risques inondation du bassin Seine-Normandie 2016-2021 a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur dès sa publication au JO le 22 décembre 2015.

**Le PLU devra être compatible avec les orientations fondamentales du plan de gestion du risque inondation.**

### \* **Le Plan de Prévention des Risques Argiles Auxerrois/Florentinois (PPR)**

Un Plan de Prévention des Risques Argiles Auxerrois/Florentinois a été prescrit le 16 Aout 2016. Les études sont actuellement en cours. Une fois approuvé, le PLU devra faire l'objet d'une mise à jour qui permettra d'annexé ce dossier au PLU.

La cartographie de ce projet présente une augmentation du périmètre soumis à cet aléa.

### \* **Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH 2009-2019)**

Le Plan Départemental de l'Habitat a été adopté en conseil départemental en février 2013. Il définit une stratégie globale et partagée en matière d'habitat afin d'assurer la cohérence des politiques de l'habitat menées à l'échelle du département de l'Yonne.

La commune est inscrite dans l'UTS de l'Auxerrois dont la programmation pluriannuelle de logements sociaux dans le P.D.H. s'établit à 85 par an.

### \* **Le Plan de Gestion des Déchets**

Le Plan Départemental de Gestion des déchets du bâtiment et travaux publics a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2010 par le préfet de l'Yonne. Il s'inscrit en complémentarité du Plan Départemental pour l'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés et du Plan Régional pour le Traitement des Déchets Industriels Spéciaux.

### \* **Le Schéma Départemental des carrières (2012-2021)**

Le Schéma Départemental des carrières a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012. Il recense l'impact des carrières sur l'environnement.

### \* **Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (PLH)**

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé le 29 juin 2011 son PLH.

Le Programme Local de l'Habitat porte sur les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ainsi que sur les communes d'Augy et Saint-Bris-le-Vineux. Le PLH a été mis à jour en avril 2013, avec l'intégration de la commune de Lindry.

La commune de Villeneuve Saint salves s'inscrit dans le PLH de l'Auxerrois à l'horizon 2016 en secteur 4. Son objectif de production de logements sur la période 2011/2016 était fixé à 11 unités (10 neufs et 1 rénovation). Sur ces 11 logements, 1 est en logement social, le reste en logements privés.

**Le PLU doit être compatible avec ce document supra-communal et respecter les orientations générales du PLH :**

- Un scénario de développement favorisant une croissance maîtrisée de la population du territoire intercommunal ;
- L'intervention en faveur de l'amélioration du parc privé ;
- La réponse aux besoins en logements des publics spécifiques.

Pour cela, le présent PLU pourra s'appuyer sur les 15 fiches actions élaborées dans le cadre du PLH.

### **\* Le Plan Local de Déplacements de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**

Introduits par la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) de 1982, les plans de déplacements urbains (PDU) déterminent, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain (PTU), l'organisation du transport de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Établi par l'AOTU (Autorité Organisatrice de Transports Urbains), la réalisation de ce plan est obligatoire pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants, ce qui n'est pas le cas à Villeneuve-Saint-Salves.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, en qualité d'autorité organisatrice des transports urbains a fait le choix de travailler sur la combinaison des modes et des services depuis 2002.

Soumis à cette obligation légale, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a donc décidé de l'élaboration de ce document à l'échelle du territoire pour *« accompagner et faciliter les déplacements de tous, notamment en promouvant l'intermodalité, l'objectif premier étant la diminution du recours systématique à la voiture individuelle. Deux modes de transports, moins polluants et moins encombrants, sont privilégiés : les transports collectifs et le vélo »*.

Le PLD a été mis en place en juin 2010. La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois envisage d'établir une évaluation de ce document en 2016. Ce document prospectif et d'actions, d'une portée de près d'une quinzaine d'années, propose 24 actions adaptées au développement du territoire.

La commune de Villeneuve-Saint-Salves est soumise à ce document.





## **PARTIE 1 :**

# **ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

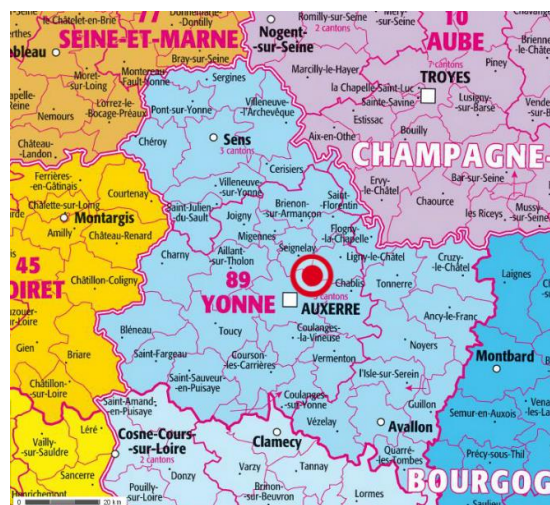
# 1.1 CONTEXTE GENERAL

## 1.1.1 SITUATION AU SEIN DES LIMITES ADMINISTRATIVES

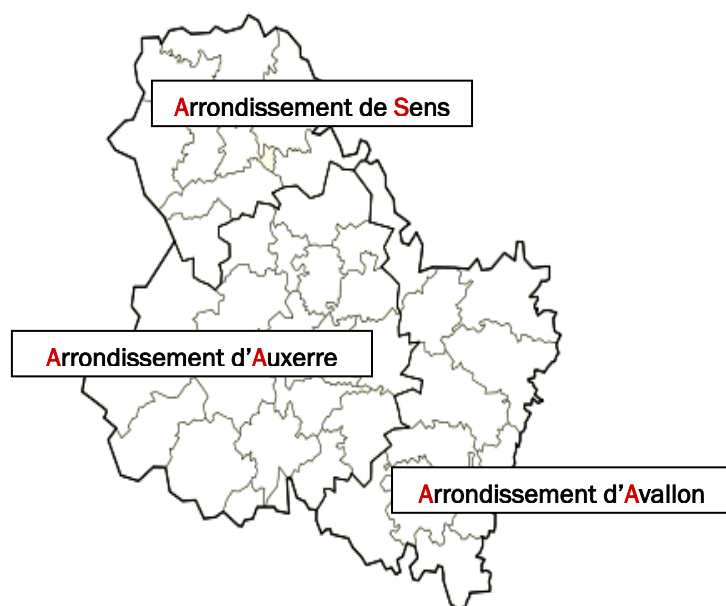
Villeneuve-Saint-Salves est une commune périurbaine de 7,04 km<sup>2</sup>, qui comptait 276 habitants en 2013.

Située au centre du département de l'Yonne, elle appartient à l'arrondissement d'Auxerre et au canton de Chablis.

La commune de Villeneuve-Saint-Salves est localisée à 10 km au Nord-Est d'Auxerre, à 60km au Nord-Ouest d'Avallon, à 60 km au Sud-Est de Sens et à 170 km au Sud-Est de Paris.



L'arrondissement d'Auxerre compte 22 cantons, soit un total de 196 communes et 178 743 habitants (1999) soit 53.6% de la population du département de l'Yonne.



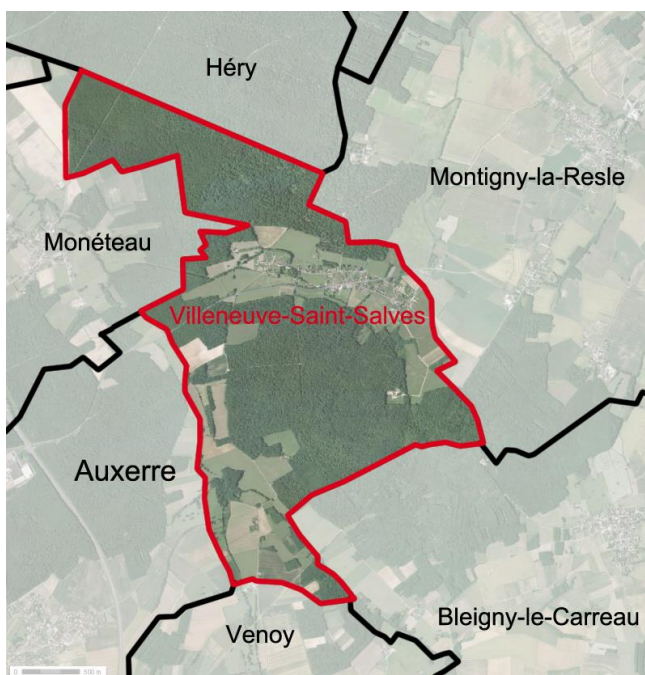
Source : [www.ot-auxerre.fr](http://www.ot-auxerre.fr)

Villeneuve-Saint-Salves bénéficie d'une situation géographique stratégique au croisement des liaisons routières (A6, RN77 et RD 59), ferroviaires (Paris Auxerre, Lyon Auxerre), fluvial (la rivière Yonne) et aériennes (aérodrome d'Auxerre-Branches).

Villeneuve-Saint-Salves fait partie du Canton de Chablis créé en 1790, avec 62 communes.

Ses communes limitrophes sont :

- Auxerre
- Monéteau
- Héry
- Venoy
- Montigny-la-Resle
- Bleigny-le-Carreau



Source : Perspectives sur fond Géoportail

### 1.1.2 SITUATION DANS L'ARMATURE URBAINE

La commune de Villeneuve-Saint-Salves fait partie de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois qui comprend 21 autres communes.

Sa superficie est de 32 500 ha et elle comptait 61 932 habitants en 2006.

Le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour cette intercommunalité a été défini.



Source : <http://www.communaute-auxerrois.com/>

#### A RETENIR DU CONTEXTE GENERAL :

- ✓ Une commune périurbaine proche d'Auxerre située au centre du département de l'Yonne
- ✓ Un territoire communal d'une superficie de 7.04 km<sup>2</sup>
- ✓ La commune comptait 272 habitants en 2013
- ✓ Villeneuve-Saint-Salves fait partie de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

## 1.2 MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL

### 1.2.1 CLIMAT

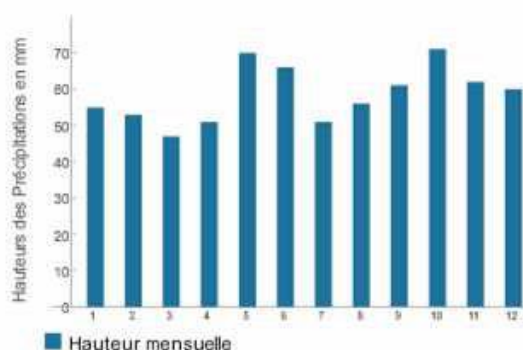
Le climat de la commune est de type océanique altéré à nuances continentales. La station météo la plus proche est celle de Chablis. Les données suivantes proviennent de la station d'Auxerre.

La moyenne annuelle des précipitations relevées est de 702,1 millimètres. Les précipitations sont réparties de manière assez homogène sur l'ensemble de l'année. Les hauteurs mesurées varient peu. En ce qui concerne les températures, la moyenne annuelle minimale relevée est de 6,7°C et la maximale est de 15,6°C.

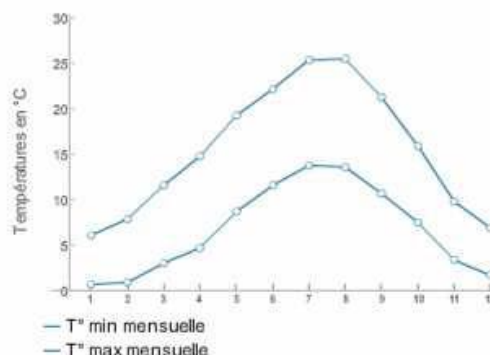
Les normales mensuelles sont représentées dans le graphique ci-dessous :

#### Pluviométrie et température

Normales mensuelles



Normales mensuelles



Source : MétéoFrance

### 1.2.2 GÉOLOGIE

La commune de Villeneuve-Saint-Salves se situe aux confins de plusieurs régions naturelles, mais se rattache davantage à celle de la Champagne humide. En effet, l'Yonne possède l'extrémité occidentale de cette région. Elle est plus humide que la région des plateaux de Basse-Bourgogne car elle est installée sur les sables et les argiles du Crétacé supérieur. L'humidité de surface entraîne la formation de zones marécageuses avec installation des sphaignes et donc de tourbières.

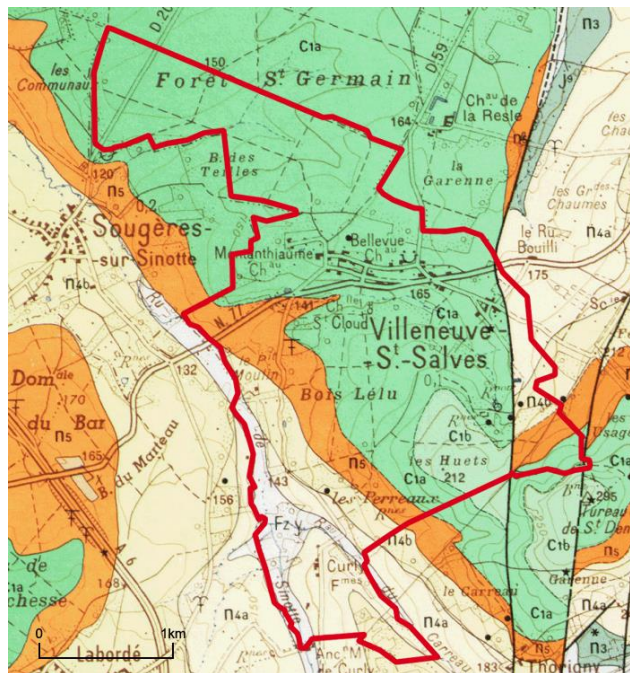
Dans toute cette région, poussent les plantes caractéristiques des sols siliceux et sableux (châtaigniers et pins sylvestre avec la présence de bruyères et de grandes fougères aigle). La forêt de Thureau du Bar (proche de Villeneuve-Saint-Salves) et celle de Pontigny sont remarquables par leurs belles futaies de chênes, de frênes et de charmes.



### 1.2.2.A/ Composition des sols

Sur le plan géologique, la commune de Villeneuve-Saint-Salves a la particularité d'être en bordure d'une ligne de faille (Nord/Sud). A l'Ouest de cette faille, le sous-sol est principalement composé de roches sédimentaires détritiques datant du crétacé (-145 à -65 millions d'années) :

- **C1a** : Sables de l'Albien : ensemble de sables verdâtres contenant des argiles vertes (la glauconie) et des argiles noires.
- **C1b** : Sables de la Puisaye
- **n5** : Aptien : argiles à plicatules (espèce fossile d'huître).
- **n4b** : Barrémien supérieur : mélange de sables et d'argiles.
- **n4a** : Barrémien inférieur : marnes lumachelles à huîtres (marbre riche en débris de coquilles d'huîtres).
- **Fz y** : Alluvions modernes qui couvrent le fond de la vallée occupée par les cours d'eau.



Source : BRGM-InfoTerre

De par l'organisation des couches géologiques, la formation d'un aquifère est possible. En effet, les couches sableuses (C1a et C1b) perméables, reposent sur une couche argileuse (n5) imperméable, l'eau peut donc facilement y être piégée.

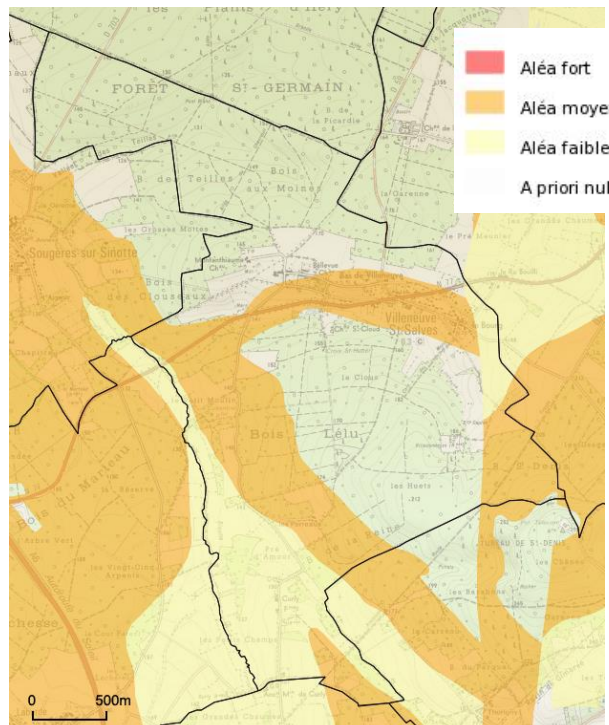
### 1.2.2.B/ Aléa retrait-gonflement des argiles

Il existe un risque réel de retrait et gonflement des argiles sur le territoire communal.

Les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation désignés sous le vocable de « retrait-gonflement des argiles » sont liés à des propriétés qu'ont certaines argiles de changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption.

Ce retrait-gonflement successif des terrains argileux, qui peut être accentué par la présence d'arbres à proximité, engendre des dommages importants sur les constructions : fissures des murs et cloisons, affaissement des dallages, ruptures de canalisations, ... Des mesures préventives existent ; elles exigent le respect de règles relativement simples n'entraînant pas de surcoût majeur sur la construction.

Comme le montre la carte ci-contre, à Villeneuve-Saint-Salves, l'emprise de cet aléa varie de faible à moyen et couvre le Sud-Ouest du territoire communal et l'enveloppe urbaine est dans une zone d'aléa moyen.

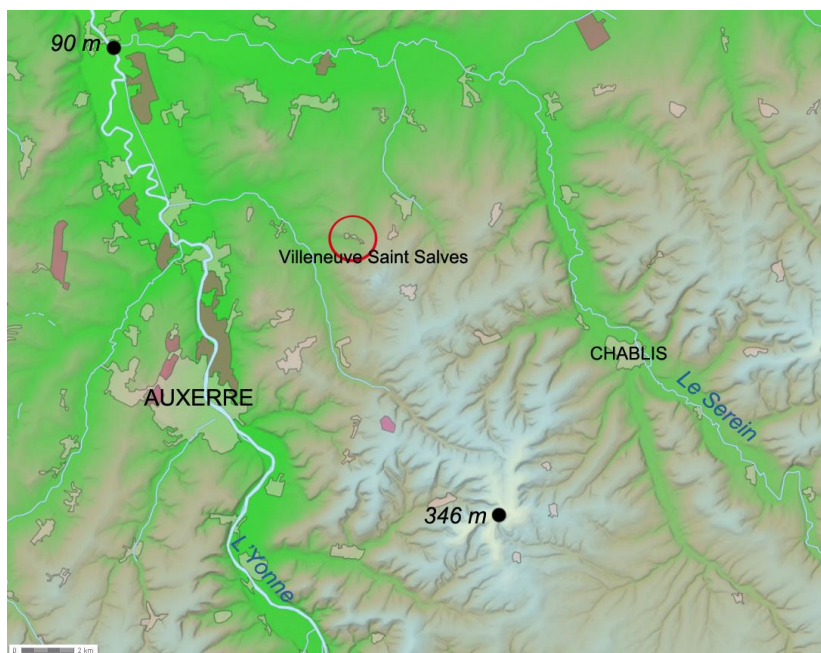


Source : www.georisques.gouv.fr



## 1.2.3 RELIEF ET HYDROGRAPHIE

### 1.2.3.A/ Relief



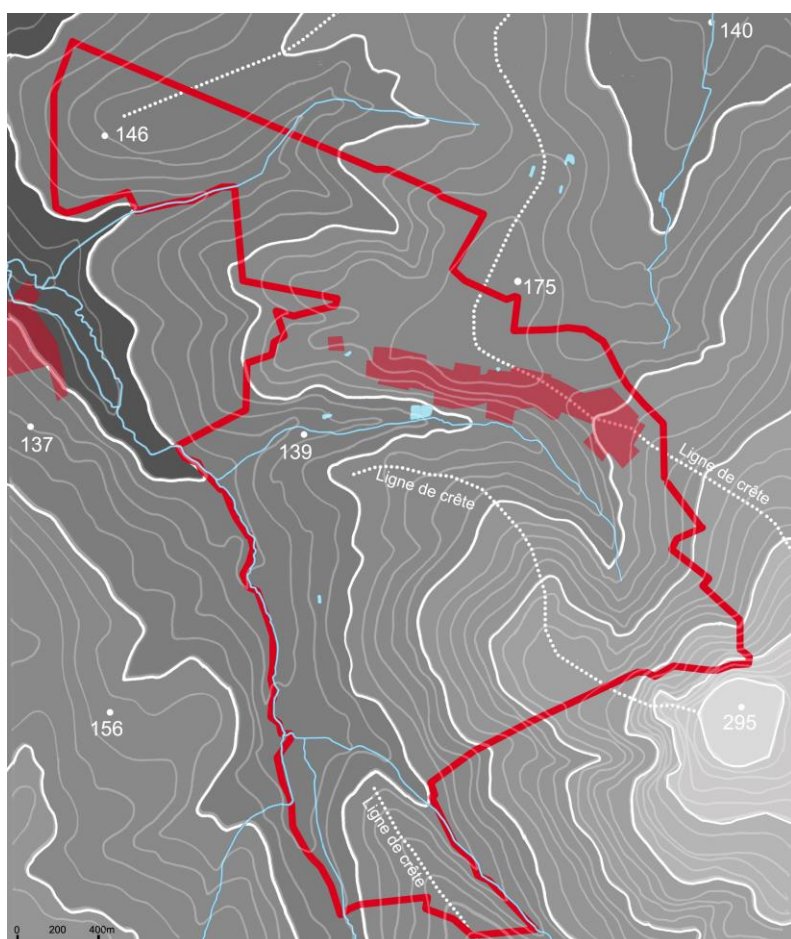
La commune de Villeneuve-Saint-Salves se situe sur l'extrémité Nord des plateaux de Bourgogne au basculement vers la Champagne humide et la vallée de l'Armançon.

La commune se situe entre les vallées du Serein et de l'Yonne, sur un relief entaillé de nombreux vallons.

Au Sud-Est de la commune se situe un des points hauts de la région, qui culmine à 346 m, tandis que le point bas (sur cette cartographie) se situe dans la vallée de l'Yonne, à la confluence avec le Serein, à une altimétrie de 90 m.

Source : Géoportail

### 1.2.3.B/ Topographie et hydrographie



Le territoire communal est sur une pente Sud-Est / Nord-Ouest. L'enveloppe urbaine s'étire le long du coteau Nord de la vallée du ru de Villeneuve.

L'altimétrie de la commune varie de 138m dans la vallée de Sinotte à la limite Sud-Est du territoire et 293m en contre-bas du Tureau de St Denis. Le relief est donc marqué avec un dénivelé de 155m.

Du point de vue du réseau hydrographique, la commune est traversée par le ruisseau de Villeneuve d'Ouest en Est. Le ru de Sinotte et le ru du Carreau (son affluent) forment une zone humide qui se poursuit le long le ruisseau de Sinotte. Il faudra être attentif à protéger cette zone.

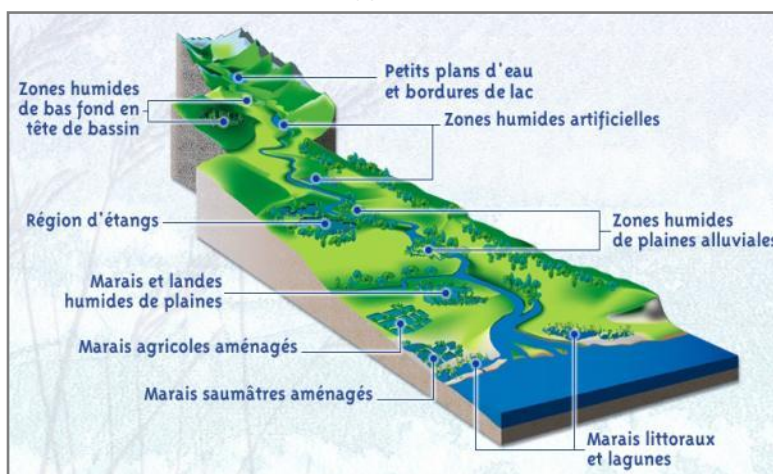
Source : Perspectives sur fond Géoportail

### 1.2.3.C/ Les espaces riverains des cours d'eau

#### Les zones humides

Les zones humides, selon la définition donnée par l'Institut Français de l'Environnement (IFEN), sont « des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique : prairies inondables, tourbières... Elles se caractérisent par la présence d'eau douce, en surface ou à très faible profondeur dans le sol. Cette position d'interface explique que les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus riches sur le plan écologique (grande variété d'espèces végétales et animales spécifiques). Elles assurent aussi un rôle dans la gestion de l'eau, avec la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux ».

#### Les différents types de zones humides :



Source : Centre de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes

D'après l'article L.211-1 du code de l'environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ».

Les zones humides sont des lieux où peuvent s'exercer diverses activités humaines : élevage, pêche, pisciculture, chasse, loisirs... Cependant, ces milieux fragiles sont menacés, notamment sous la pression du drainage, de l'urbanisation, de l'aménagement de voies de communication terrestres ou fluviales.

Les zones humides sont reconnues d'intérêt général par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (LDTR). La définition de ces zones est précisée, la reconnaissance de leur intérêt et la nécessité d'une cohérence des politiques publiques dans ces zones sont réaffirmées. En 2010, le lancement d'un plan national d'actions pour la sauvegarde des zones humides a été lancé. Il prévoit 29 mesures dont la création d'un parc national zones humides, dont le site reste à déterminer.

De plus, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) prévoit de mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ; ces zones humides doivent à ce titre être protégées par les documents d'urbanisme, comme le demandent les orientations du SDAGE.

#### L'inventaire des zones humides de Bourgogne

Il a été réalisé en 1999 par la cellule d'application en écologie de l'Université de Bourgogne pour le compte de la DIREN et sur la base des caractéristiques géologiques de la région.

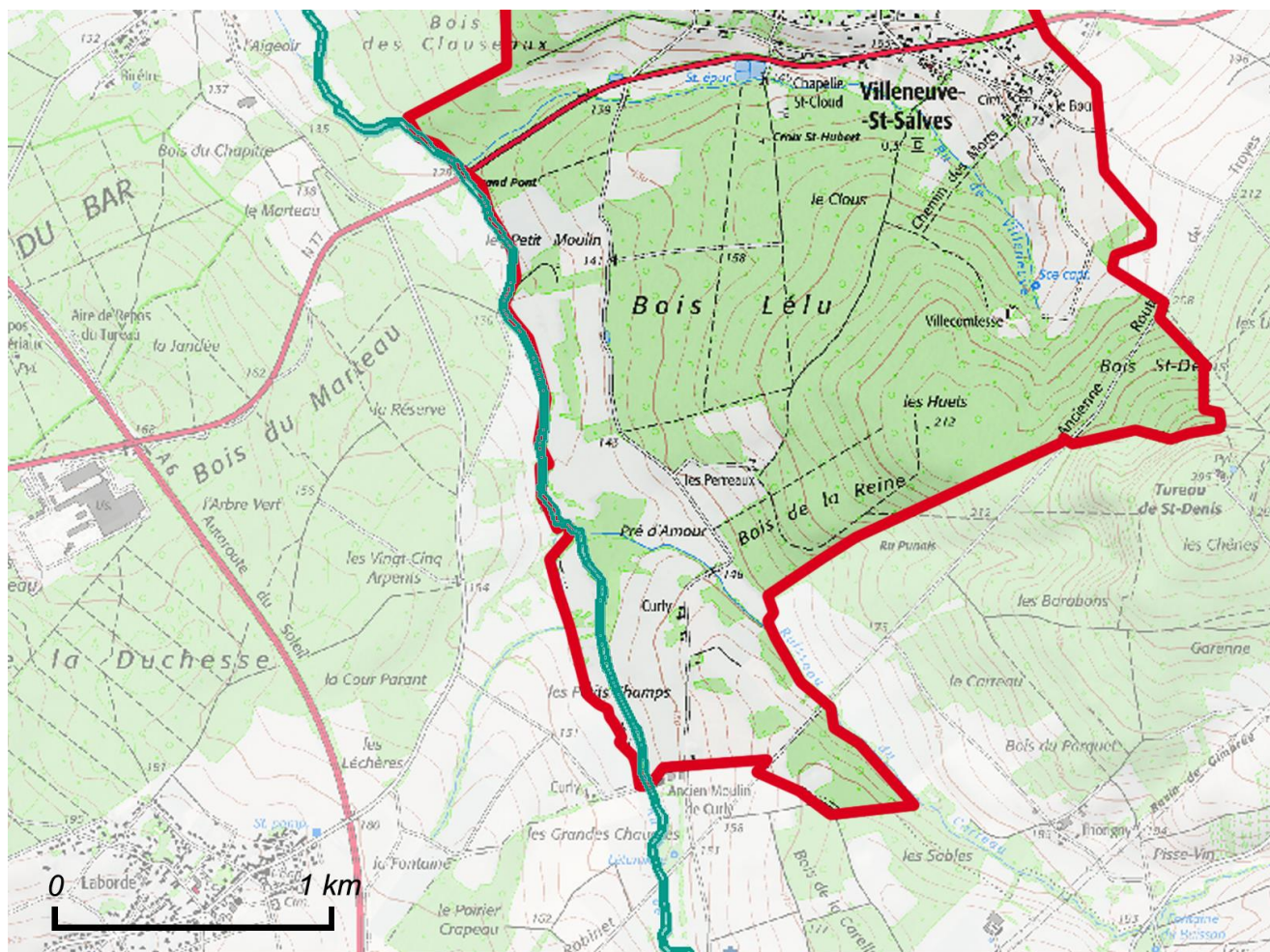
« L'inventaire a été réalisé en appliquant les critères de l'article 2 de la loi sur l'eau de 1992, ce qui a nécessité une caractérisation écologique de la région Bourgogne, une précision des critères techniques (sol et marques d'hydromorphie, flore hygrophile, période de retour de crue) et de nombreuses prospections de terrain. La démarche d'identification a été basée en partie sur la géologie et les propriétés lithologiques vis-à-vis de l'eau et plus globalement les caractéristiques abiotiques.



Il en a résulté dans un premier temps l'élaboration de macro-modèles permettant de localiser avec une probabilité importante la localisation de zones humides (géologie et lithologie, géomorphologie et topographie). Dans un second temps, les prospections de terrains, basées sur le sol (sondages pédologiques), la végétation (inventaires phytoécologiques) et l'analyse du fonctionnement des espaces inondables ont permis de délimiter l'enveloppe des zones humides ainsi qu'une cartographie de l'occupation du sol et d'affiner le déterminisme et le fonctionnement écologique des zones humides (micro modélisation) ».

Villeneuve-Saint-Salves est concerné par la **présence de zones humides le long du Ru de Sinotte** localisé sur la limite Sud-Ouest du territoire communal.

### Les zones humides le long du Ru de Sinotte



Source : CARMEN – DREAL de Bourgogne

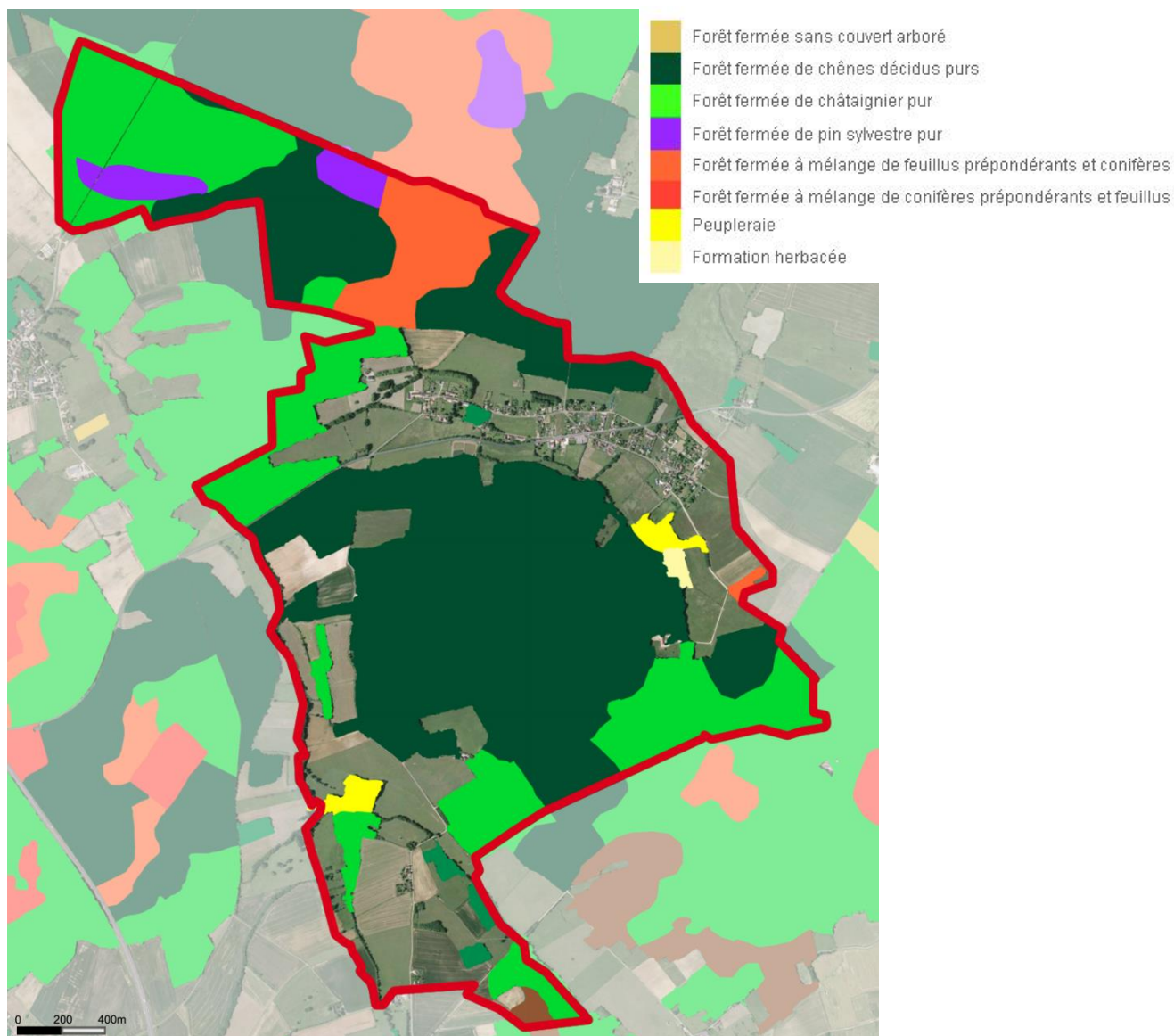
D'après les études réalisées dans le cadre du Schéma d'Assainissement (1996), le sous-sol immédiat du bourg qui est constitué par les formations crétacé, n'est pas très favorable à des ressources en eau importantes. Les analyses hydromorphes n'ont pas révélée de zones humides avérées sur le bourg.

## 1.2.4 PATRIMOINE NATUREL

### 1.2.4.A/ Espaces boisés

Les boisements couvrent une grande partie du territoire de Villeneuve-Saint-Salves (60% du ban communal). Deux masses boisées se distinguent, au Nord un mélange de plusieurs formations de feuillus (dominé par les châtaigniers et des pins sylvestres). Au Sud, des feuillus dominent l'espace, notamment le chêne et le châtaignier pour une large partie ponctuellement accompagnés par des pins sylvestres. Enfin, deux peupleraies sont présentes le long des cours d'eau.

*Carte des surfaces boisées*



Source : Géoportail - Localisation de 32 types de formations végétales sur le territoire. Carte en cours de réalisation depuis 2006.



### 1.2.4.B/ Sites naturels référencés

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur le territoire communal, ni sur les communes limitrophes.

La commune de Villeneuve-Saint-Salves est toutefois concernée par la présence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique dites ZNIEFF.

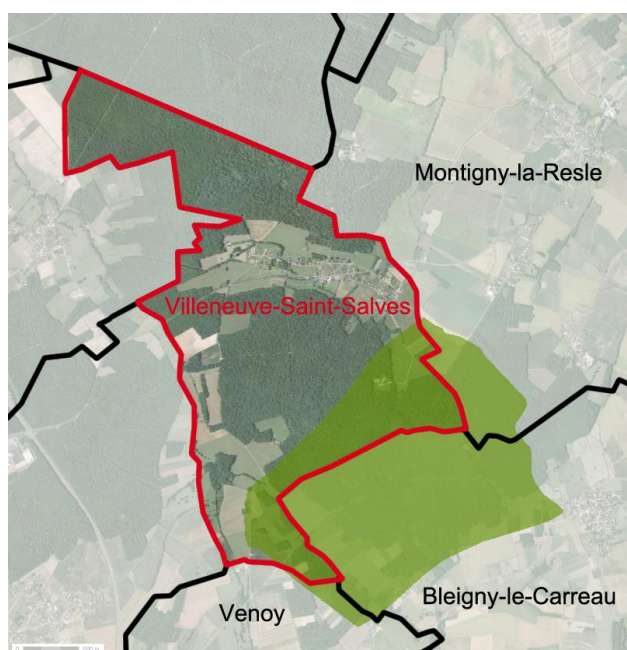
Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

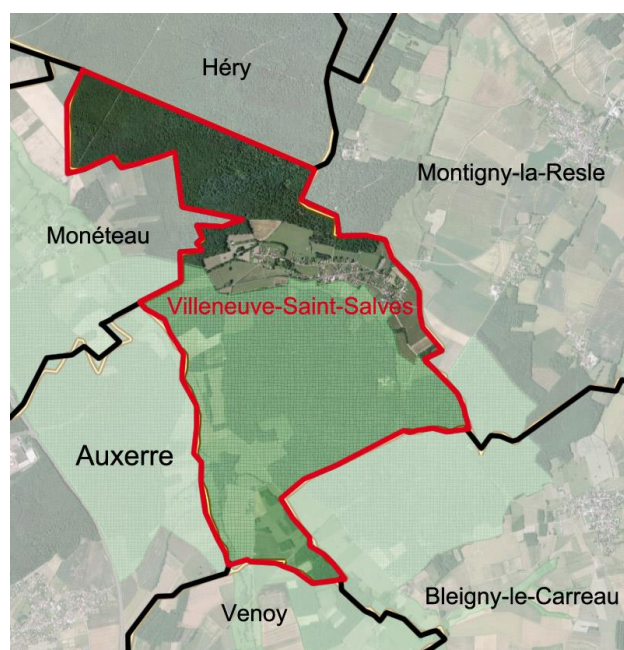
Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

A ce jour, il s'avère que les premières générations de ZNIEFF ont été mises à jour. De ce fait, la commune est concernée par la modification de la ZNIEFF de type I et la création d'une ZNIEFF de type II en date de Novembre 2016.

#### Evolution des ZNIEFF pour la commune de Villeneuve-Saint-Salves



Emprise de la ZNIEFF de type I avant 2017



Emprise des ZNIEFF de type I et II au 1<sup>er</sup> Janvier 2017

#### ZNIEFF de type I n° 260008546 : « THUREAU DE SAINT-DENIS »

Validée en 1997, cette ZNIEFF de type I est à cheval sur les communes de **Villeneuve-Saint-Salves**, **Bleigny-le-Carreau**, **Montigny-la-Resle** et **Venoy** (voir carte ci-dessous). A l'initial est représentait une superficie de 461 hectares. Toutefois, suite à sa modification elle s'est agrandi pour représenter dorénavant une superficie de 1 123 hectares.

Elle est incluse dans la ZNIEFF de type II « Vallées de l'Yonne et de la Baulche et forêt autour d'Auxerre ».



Cet ensemble forestier installé sur les sols sableux acides de Champagne humide (sables et argiles de l'Albien) présente une mosaïque paysagère variée avec des bois humides, des landes et quelques prairies dans la vallée de la Sinotte.

Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats variés avec la flore et la faune inféodées. Il abrite des formations végétales diverses, dont certaines présentent un intérêt écologique particulier. Sont notamment recensées :

- landes, fruticées, pelouses et prairies,
- des forêts tourbeuses,
- des tourbières à sphaignes,
- des zones humides marécageuses et
- des eaux oligotrophes.

De nombreuses espèces rares et protégées sont présentes, comme :

- la Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*),
- le Potamot à feuilles de renouée (*Potamogeton polygonifolius*),
- le Rossolis à feuille ronde (*Drosera rotundifolia*) et
- l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*).

#### **ZNIEFF DE TYPE II N° 260030469 : « VALLEES DE L'YONNE ET DE LA BAULCHE ET FORET AROUND D'AUXERRE »**

Cette ZNIEFF d'une superficie de 8 670 hectares, regroupe 6 ZNIEFF de type II dont celle précédemment présentée sur 22 communes icaunaises.

Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats humides et secs (forêts, prairies, cours d'eau, pelouses sèches, landes), avec la faune et la flore typiques de ces milieux.

Ce patrimoine dépend :

- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes,
- d'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation,
- d'un élevage extensif respectueux des milieux prairiaux, des cours d'eau, des mares et des zones humides.

Des pelouses, des landes et des marais en déprise sont susceptibles de se boiser et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts. Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

Il convient de maintenir le régime hydraulique des cours d'eau, sans seuils ni enrochement des berges et en respectant les ripisylves.

### 1.2.4.C/ La trame verte et bleue

#### **Les définitions**

Source : La trame verte et bleue en Bourgogne – Guide technique

Les continuités écologiques : association de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eaux et canaux.

Réservoirs de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos, et les habitats naturels assurer leur fonctionnement.

Corridors : Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre milieux naturels permet la dispersion et la migration des espèces. Ce sont les zones les plus importantes en termes d'échanges biologiques.

#### La notion de continuité des corridors :

Pour un oiseau d'eau migrateur, la continuité peut s'entendre par le maintien ou la reconstitution de zones humides de loin en loin le long du littoral du nord au sud. Pour un insecte pollinisateur, la continuité peut correspondre à un ensemble d'espaces sans pesticide ni insecticide. Pour un petit mammifère, une simple succession de haies suffira. Pour la grande faune, un couvert forestier ou de près de façon continue sur de grandes distances est nécessaire (on peut là parler de corridors). Pour une plante, il va s'agir de maintenir des milieux favorables. Des batraciens auront, quant à eux, besoin d'un réseau de mares, etc...

#### Continuums :

Espaces susceptibles d'être utilisés par les espèces animales présentes dans les réservoirs. Ces zones n'ont pas d'implication réglementaire et ne sont pas à faire figurer dans le diagnostic. Néanmoins, leur cartographie est utile pour comprendre le fonctionnement du territoire et cartographier les corridors écologiques.

*« Les continuums régionaux ont été cartographiés par modélisation à l'échelle régionale. A l'échelle locale, il n'est pas indispensable de les corriger mais la présence d'un continuum indique des secteurs susceptibles de constituer des corridors au niveau local. »*

#### Les points noirs :

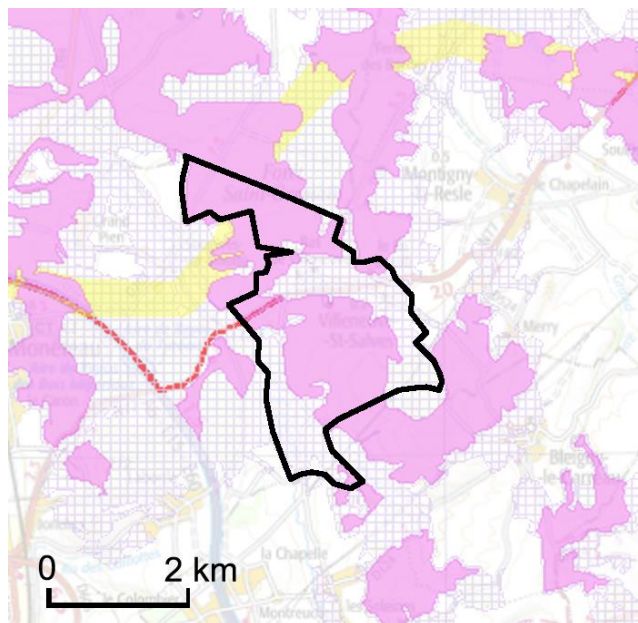
Espace d'intersection entre un réservoir de biodiversité ou un corridor avec une barrière, naturelle ou artificielle. La barrière représente un lieu où la mortalité des individus est très élevée ou un espace infranchissable. Cet obstacle peut être linéaire (autoroute, canal, etc. ....) ou surfacique (zone urbaine entre deux massifs boisés).

## Le SRCE de Bourgogne

La constitution de la trame verte et bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. À ce titre, le SRCE de la Bourgogne est défini.

### Trame verte et bleue

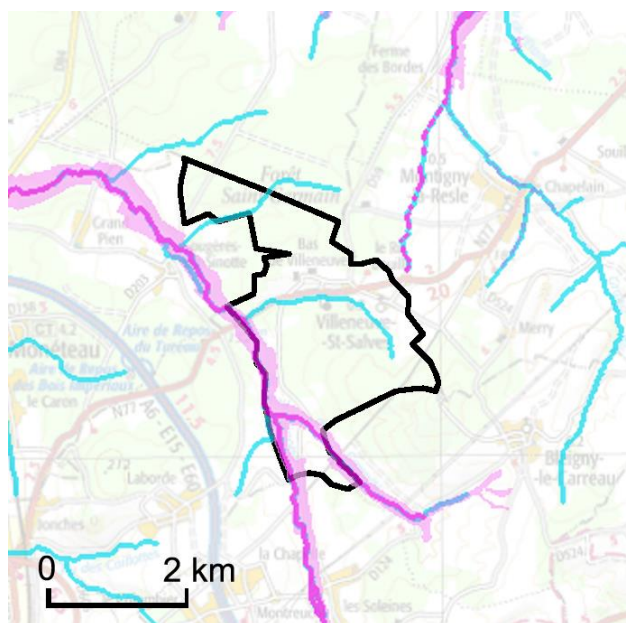
#### Carte de la sous-trame Forêt :



##### Sous-trame Forêts

- Réservoir de biodiversité (F)
- Corridor linéaire à préserver ( F)
- Corridor surfacique à préserver ( F)
- Corridor linéaire à remettre en bon état (F)
- Corridor inter-régional (F)
- Continuum (F)
- Obstacle (F)

#### Carte de la sous-trame Eau :



##### Sous-trame Eau

- Réservoir de biodiversité à préserver (E)
- Réservoir à remettre en bon état (E)
- Milieu humide associé aux cours d'eau, à préserver
- Obstacle à l'écoulement (barrage ou seuil)
- Canal
- Cours d'eau permanent

Source : CARMEN – SRCE - DREAL Bourgogne

Une analyse des éléments disponibles sur l'état initial de l'environnement montre que sur le plan régional et départemental, Villeneuve-Saint-Salves se situe au niveau d'un axe de la trame verte. Il y a un corridor linéaire à préserver au Nord du territoire communal (en jaune).

De plus, la majorité des boisements de la commune représente un réservoir de biodiversité à préserver (en rose). Mais en observant le continuum, on peut considérer que sur la totalité de la commune les forêts, les prairies et les jardins forment des corridors de passage au niveau local.

La commune est parcourue par des ruisseaux permanents qui s'écoulent vers la limite Ouest de Villeneuve-Saint-Salves dans le Ru de Sinotte. Ce ru et son affluent : le ru du Carreau forme un réservoir de biodiversité à préserver. Les milieux humides de part et d'autre de ces cours d'eau devront être préservés.

Enfin, un obstacle aux continuités écologiques est repéré au niveau de l'autoroute A6 et de la route nationale 77.

## Trame Verte et Bleue à Villeneuve-Saint-Salves



- ..... Limite communale
- RN 77
- Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité linéaires formants un corridor écologique de milieux humides (ripisylves, prairies et bois alluviaux)
- ↔ Corridor linéaire (continuum à l'échelle régionale)
- ↔ Corridor local limité par la fréquentation de la RN 77
- ↔ Corridor local entre les masses boisées à préserver
- Réservoir de biodiversité en milieu boisé
- Réservoir de biodiversité dans les jardins (tissu bâti lâche)
- Réservoir de biodiversité en milieu ouvert de pâture, prairie et culture
- Haies et alignements d'arbres créant des continuités ponctuelles
- ..... Barrière partielle liée à la vitesse et la fréquentation de la RN77
- Barrière physique de l'A6

À l'échelle locale, la trame verte et bleue reprend les grandes continuités régionales, c'est-à-dire un corridor écologique de milieux humides mais aussi un corridor écologique pour la trame verte au Nord de la commune.

La RN77 est une barrière partielle pour le passage de la faune. Cela est dû à la fréquentation de cette voie à grande circulation.

Enfin, les masses boisées au Sud de la commune et la vallée de Sinotte forment des réservoirs de biodiversité. Aucun obstacle n'entrave le passage de la faune et la flore ce qui permet de considérer la présence de corridors locaux entre ces différents milieux.

### A RETENIR DU MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL :

- ✓ Un climat océanique à nuances continentales
- ✓ Un relief marqué, avec 155m de dénivelé
- ✓ Un aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles au niveau de l'enveloppe urbaine
- ✓ Trois rus parcourent le territoire communal
- ✓ Une commune est concernée par la ZNIEFF de type I « Thureau de Saint-Denis » et la ZNIEFF de type II « Vallées de l'Yonne et de la Baulche et forêt autour d'Auxerre »
- ✓ Différentes espèces protégées



# 1.3 PAYSAGE NATUREL

## 1.3.1 LE GRAND PAYSAGE

Source : Atlas des Paysages de l'Yonne

Villeneuve-Saint-Salves fait partie de la grande entité paysagère des Confins de la Champagne Humide et de la Puisaye. Il s'agit d'un Ensemble paysager « en creux », dominé au Nord par les horizons de la côte d'Othe et son prolongement sous le rebord des plateaux du Gâtinais et de Puisaye, au Sud par les contreforts des plateaux « perchés » du Tonnerrois, de l'Auxerrois et de la Forterre.

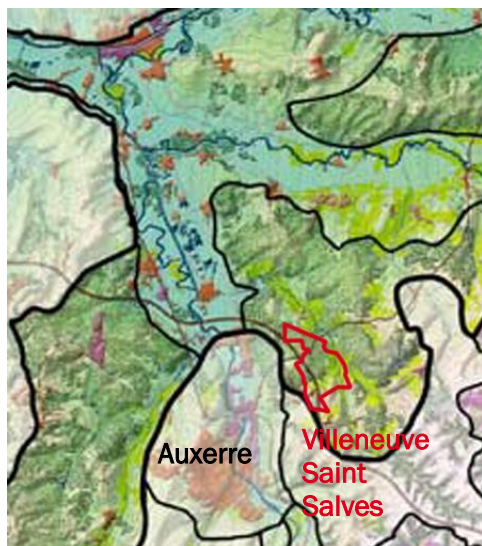
Carte des unités de paysage de l'Yonne :



Carte des grands ensembles paysagers de l'Yonne

Source : atlas des paysages de l'Yonne

Carte des sous-unités de paysage de l'Yonne :



La « Champagne humide, langues de plaines horizontales entre lesquelles s'insèrent de larges croupes très aplanies. » C'est sur un de ces reliefs que se situe la commune de Villeneuve-Saint-Salves.

La commune se situe dans la sous-unité paysagère : les Collines boisées de la Confluence.

En effet, une grande partie du territoire communal est boisée. Le chevelu des rivières est relativement dense. L'eau s'écoule vers le Nord-Ouest (notamment l'Yonne, le Serein et l'Armançon).

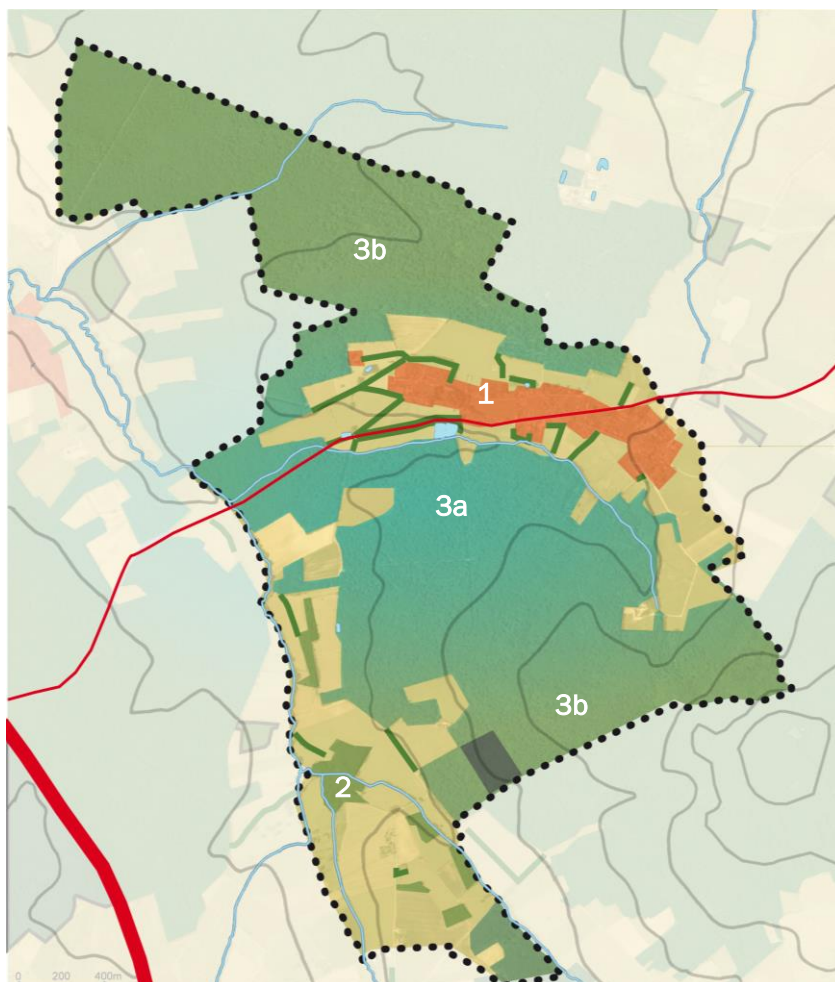
Source : Atlas des Paysages de l'Yonne



## 1.3.2 LE PAYSAGE À L'ECHELLE COMMUNALE

### Carte des entités paysagères de Villeneuve-Saint-Salves :

Le paysage de Villeneuve-Saint-Salves est composé de trois entités paysagères :



**1 – Un tissu urbain lâche et linéaire** à cheval sur la RN77. Cette enveloppe urbaine est en relation directe avec les champs et les pâtures qui l'entourent et la composent.



**2 – La vallée de Sinotte** qui est un paysage ouvert composé d'une mosaïque de prairies, de pâtures, petits bois, alignements d'arbres, haies champêtres libres ou taillées et de quelques cultures céréalières et de fourrage.



**3 – La forêt** qui domine le paysage et cerne l'horizon. Elle forme deux masses de part et d'autre des pâtures qui entourent l'espace bâti.

Source : Perspectives sur fond Géoportail



**3a.** Boisement avec une ambiance plus humide (large fossé). Taillis sous futaie avec une prédominance de chênes accompagnés de châtaigniers et d'un peu de conifères.



**3b.** Boisement en surplomb avec une ambiance plus sèche. Taillis sous futaie marqués par la prédominance du châtaignier avec quelques beaux chênes et des pins sylvestres.



Frange urbaine et prairies fauchées



Pâtures et horizon forestier à l'Ouest du village



Vallée de Sinotte : pâture, haie fragmentée le long des prés, quelques ilots boisés et le ru de Sinotte en contre-bas



Bois aux Moines au Nord de la commune



Lieu-dit Les Huets dans le périmètre de la ZNIEFF



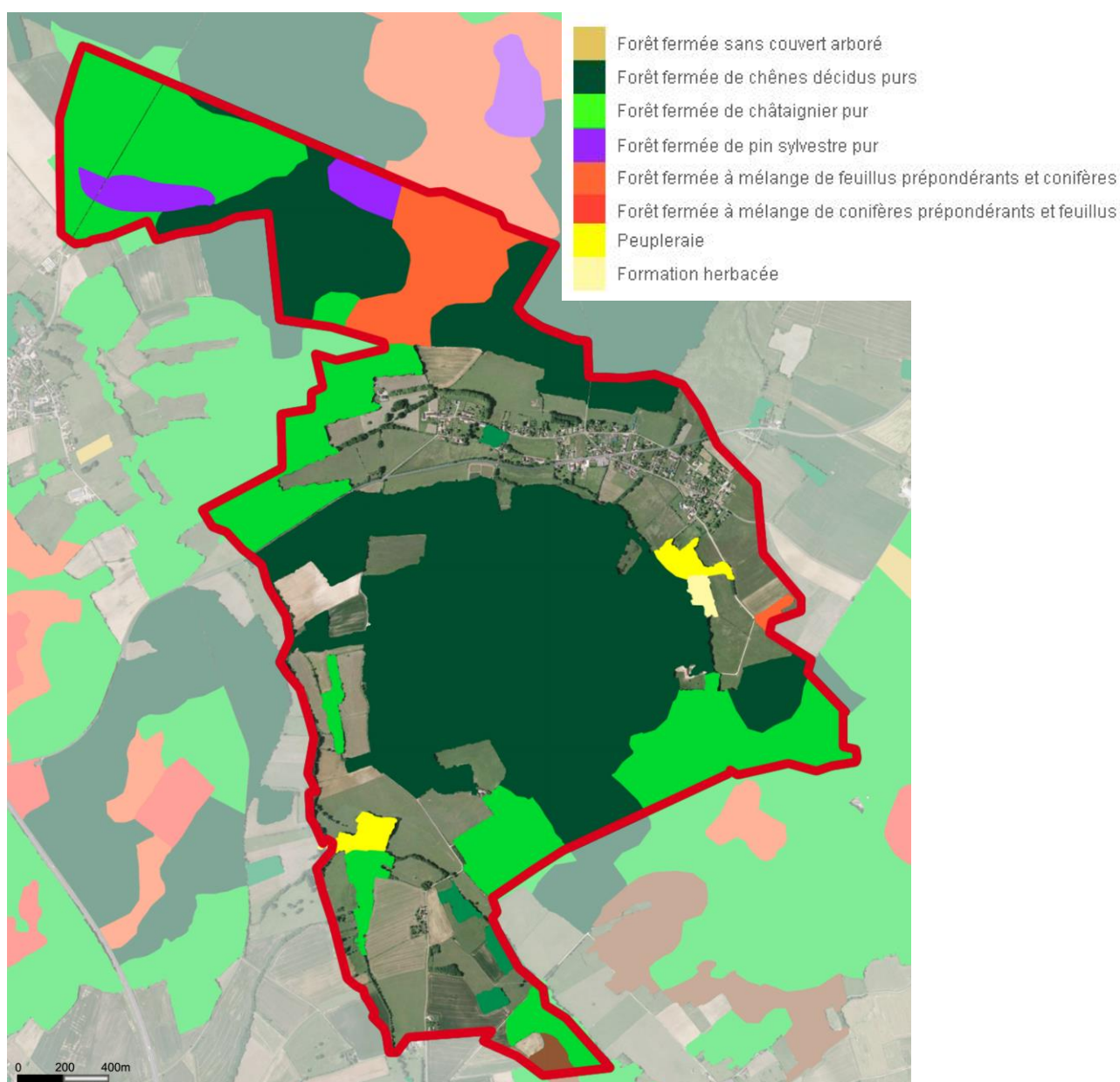
### 1.3.2.A/ Le paysage de forêts

Le paysage de l'Yonne est principalement composé de forêts (troisième département de France pour le chêne, en volume, mais aussi cinquième pour le charme, sixième pour le pin noir et second pour le robinier). La forêt occupe près d'un tiers de l'espace. De grands massifs sont visibles sur les marges orientales des plateaux crayeux de Bourgogne.

Les forêts de Villeneuve-Saint-Salves sont principalement composées de trois essences : des chênes, des châtaigniers et des pins sylvestres.

En Champagne humide, les peupleraies sont courantes sur les rives. La commune en compte deux le long des rus de Sinotte et de Villeneuve.

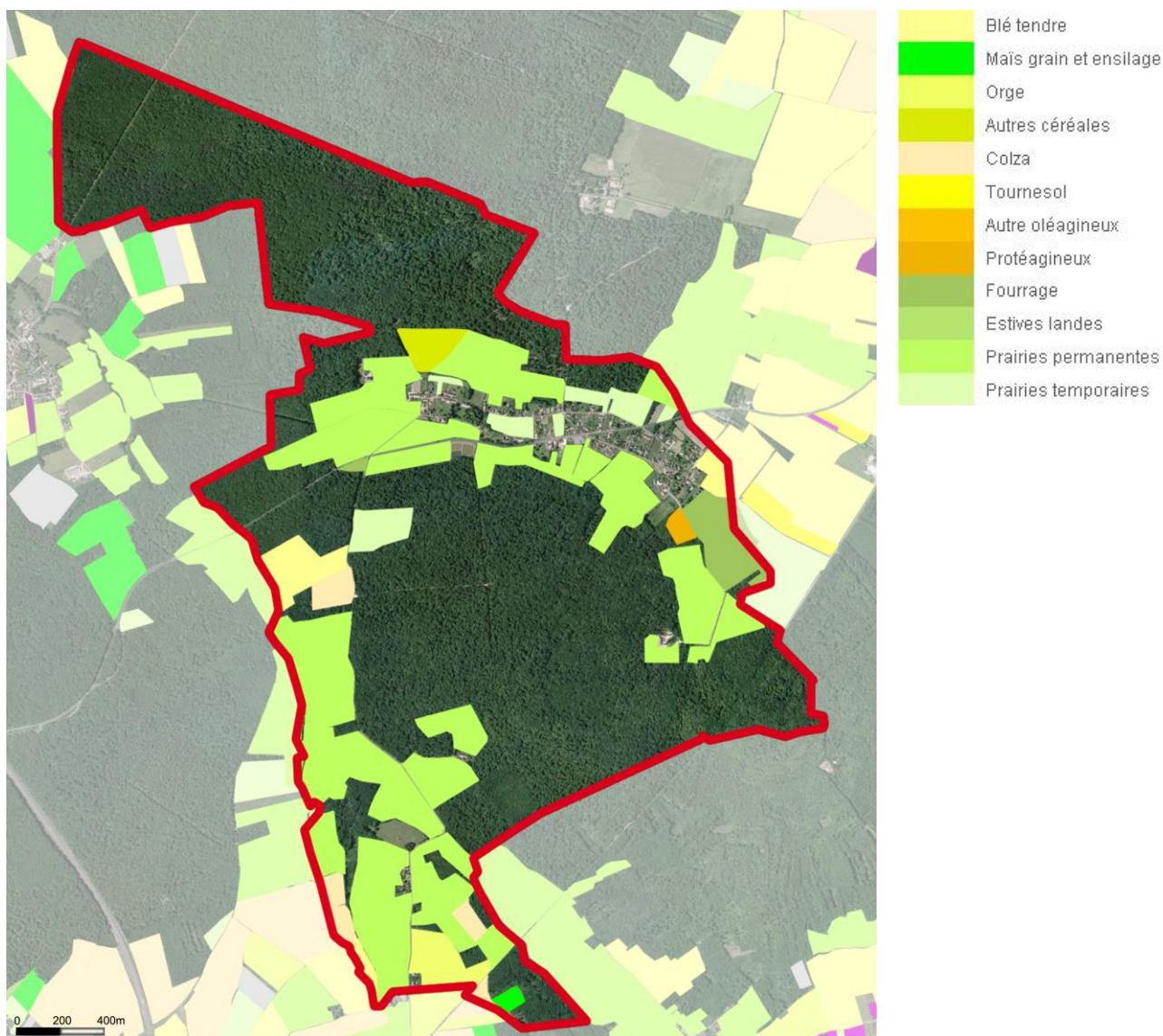
#### Carte des formations végétales forestières sur le territoire communal :



Source : Géoportail - Localisation de 32 types de formations végétales (depuis 2006)

### 1.3.2.B/ Le paysage agricole de prairie

Dans les vallées de Sinotte et de Villeneuve, les pâtures et cultures fourragères dominent l'espace cultivé qui n'est pas très étendu (seulement 20% du ban communal). Elles se concentrent le long de l'enveloppe urbaine et sur la frange Sud-Ouest du territoire communal.



Source : Géoportail - Registre parcellaire graphique (RGP) : zones de cultures déclarées par les exploitants en 2012



Culture dans la vallée de Sinotte



## 1.4 PAYSAGE URBAIN

### 1.4.1 HISTORIQUE ET PATRIMOINE DE VILLENEUVE-SAINT-SALVES

Seuls 20% du territoire de la commune sont urbanisés. Ses habitants se sont installés en deux foyers d'urbanisation distincts dans lesquels un habitat individuel plus récent s'est développé :

- le bourg, fondé au XVIIème siècle à l'Est de la RN77,
- la partie Ouest autour du château (au XIX siècle).

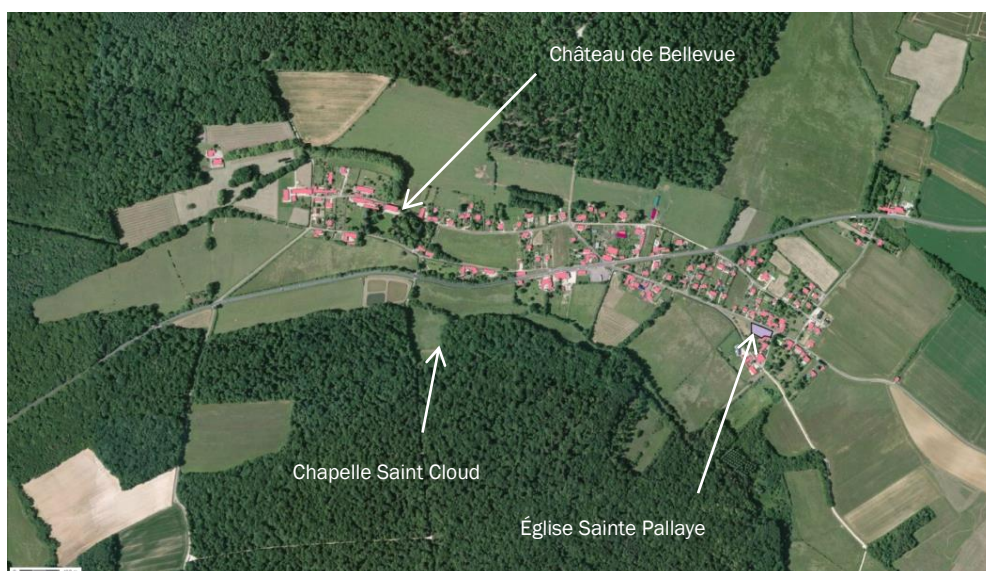
Carte d'Etat-major 1820-1866



Tracé actuel de  
la RN 77

Source : Perspectives sur fond Géoportail

Carte de la répartition du bâti



Source : Perspectives sur fond Géoportail



### **1.4.1.A/ Inventaire du patrimoine bâti local**

La commune dispose d'un patrimoine intéressant et notamment de deux édifices à caractères religieux :

- **La chapelle Saint-Cloud**, édiée à la fin du XVIème siècle, **protégée au titre des monuments historiques**



Chapelle de Saint-Cloud



Charpente de la Chapelle

- **L'église Sainte Pallaye** située dans le bourg, plus récente. Elle n'est pas inscrite au titre des monuments historiques **mais certains objets de mobiliers le sont**. Elle est entourée par le cimetière du village.



Église Sainte Pallaye et son cimetière

On peut aussi observer **une croix ouvragée** au croisement de la RN77 et de la rue de l'Église, et **la croix de Saint Hubert** à l'entrée du Bois Lélou.



Croix près de la RN77



Croix de Saint Hubert

Et enfin **le Château Bellevue** qui date du XIXe siècle. Seul son parc est inventorié mais il reste un élément remarquable du paysage urbain du village de par son volume. Il se situe en haut du coteau du ru de Villeneuve.



Façade sud du château - côté parc



Façade nord du château - côté rue

### **1.4.1.B/ Inventaire du patrimoine végétal local**

Villeneuve-Saint-Salves possède un patrimoine végétal important.



Source : Chêne « Colbert » - site internet - <http://www.phanelle.fr/>

- **Le Chêne « Colbert »** fait partie du patrimoine végétal de la commune. Il se situe dans les bois derrière la Chapelle Saint Cloud, sur une parcelle privée et n'est donc pas accessible ni balisé pour des promeneurs. Il est remarquable par son âge, ce chêne tricentenaire date du début du XVIIIe siècle et est maintenant sénéscent.



Alignement de platanes

- **Un alignement** simple de platanes marque l'entrée Ouest de la commune le long de la RN77.



- Le parc du **Château de Bellevue** (Référence Mérimée : IA89000413), inventorié par les **Monuments Historiques** comme « **jardin remarquable** ». Il s'agit d'un parc paysager composé de nombreux arbres matures et rares (espèces exotiques importées au XIXe) sur le coteau afin de profiter de la vue vers la vallée du ru de Villeneuve. La silhouette de nombreux grands arbres se démarque des jardins du village. Deux séquoias géants, plusieurs cèdres et un saule pleureur sont identifiables depuis la rue des Belles Filles. Au Nord du Château de Bellevue, une large allée de platanes décrit un coude pour rejoindre le Château de Montanthiaume à l'extrémité Ouest de l'enveloppe urbaine.

*Séquoia géant**Les cèdres**Allée de platanes du château**La silhouette du parc se démarque des jardins environnants par la hauteur des conifères*

## **1.4.2 MORPHOLOGIE URBAINE ET RÉPARTITION SPATIALE**

### **1.4.2.A/ Caractéristiques du bâti**

#### **Caractéristiques du bâti ancien**

La Champagne humide comprend un habitat traditionnellement groupé dans des villages et de petites villes. Le bâti y est hétérogène avec un usage de calcaire gris (souvent enduit), blanc ou jaune (plus souvent apparent), de la brique et d'un peu de grès avec une dominance des couvertures de tuiles plates. Les enduits de façade sont plus souvent de couleurs chaudes, et les volumes bâtis sont plutôt bas et allongés (type longère, ensemble de bâtiments ruraux de forme basse et allongée).



*Longère parallèle à la rue du Château*



*Vue Rue de Gougry, longère perpendiculaire à la rue*

#### **Caractéristiques du bâti résidentiel mixte**

La commune a connu des phases de constructions progressives. Ces constructions résidentielles s'échelonnent des années 70 à aujourd'hui. Ce sont surtout des constructions de type pavillonnaire R+1 qui se développent entre les constructions anciennes le long des voies existantes. Certaines constructions récentes forment des extensions à l'Est du village avec la création d'une nouvelle amorce de voirie.



*Maison mitoyenne des années 80*



*Pavillon récent au milieu de la parcelle*



### 1.4.2.B/ Répartition spatiale

Le ban communal s'étend sur une superficie totale de 7,04 km<sup>2</sup> avec une densité d'environ 38 habitants par km<sup>2</sup> (données INSEE 2012) et une altitude moyenne de 185 m. La surface urbanisée représente 20% du territoire communal.



Source : Géoportail

La commune est traversée par la RN77, axe Auxerre-Troyes en déviation d'une ancienne voie romaine reliant les deux villes.

Elle s'étire le long de deux axes parallèles qui suivent les courbes topographiques :

- rue du Château / rue de Saule / Chemin Coulon / rue des Champs Coulons sur la partie haute
- rue des Belle Filles / rue de l'Église sur la partie basse



Vue depuis la rue du Château

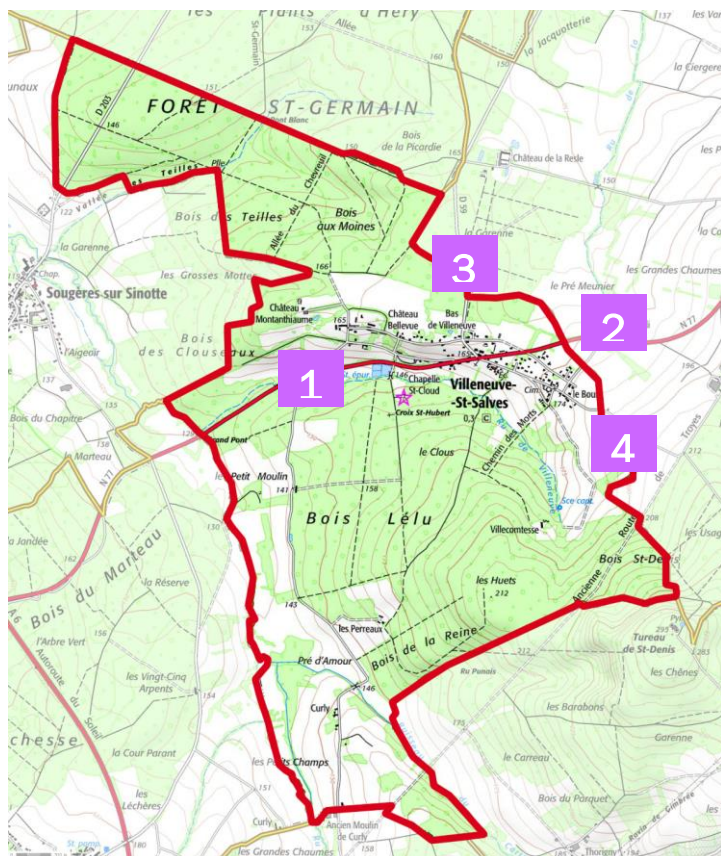
L'enveloppe urbaine se répartit sur le coteau Nord du ru de Villeneuve sur un dénivelé de 10 à 15 mètres. La répartition du bâti est lâche et discontinue avec de larges parcelles inoccupées à cause de la pente trop importante à certains endroits.



Vue avant l'entrée Sud-Est de la commune



### 1.4.2.C/ Les entrées du village



Villeneuve-Saint-Salves possède deux entrées principales par la RN77 (Est/Ouest) de son enveloppe urbaine et deux entrées secondaires (Nord/Sud).

#### Entrée n° 1 :



Cette entrée supporte un flux important de déplacements puisqu'elle relie le bourg à Auxerre par la RN77. Sur la pente, on distingue le village avec un premier accès via la rue de Montanthiaume. Cette entrée offre une vue sur l'enveloppe urbaine et notamment sur les grands arbres du parc du château de Bellevue. Des haies et un alignement de platanes marquent l'arrivée sur la commune sur près de 600m. À partir de l'alignement de platanes, la vitesse est réduite à 70km/h. Le panneau d'entrée de ville est situé quelques mètres avant la première maison. L'entrée présente une bonne qualité paysagère, mais elle est peu sécurisée.

**Entrée n° 2 :**

Cette seconde entrée sur la RN77 supporte elle aussi le flux de déplacements important de cette voie à grande circulation. La limite de vitesse baisse à 70km avant d'arriver sur le territoire communal au niveau de la rue de Gougry (sur la commune de Montigny la Resle). Après le panneau d'entrée de la commune, il y a deux accès au village de part et d'autre de la route (Chemin des Champs Coulon et Rue des Champs Coulon). Puis deux panneaux de limitation à 50km/h et de « contrôles radars fréquents » invitent les automobilistes à ralentir.

**Entrée n° 3 :**

La RD59 est moins fréquentée en comparaison de la RN77. Le gabarit de la voie est moins large. Un ralentisseur de type dos d'âne et un panneau limitant la vitesse à 30km/h invitent les automobilistes à ralentir au niveau des premières constructions.

**Entrée n° 4 :**

Cette dernière entrée est elle aussi peu fréquentée en comparaison de la RN77. On arrive d'un point haut ce qui permet de percevoir une partie de l'enveloppe urbaine. Le panneau d'entrée du village est accompagné d'un panneau de limite de vitesse à 30 km/h ainsi que de l'avertissement de la présence d'un ralentisseur. Le gabarit de cette voie correspond à son niveau de fréquentation.

**A RETENIR DU PAYSAGE :**

- ✓ Villeneuve-Saint-Salves est située dans les confins de la Champagne humide dans la sous-unité des Collines boisées de la Confluence
- ✓ Le paysage de la commune est dominé par deux grands massifs boisés
- ✓ L'espace agricole est constitué de pâtures et cultures fourragères



**PARTIE 2 :**

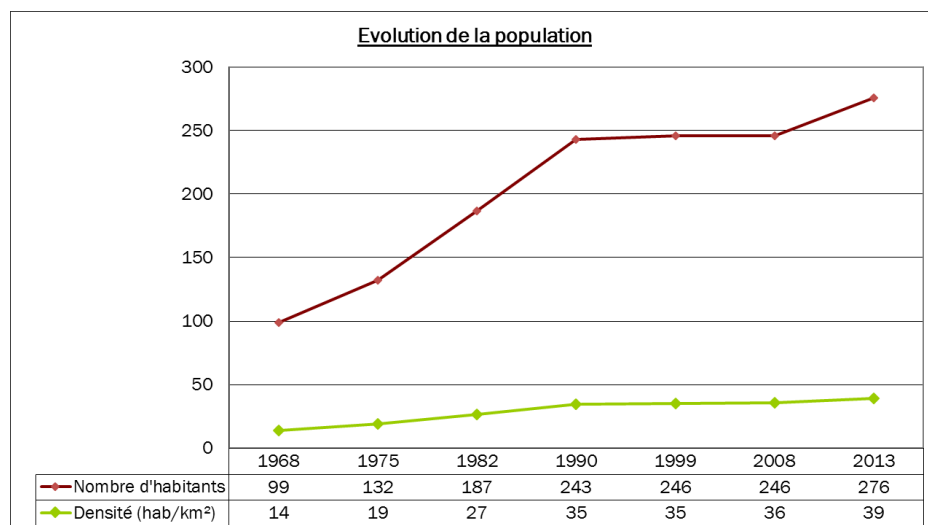


**ANALYSE ET FONCTIONNEMENT DE LA  
COMMUNE**

## 2.1 EVOLUTION DE LA POPULATION

Source : données INSEE 2013

### 2.1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION

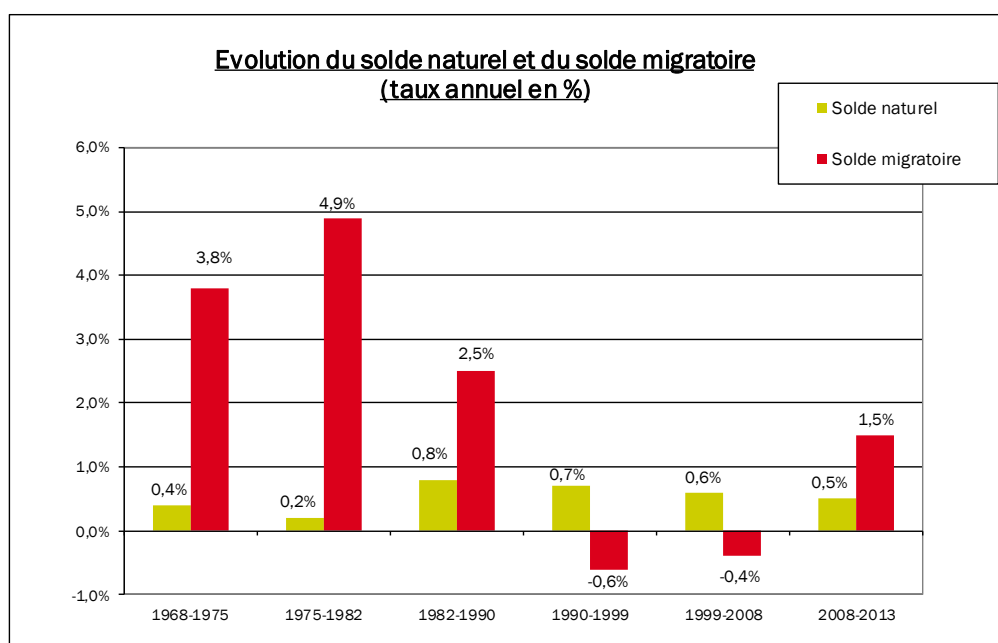


La population de Villeneuve-Saint-Salves augmente progressivement au cours du temps avec une reprise de croissance soutenue depuis 2008. Entre 1999 et 2013, la croissance annuelle moyenne est près de 0,9%/an ce qui permet à la commune de compter 276 habitants en 2013, soit une trentaine d'habitants en plus.

#### 2.1.1.A/ Évolution du solde migratoire et du solde naturel

Les variations du solde naturel et du solde migratoire permettent de mieux comprendre l'évolution de la population communale.

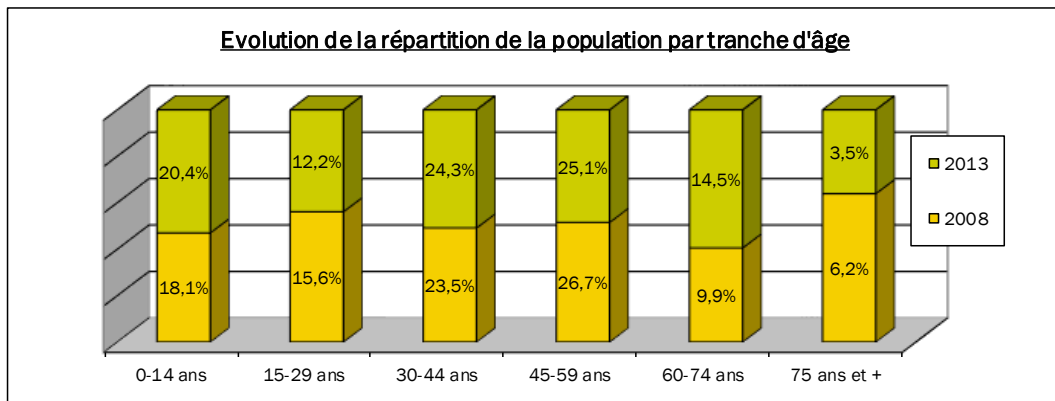
- Solde naturel : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur la période.
- Solde migratoire : Différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et ceux qui la quittent.



Malgré un solde migratoire négatif entre 1990 et 2008, la commune connaît depuis 2008 un solde migratoire positif à hauteur de 1,5%. Ce dernier traduit le regain d'attractivité du territoire communal. Le solde naturel quant à lui, est toujours positif mais en légère diminution depuis 1962. Il est passé de 0,8% à 0,5% sur la dernière période intercensitaire. Ce phénomène traduit un développement des familles au profit du vieillissement de la population.



### 2.1.1.B/ Évolution des tranches d'âges

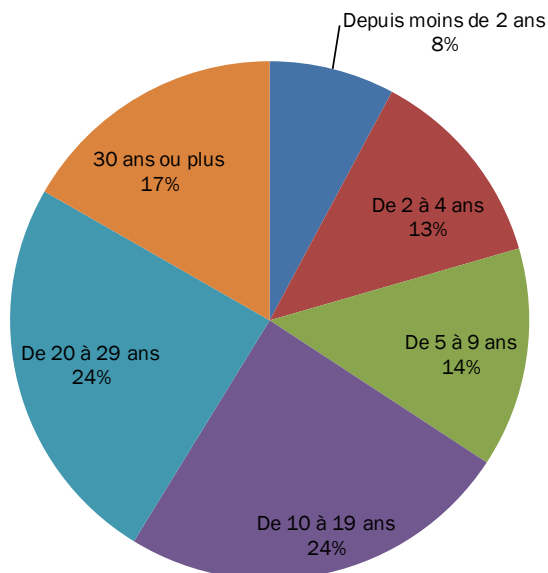


Depuis 2008, la part des actifs (30 à 59 ans) représente plus de la moitié de la population communale. On observe une augmentation des plus jeunes 0 à 14 ans et des 60 à 74 ans au profit des 15 à 29 ans et 75 ans et plus. Cette répartition de la population par tranche d'âge traduit un solde naturel positif ; tout en sachant que les jeunes (0 à 29 ans) représentent près d'un tiers de la population du territoire. Un vieillissement de la population est à prévoir, bien que les 60 ans et plus ne représentent que près d'un habitant sur cinq.

## 2.1.2 EVOLUTION DES MÉNAGES

### 2.1.2.A/ Stabilité des ménages

#### Ancienneté d'emménagement des ménages en 2013



Le graphique ci-contre présente l'ancienneté des ménages. On observe que plus de la moitié des habitants résident à Villeneuve-Saint-Salves depuis plus de 10 ans (65,7 %). Cela traduit une réelle stabilité de la population.

Cela s'explique par le fait que la commune connaît des arrivées régulières de nouveaux habitants.

En effet, près d'un quart de la population habite sur la commune depuis moins de 5 ans (20,5 %).

### 2.1.2.B/ Taille des ménages

En termes de taille des ménages, la tendance communale n'est pas à l'image de l'échelle nationale. En effet, à l'échelle nationale, un phénomène de desserrement des ménages est connu depuis 1975.

Pour la commune de Villeneuve-Saint-Salves, ce phénomène n'est apparu qu'à partir de 1990, puisqu'auparavant la taille des ménages était en croissance continue (2,8 personnes par ménages en 1968 – 3 personnes par ménages en 1990).

Depuis 1998, la taille moyenne des ménages reste constante à hauteur de 2,5 personnes par ménage. Cette moyenne est nettement supérieure à la moyenne nationale actuelle qui est de l'ordre de 2,26 personnes / foyer.

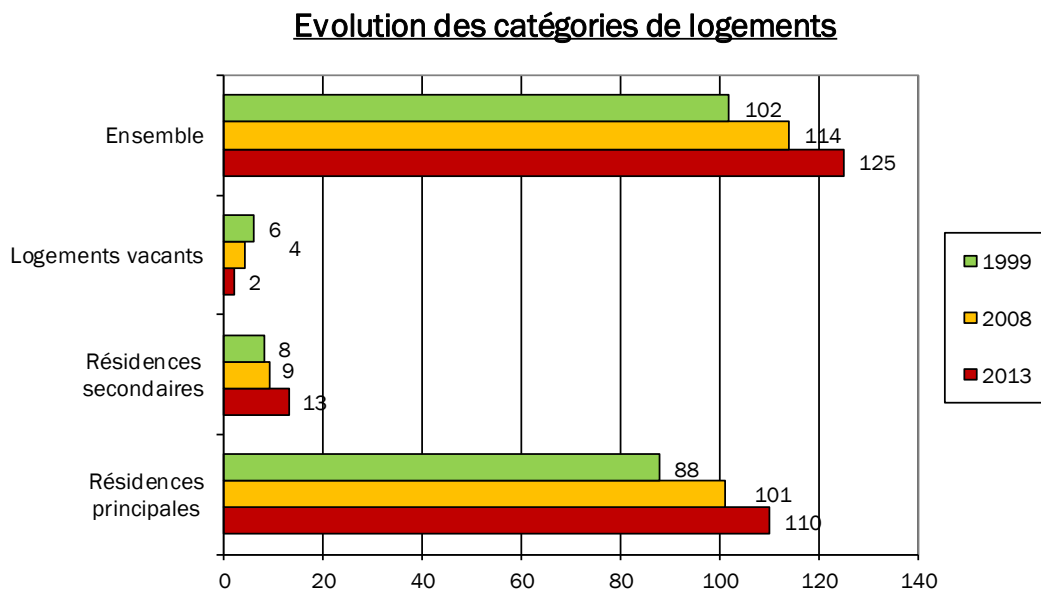
#### **A RETENIR DE LA POPULATION :**

- ✓ Le nombre d'habitants a augmenté de 12,2% depuis 1999.
- ✓ Une forte représentativité des jeunes et actifs, avec un vieillissement de la population à venir.
- ✓ Une taille de ménages supérieure à la moyenne nationale, à hauteur de 2,5 personnes par foyer en 2013.

## 2.2 CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

Source : données INSEE 2013

### 2.2.1 ÉVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS



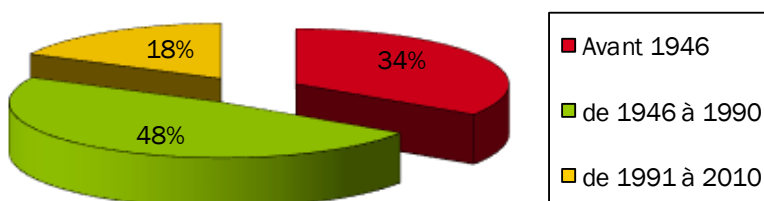
En 2013, sur les 126 logements, on compte 88% de résidences principales.

Selon les chiffres de l'INSEE en 2013, le parc de logements a augmenté entre 1999 à 2013 de près d'un quart soit à hauteur de 23 constructions. A noter que sur cette période, la part des logements vacants a nettement diminuées, ce qui implique une réintroduction de 4 logements.

Le nombre de résidences secondaires à quant à lui quelque peu augmenté, pour atteindre une petite quinzaine (13) en 2013, soit 10,3% des logements sur le territoire communal de Villeneuve-Saint-Salves.

La demande en permis de construire s'élève quant à elle en moyenne à 2 permis de construire à vocation de logements par an depuis les années 2000.

#### Epoque d'achèvement des constructions



Enfin, la composition du parc est marquée par une majorité de maisons construites après-guerre, entre 1946 à 1990.

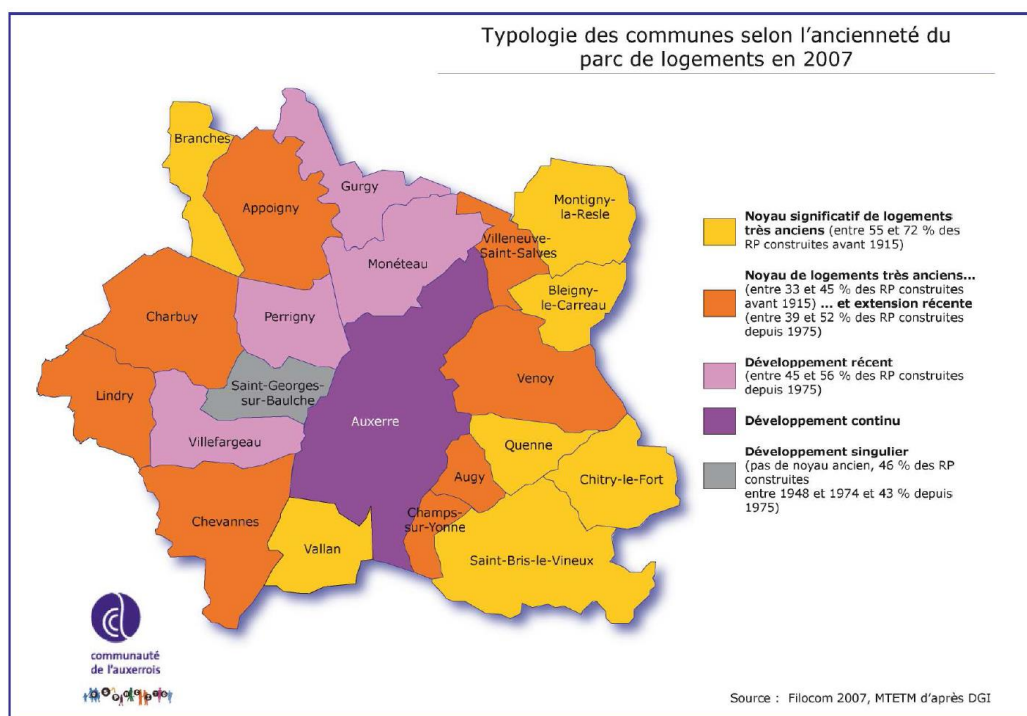
#### Comparaison à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Données issues des statistiques INSEE 2013 et du Programme Local de l'Habitat (PLH 2007) :

En comparaison à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, la proportion de résidences principales sur Villeneuve-Saint-Salves (88%) est comparable à celle de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (87,4% en 2013 selon l'INSEE). On constate cette tendance dans toutes les communes qui composent l'agglomération.

En ce qui concerne le taux de vacance, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois présente un taux nettement supérieur à celui de Villeneuve-Saint-Salves : 9,6 % contre 1,7% en 2013. A l'inverse, la proportion de résidences secondaire est nettement inférieure (3%) pour la Communauté d'Agglomération que sur Villeneuve-Saint-Salves (10,3%).

La commune est répertoriée dans l'agglomération comme étant constituée d'un noyau de logements anciens et d'extensions récentes comme la majorité des communes proches d'Auxerre. Pour autant Villeneuve-Saint-Salves ne fait pas partie des communes soumises à un développement récent d'après le PLH de 2007. Depuis la commune a connu de nouvelles demandes de permis de construire, pour augmenter son parc de logements à hauteur de 126 logements en 2013.

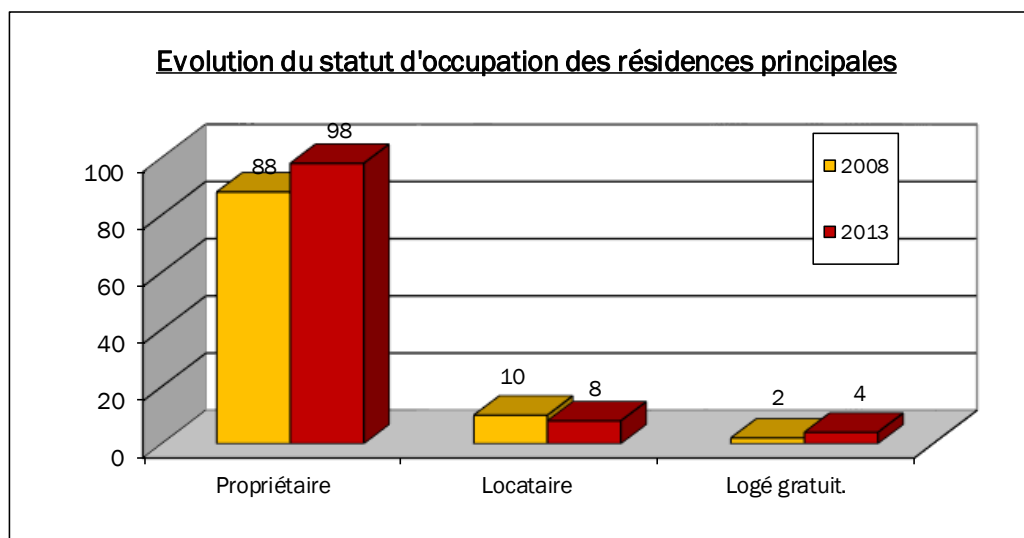


Source : PLH Communauté de l'Auxerrois



## 2.2.2 CARACTÉRISTIQUES DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

### 2.2.2.A/ Typologie des logements :



Sur les 110 résidences principales de Villeneuve-Saint-Salves, la quasi-intégralité des occupants sont propriétaires (89,2%). Seulement 10% sont soit locataires (6,9%) ou encore logés gratuitement (3,9%) en 2013. A noter qu'entre 2008 et 2013, on constate une augmentation du nombre de propriétaires qui étaient déjà largement majoritaires en 2008.

Détails des locations sur la commune en 2015 :

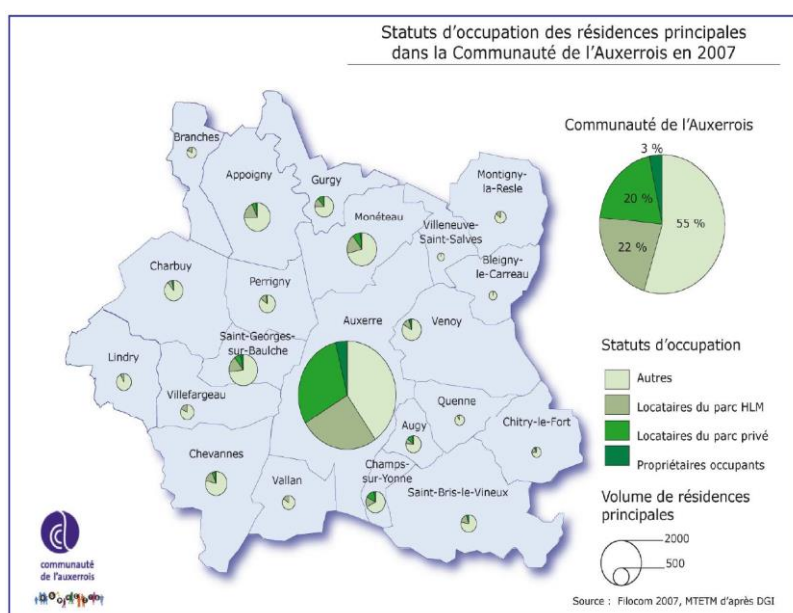
- 4 au-dessus du café
- 1 studio route de Curly
- 1 à Villecomtesse
- 1 à Montanthiaume

### Comparaison à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Données issues des statistiques INSEE 2013 et du Programme Local de l'Habitat (PLH 2007)

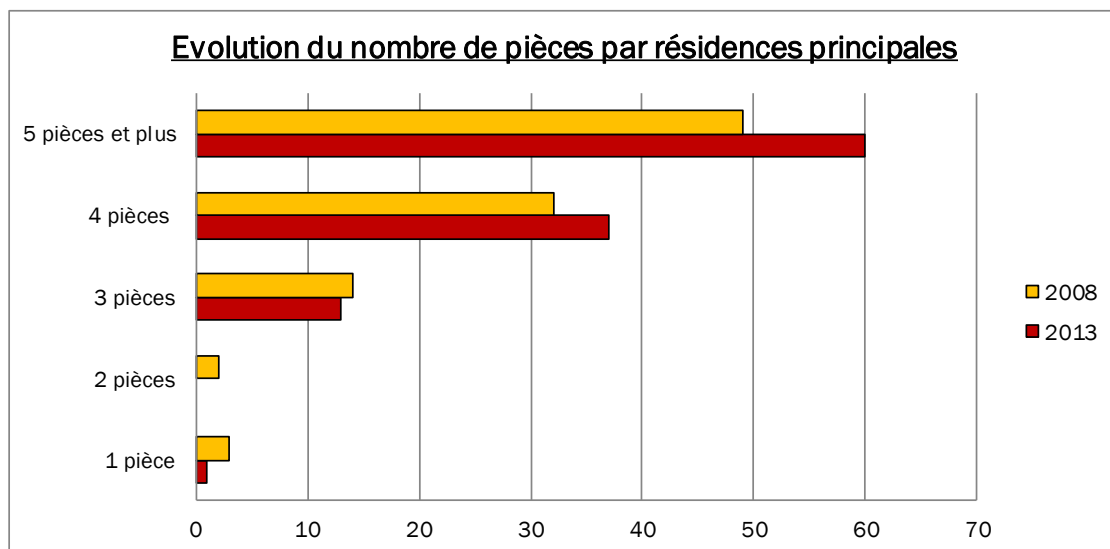
La proportion de propriétaires sur la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois est très inférieure à celle de Villeneuve-Saint-Salves : 56 % contre 89,2% en 2013. Ceci peut s'expliquer par le poids de la ville d'Auxerre qui possède un taux de propriétaires assez bas et qui abaisse donc le pourcentage global de la Communauté de l'Auxerrois du fait de son poids démographique.

C'est pourquoi, la part des locataires est bien plus élevée dans l'Agglomération que sur la commune : soit 41,6% contre 6,9% pour Villeneuve-Saint-Salves.



Source : PLH Communauté de l'Auxerrois

**2.2.2.B/ Résidences principales selon le nombre de pièces :**

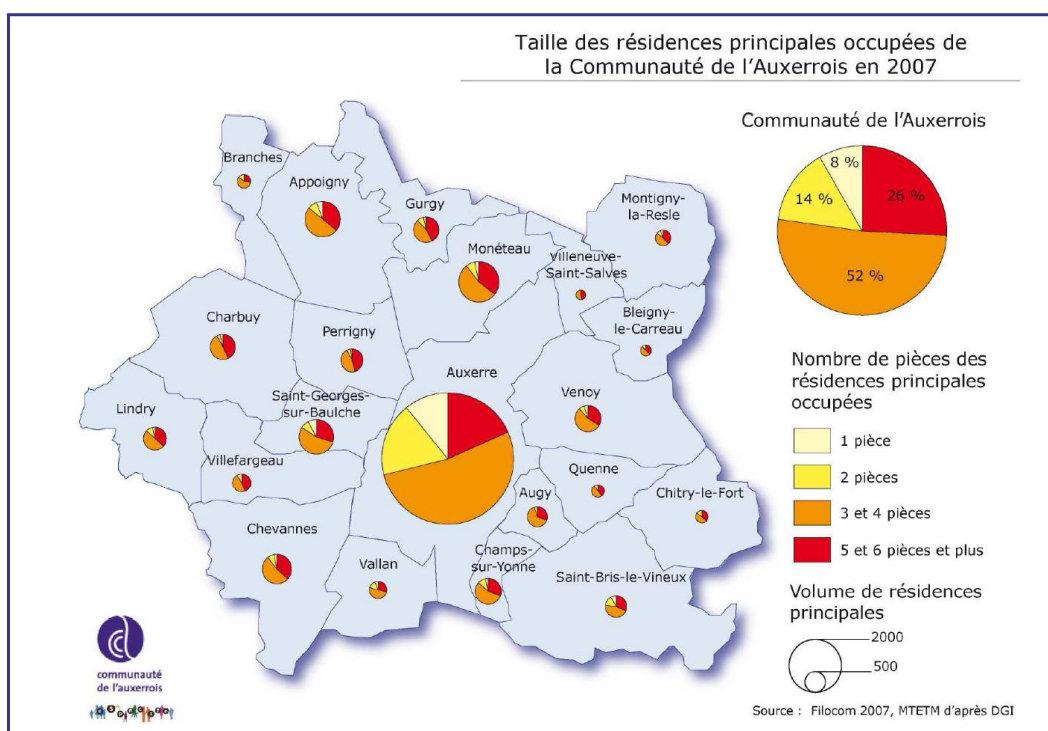


Les résidences de 5 pièces et plus dominent de plus en plus sur le territoire communal de Villeneuve-Saint-Salves, au profit des petits logements. En effet, la part des logements de 4 pièces et plus s'élève à 87,2 % en 2013 contre 80,6% en 2008. A contrario, la part des petites résidences principales (1 à 2 pièces) a diminué passant de 5,1% en 2008 à 1% en 2013.

**Comparaison à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**

Données issues des statistiques INSEE 2013 et du Programme Local de l'Habitat (PLH 2007)

Les résidences principales dans la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en 2013 comportent moins de pièces que celles de Villeneuve-Saint-Salves. En effet, 16,8% des logements ont 2 pièces ou moins dans l'agglomération, contre seulement 1 % pour Villeneuve-Saint-Salves. A l'inverse, bien que plus de la moitié des logements (59,4 %) comprenne 4 pièces ou plus dans l'agglomération, la commune de présente quant à elle 87,2%.



Source : PLH Communauté de l'Auxerrois

## **2.2.3 PROGRAMME D'ACTION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT – PLH DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'est dotée d'un Plan Local de l'Habitat qui a été approuvé définitivement par le Conseil Communautaire du 29 juin 2011.

En 2014, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a réalisé le bilan triennal. Le Programme Local de l'Habitat révisé lancera la deuxième phase du PLH afin d'accroître son opérationnalité.

Le PLH intervient pour encadrer la production, la rénovation et l'adaptation en logements dans trois directions :

- La production de logements neufs et leur répartition géographique
- L'amélioration de la qualité des logements existants
- L'adaptation des logements au parcours résidentiel de tous, y compris des publics dits « spécifiques » tels que les personnes âgées ou handicapées, les jeunes, les familles d'anciens voyageurs sédentarisées sur le territoire...

Le bilan triennal a été l'occasion d'analyser les opérations menées par les différentes communes et le taux de réalisation des objectifs de ce document. L'adaptation des objectifs par rapport au nouveau contexte a été un résultat évident dans le cadre de la révision de ce document.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a été découpé en 4 secteurs regroupant des communes aux caractéristiques similaires telles que :

- Le positionnement urbain
- Le potentiel foncier disponible à vocation d'habitat
- Les caractéristiques sociodémographiques
- Les caractéristiques du parc de logements

La commune de Villeneuve-Saint-Salves fait partie du secteur 4 du PLH avec les communes de Branches, Montigny-la-Resle, Bleigny-le-carreau, Quenne et Chitry-le-Fort. Ce secteur a réalisé 37 logements entre 2011 et 2013, soit 45% des objectifs du PLH à l'horizon 2016, ce qui est cohérent avec la période de bilan.

Le PLU doit être en cohérence avec ce document et réaliser 11 logements dont 10 neufs et 1 résultant de la réhabilitation de logements vacants. 9% des logements doivent être en locatif social, soit 1 logement ; et 9% en accession aidée, soit 1 logement. Le PLH préconise une densité de 10 logements/hectare pour une consommation foncière moyenne de 1000 m<sup>2</sup> par logement dans ce secteur.



À court terme : 4 pavillons privés

À moyen terme :

n°1 – Villeneuve avec une superficie de 8,4 ha (foncier en continuité urbaine, à proximité des réseaux et des équipements publics)

n°2 – Champ Coulon avec une superficie de 2,2 ha (foncier en continuité urbaine, à proximité des réseaux et des équipements publics)

### A RETENIR DE L'HABITAT :

- ✓ Une vacance très faible avec seulement 2 logements vacants en 2013.
- ✓ La moitié des constructions ont été bâties entre les années 1946 et 1990.
- ✓ Un part de logements locatifs faible.
- ✓ Une majorité de résidences principales de 4 pièces et plus.



## 2.3 DEPLACEMENTS

### 2.3.1 LE RESEAU VIAIRE COMMUNAL

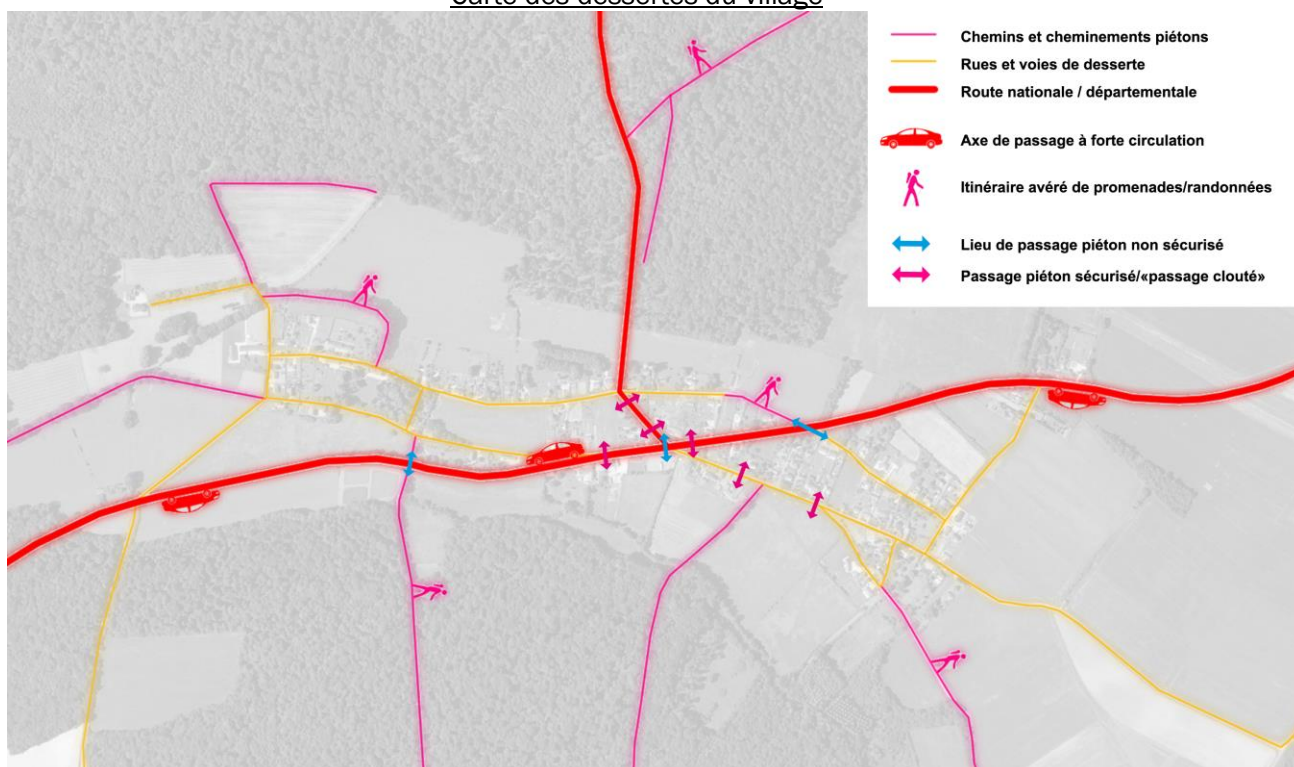
Villeneuve-Saint-Salves est desservie par un ensemble de rues et chemins qui relie le tissu urbain dispersé et discontinu qui se développe le long de la pente.

Deux axes parallèles suivent les courbes topographiques et traversent la RN77 :

- rue du Château / rue de Saule / Chemin Coulon / rue des Champs Coulon sur la partie haute
- rue des Belle filles / rue de l'Église sur la partie basse

D'autres rues traversantes dans le sens de la pente permettent de relier ces deux axes.

Carte des dessertes du village



Source : Géoportail

La commune envisage quatre projets d'aménagement liés au déplacement et au stationnement :

- près de l'église, l'accessibilité à l'édifice et à son cimetière est limitée par son stationnement et ses aménagements actuels.
- devant l'école
- au niveau de l'arrêt de bus sur la RN77, les passages piétons ne sont pas utilisés par les usagers qui préfèrent traverser la route nationale au niveau de Route de Venousse/RD59.
- Au niveau de l'intersection de la RN77 avec des cheminements piétons, les traversées sont peu sécurisées et régulièrement utilisés par les touristes ou les promeneurs.

Le potentiel de circulation douce est important à Villeneuve-Saint-Salves avec de nombreux chemins forestiers. Le développement de ces cheminements doux est envisagé par les élus notamment rue de l'Église et près de l'école. Elle souhaite mettre en valeur les sentiers existants gravitant autour de la commune et menant à la Chapelle Si Cloud. Une liaison douce avec les communes limitrophes serait aussi souhaitée.

## 2.3.2 LE STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE

Un large parking au centre du village et au droit de la RN77 facilite le stationnement des poids lourds très nombreux sur cet axe. Il est aussi une aire de stationnement pour la salle des fêtes dont l'entrée donne sur le parking et pour le restaurant-café-bar à proximité. Néanmoins ce parking n'est pas utilisé par les riverains qui préfèrent stationner à proximité de leur domicile.



Parking et RN77

Au niveau de l'école les véhicules se garent le long de la rue. Il n'y a pas de parkings pour les cycles. Pour améliorer les conditions de stationnement la commune envisage la création de places au niveau de l'église.

### Équipement automobile des ménages :

En 2013, à Villeneuve-Saint-Salves, 90,8% des actifs (de 15 ans et plus) ayant un emploi travaillent dans une autre commune que leur commune de résidence. Ce constat explique que 92,5% des ménages ait au moins une voiture (dont 67,6% deux voitures ou plus).

Bien que 74,5% des ménages ayant une voiture aient au moins un emplacement réservé au stationnement, les rues sont occupées par du stationnement anarchique sur les bas-côtés, les trottoirs, à cheval sur les trottoirs ou directement sur la voie. Lors de la visite de terrain (mercredi 2 mars 2016 en journée) le stationnement était présent sur toute la commune mais plus particulièrement à proximité de l'école et de la mairie.

La commune projette de réaliser un aménagement de places de stationnement près des points stratégiques de circulation du village (la mairie et l'école, le cimetière et l'église et au café).



Café - Restaurant sur la RN77



Route de Venouse



Rue des Champs Coulons



Rue de l'église (à l'Est)



Rue de l'Église - entrée de l'école et de la mairie



Rue d'Église près de la RN77

### 2.3.3 LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune dispose, via la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, d'un service de transports collectifs à la demande, Vivamouv. Un ramassage scolaire est aussi en place sur la commune au niveau de l'Église et de l'École. De plus, TransYonne, réseau départemental de transport interurbain de voyageurs mis en place par le Conseil Départemental de l'Yonne permet le passage (2 fois par jour) d'un bus qui fait la liaison St Florentin/Auxerre en s'arrêtant à Villeneuve-Saint-Salves.

#### Carte des réseaux de bus départementaux :

Villeneuve-Saint-Salves ne compte pas de gare sur son territoire. Les gares les plus proches sont celles d'Auxerre - St. Gervais à 10 kms, Laroche-Migennes à 16 kms et Vergigny 19 kms.

Par ailleurs, il existe une station de taxis sur la place du village.

La commune de Villeneuve-Saint-Salves appartient à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois qui a la compétence de transports et de déplacements.



Source : TransYonne

### 2.3.4 L'ACCESSIBILITE

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 refonde la politique du handicap et de l'accessibilité. En effet, l'article 45 relatif à la chaîne de déplacement (comprenant le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports et leur inter modalité) est organisé pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec un délai de 10 ans à compter de la date de publication de cette loi. Préalablement à l'engagement de travaux de mise aux normes, la voirie comme les ERP de catégorie 1 à 4, devaient faire l'objet d'audits (plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE) à établir avant le 23/12/2009 (pour les communes de plus de 500 habitants).

La commune a réalisé un AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) portant sur la mise en accessibilité de l'église, de la mairie et de l'école.

### 2.3.5 LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013/2019 a été validé par la commission consultative des gens du voyage du 25 mars 2013, et cosigné par le Préfet et le président du conseil général le 7 juin 2013.

La commune n'est concernée actuellement par aucune aire d'accueil pour les gens du voyage.

Toutefois, il est rappelé que l'interdiction de stationnement des caravanes ou des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage au sens de l'article R.421-23, ne peut être absolue et générale, afin de prendre en compte les principes généraux de mixité sociale et d'un habitat non discriminatoire fixés par les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.



## 2.4 EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune de Villeneuve-Saint-Salves offre des équipements et des services en adéquation avec son caractère rural, tout en étant à proximité avec Auxerre. Les équipements communaux sont : la mairie, l'école, la salle des fêtes et le cimetière au pied de l'église.

### 2.4.1 LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

*Carte des équipements*



Source : Perspectives sur fond Géoportail

La commune de Villeneuve-Saint-Salves est en Regroupement Pédagogique avec Montigny-la-Resle. Sur la commune se trouve l'école primaire avec les classes de CM1/CM2 et CE1/CE2 alors que la maternelle et le CP sont à Montigny la Resle.

L'école primaire de Villeneuve-Saint-Salves comptait 53 enfants en 2014 et 39 enfants en 2015.

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, les étudiants doivent se rendre à Auxerre. Il s'agit du collège Albert Camus et des lycées Jacques Amyot et Joseph Fourier.

Le ramassage scolaire est organisé par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois le matin et le soir. C'est la commune qui prend en charge le transport le midi.

Enfin, les nouveaux horaires scolaires ont impliqué la mise en place de NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) dans les locaux de l'école de Montigny-la-Resle. Ils ont eu des implications budgétaires pour Villeneuve-Saint-Salves.

### 2.4.2 LES ÉQUIPEMENTS ASSOCIATIFS

Villeneuve-Saint-Salves ne compte qu'une association le Comité des fêtes. Elle n'a pas de locaux particuliers.

## **2.4.3 LES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES**

### **2.4.3.A/ Assainissement**

Villeneuve-Saint-Salves est en assainissement collectif. Il s'effectue par lagunage au niveau de la station d'épuration le long de la RN77. Celle-ci a une capacité de 350 eq/habitants. C'est la commune de Villeneuve-Saint-Salves qui est le gestionnaire du réseau d'assainissement. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de l'Auxerrois a été constitué en 2008.

Une réflexion est en cours sur l'assainissement de la commune, car le ru de Sinotte est classé en catégorie 1 (Décret n°58-873 du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories, Article 87). Il n'y aura plus de rejet par la commune dans ce cours d'eau. En effet, l'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE. Une liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Ce ru de première catégorie fait donc partie des eaux salmonicoles (accueillant ou pouvant accueillir des espèces telles que les saumons, les truites ou encore les ombres...). La qualité de l'eau y est donc facilement altérable, ne serait-ce que par des polluants classiques : rejets domestiques et agricoles. Enfin, ce cours d'eau est couvert par le Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP), approuvé par le Conseil Général et par arrêté préfectoral.

La commune ne projette pas d'augmenter sa capacité d'assainissement collectif dans l'immédiat. La construction d'un 4ème bassin d'évaporation au niveau de la station d'épuration le long de la RN77 est en projet afin de ne plus avoir de rejets dans le ru de Sinotte. Une étude est en cours afin de connecter le réseau d'assainissement de Villeneuve-Saint-Salves à une autre station d'épuration sur la commune de Sougères sur Sinotte.

Enfin, actuellement la commune ne rencontre pas de problème de gestion des eaux pluviales. Elles sont évacuées par des fossés.

### **2.4.3.B/ Alimentation en eau potable**

L'approvisionnement en eau potable est surtout alimenté par les captages des Boisseaux, tous protégés par déclaration d'utilité publique. La gestion est confiée à la Lyonnaise des Eaux et le nombre d'abonnés est de 134 en 2015 (129 en 2011). En 2014 la consommation facturée est de 12 786 m<sup>3</sup>/an, elle a baissé depuis 2011 (13 364 m<sup>3</sup>/an). Enfin la capacité de la ressource est suffisante par rapport aux besoins actuels des 272 habitants en 2013.

Il n'y a pas de lieu de stockage ou de réservoir sur la commune.

D'après le dernier rapport d'analyse de 2017 transmis par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, les conclusions sont les suivantes :

- bactériologie : très bonne qualité ;
- dureté : il s'agit d'une eau dure (26 degré français)
- pesticides : mesure conforme (0,08µg/l)
- nitrates : teneur moyenne de 19 mg/l (max 24 mg/l)
- pH : moyen de 7,6
- physico-chimie : conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés.

### 2.4.3.C/ Défense incendie

La commune présente une défense incendie qui répond aux besoins des constructions et situées sur son territoire.

### 2.4.3.D/ Déchets

La gestion des déchets fait partie des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Le tri sélectif s'effectue, au porte à porte, tous les mercredis. Un point de collecte du verre, des emballages et des vêtements existe sur la commune au niveau du parking sur la RN77.

Les déchetteries les plus proches se situent à Venoy et Monéteau.

### 2.4.3.E/ Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Villeneuve-Saint-Salves est couverte par tous les opérateurs de réseau de téléphone mobile. Néanmoins, la commune n'est pas desservie par les réseaux internet de haut débit et de fibre optique. Le raccordement à la fibre optique est prévu d'ici 2020.

### 2.4.3.F/ Réseaux d'énergie

La commune dispose de l'électricité comme réseau d'énergie essentielle pour l'habitat et les activités économiques. Les élus sont favorables au raccordement au réseau de gaz naturel sous réserve de la réalisation d'une enquête auprès des habitants et d'un chiffrage des travaux.

#### **A RETENIR DES EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS :**

- ✓ Des équipements en adéquation avec le nombre d'habitants et la proximité avec Auxerre.
- ✓ Villeneuve-Saint-Salves fait partie d'un regroupement pédagogique. L'école primaire est sur la commune.
- ✓ La commune projette de faire évoluer son système d'assainissement actuel vers un système dont l'objectif principal sera d'avoir zéro rejet dans le ru de Villeneuve et donc dans le ru de Sinotte.



## 2.5 ECONOMIE LOCALE

### 2.5.1 ACTIVITÉS COMMERCIALES, ARTISANALES ET SERVICES PUBLICS

Sur la commune, il n'existe qu'un seul commerce, un café-restaurant le long de la RN77 et aucun commerce ambulants. Ce restaurant routier profite de la forte fréquentation de la RN77 notamment des poids lourds.

À 10 km de Villeneuve-Saint-Salves, Auxerre propose une large palette de commerces, artisans et services publics.

Carte des zones d'activités à proximité



Source : Perspectives sur fond Géoportail

On observe que la zone d'activités d'Auxerre est située au Nord et que la voie principale pour y accéder est la RN77 qui passe par Villeneuve-Saint-Salves. La commune est donc un lieu de passage pour les personnes allant sur cette zone.

### 2.5.2 ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Il n'y a pas d'activités économiques liées au tourisme dans la commune. Bien que la commune de compte pas d'hébergements touristiques (chambre d'hôtes, ...), la part des résidences secondaires (10,3% en 2013) est à prendre en compte.

La commune souhaite développer les chemins de randonnées.

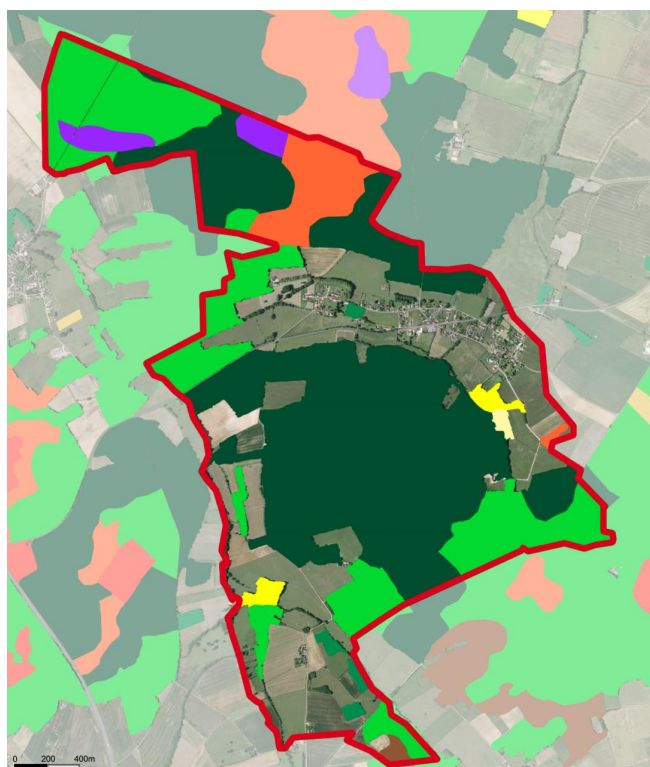
### 2.5.3 ACTIVITÉ FORESTIÈRE ET AGRICOLE

L'économie locale est marquée par l'exploitation forestière. Il existe deux exploitants forestiers sur la commune et un exploitant qui fait un élevage de bovins allaitants qui est aussi spécialisé en bois de chauffage avec une unité de sciage à proximité de l'élevage au sein du bourg.









15 exploitants agricoles se partagent l'activité agricole sur la commune, mais aucun d'entre eux n'y détient son siège d'exploitation.

Les terrains agricoles de la commune sont donc majoritairement dévolus au pâturage et au fourrage. Les surfaces dédiées à l'élevage représentent 77,69% de la surface agricole. Les surfaces cultivées en céréales et oléagineux déclarées à la PAC représentent 20,46% de la surface agricole.

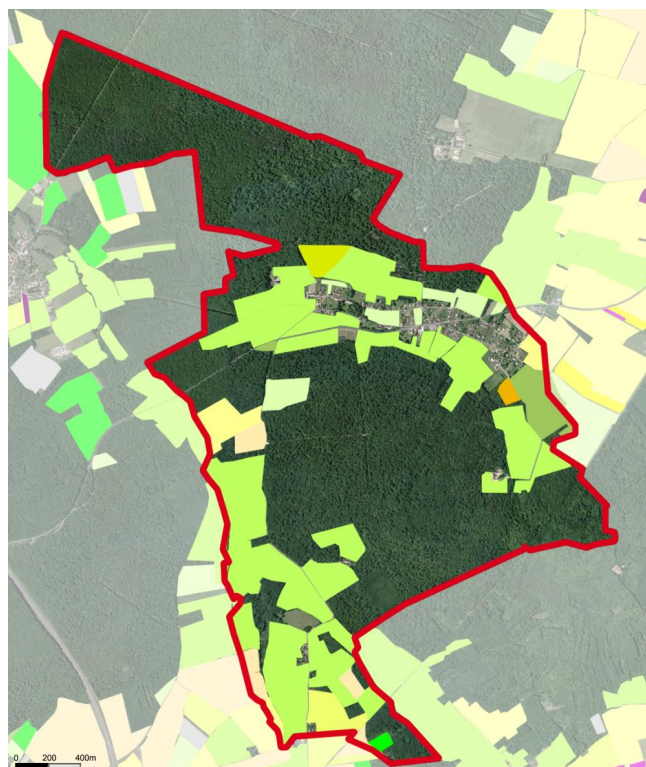
Carte des typologies forestières :



Légende pour des forêts (2006) :

	Forêt fermée sans couvert arboré
	Forêt fermée de chênes décidus purs
	Forêt fermée de châtaignier pur
	Forêt fermée de pin sylvestre pur
	Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
	Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
	Peupleraie
	Formation herbacée

Carte des typologies agricoles :



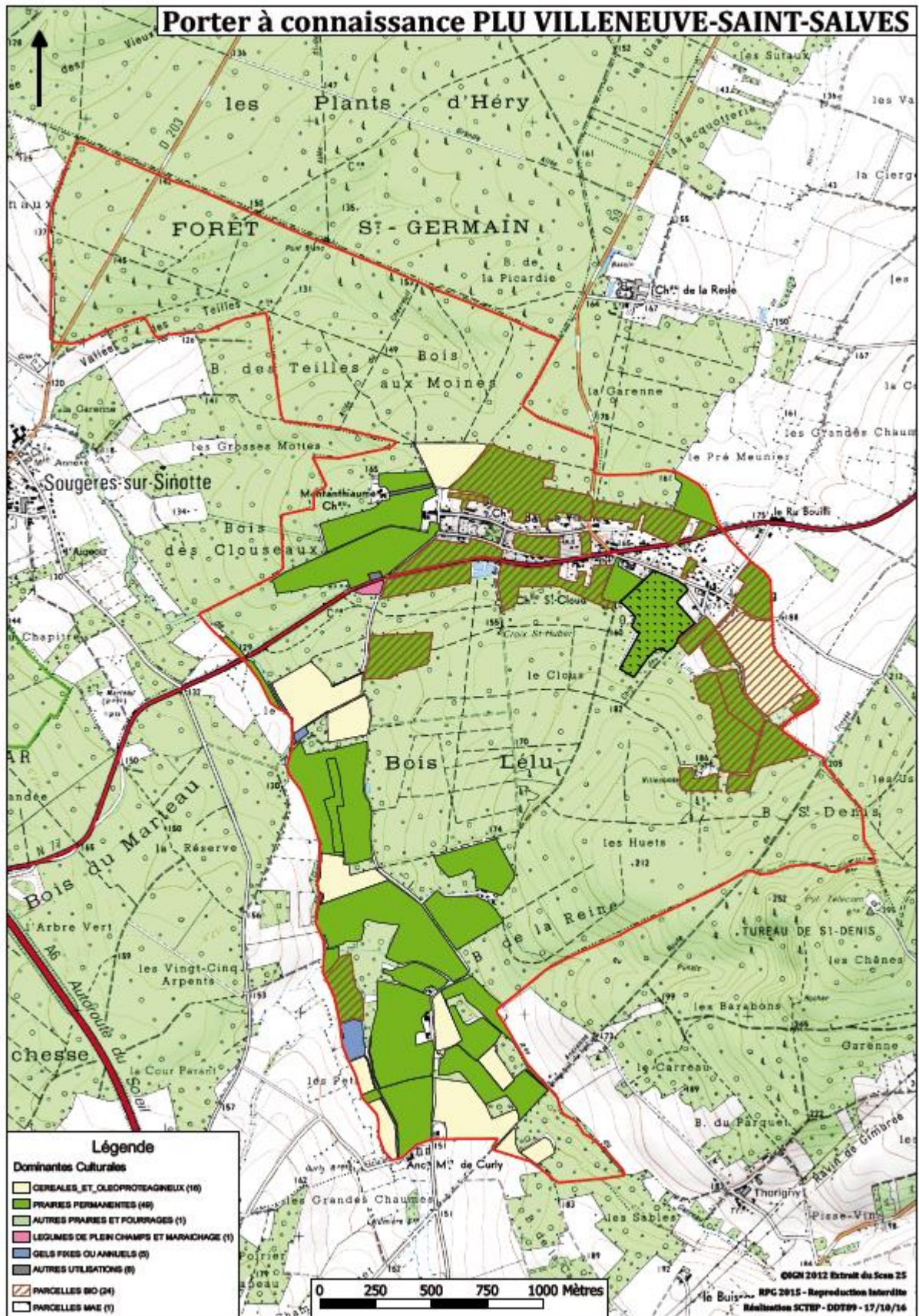
Légende pour les parcelles agricoles (2012) :

	Blé tendre
	Maïs grain et ensilage
	Orge
	Autres céréales
	Colza
	Tournesol
	Autre oléagineux
	Protéagineux
	Fourrage
	Estives landes
	Prairies permanentes
	Prairies temporaires

Source : Géoportail

La commune de Villeneuve St Salves est incluse dans les aires de production des IGP : « Brillat-Savarin », « Soumaintrain », « Moutarde de Bourgogne », « Volailles de Bourgogne » et de l'IGP viticole « Yonne ».





Extrait du PAC de l'Etat - Mars 2017



On recense sur le territoire communal, 1 site lié à l'élevage. Celui-ci génère un périmètre de 50 mètres au sein de l'enveloppe urbaine.



Pâture à proximité de l'enveloppe urbaine



Bâtiments modulaires de l'élevage





Unité de sciage

**Carte du périmètre sanitaire :**



Source : Perspectives

-  Périmètre sanitaire de 50m
-  Unité de sciage pour chauffage bois

## 2.5.4 POPULATION ACTIVE

Source : données INSEE 2013

### Composition de la population active

Sur les 67% d'habitants ayant entre 15 et 64 ans, la commune de Villeneuve-Saint-Salves compte 78,4% d'actifs en 2013, dont 69,6% ont un emploi.

#### Statut et condition d'emplois des 15 ans et plus selon le sexe en 2013

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>66</b>	<b>100</b>	<b>64</b>	<b>100</b>
<b>Salariés</b>	<b>55</b>	83,6	62	96,6
<i>Titulaires de la fonction publique et CDI</i>	51	77	56	88,1
<i>CDD</i>	1	1,6	3	5,1
<i>Intérim</i>	1	1,6	0	0
<i>Emplois aidés</i>	0	0	1	1,7
<i>Apprentissage</i>	2	3,3	1	1,7
<b>Non-salariés</b>	<b>11</b>	<b>16,4</b>	<b>2</b>	<b>3,4</b>
<i>Indépendants</i>	5	8,2	1	1,7
<i>Employeurs</i>	4	6,6	1	1,7
<i>Aides familiaux</i>	1	1,6	0	0

La majorité de ces actifs sont salariés de la fonction publique ou en contrats à durée indéterminée, ce qui reflète une certaine stabilité des emplois.

### Migrations domicile-travail :

En 2013, seuls 12 habitants vivent et travaillent à Villeneuve-Saint-Salves d'après l'INSEE. On observe donc une forte migration domicile-travail.

La ville d'Auxerre est le pôle économique le plus proche de Villeneuve-Saint-Salves. Elle participe à l'attractivité de la commune par la présence d'activités et d'emplois proches de Villeneuve-Saint-Salves (10 kms).

#### A RETENIR DE L'ECONOMIE LOCALE :

- ✓ Une activité économique en rapport avec le caractère rural de la commune et sa proximité avec Auxerre.
- ✓ L'activité forestière présente sur la commune, et encore une exploitation agricole.
- ✓ Le restaurant-bar-café, seul commerce de Villeneuve-Saint-Salves.

## 2.6 SERVITUDES ET AUTRES INFORMATIONS

### 2.6.1 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La liste des SUP a été fournie par les services de l'Etat qui ne disposent pas des informations graphiques lui permettant de fournir un plan de ces servitudes dans le cadre de la réalisation du Porter à Connaissance puisque les informations n'ont pas été remises par les concessionnaires/gestionnaires.

#### Servitude AC1 : Monuments Historiques

Les monuments historiques présents sur le territoire de Villeneuve St Salves ou l'impactant sont les suivants :

- le Dolmen sis Au lieu-dit Thureau de Saint Denis
- la Chapelle St Cloud de Villeneuve St salves.

Les périmètres de protection d'un rayon de 500 mètres sont établis à partir de tout point extérieur des éléments protégés. Cette servitude ne s'applique pas en présence d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

#### Servitude EL7 : Alignement des voies publiques

#### Servitude I4 : Lignes moyenne tension

Le plan n'a pas été remis par le concessionnaire.

#### Servitude PT1 : Télécommunication – protection contre les perturbations électromagnétiques

La commune de Villeneuve St Salves est concernée par les servitudes de protection contre les perturbations des stations radioélectriques de Bleigny le Carreau.

#### Servitude PT2 : Télécommunication – protection contre les obstacles

La commune de Villeneuve St Salves est concernée par les servitudes de protection contre les obstacles des stations radioélectriques car elle se situe sur le faisceau hertzien qui va de Toucy à Bleigny le Carreau.

### 2.6.2 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

#### 2.6.3.A/ Sites archéologiques

En application des articles L. 531-14 et R 531-18 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la commune, lequel prévient la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne (D.R.AC) - service régional de l'archéologie 39, rue Vannerie à Dijon, tél. 03.80.68.50.18. ou 03.80.68.50.20.

L'article R. 523-1 du code du patrimoine prévoit que « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations ».

Conformément à l'article R. 523-8 du même code, « En dehors des cas prévus au 1 ° de l'article R.523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R.523-7, peuvent

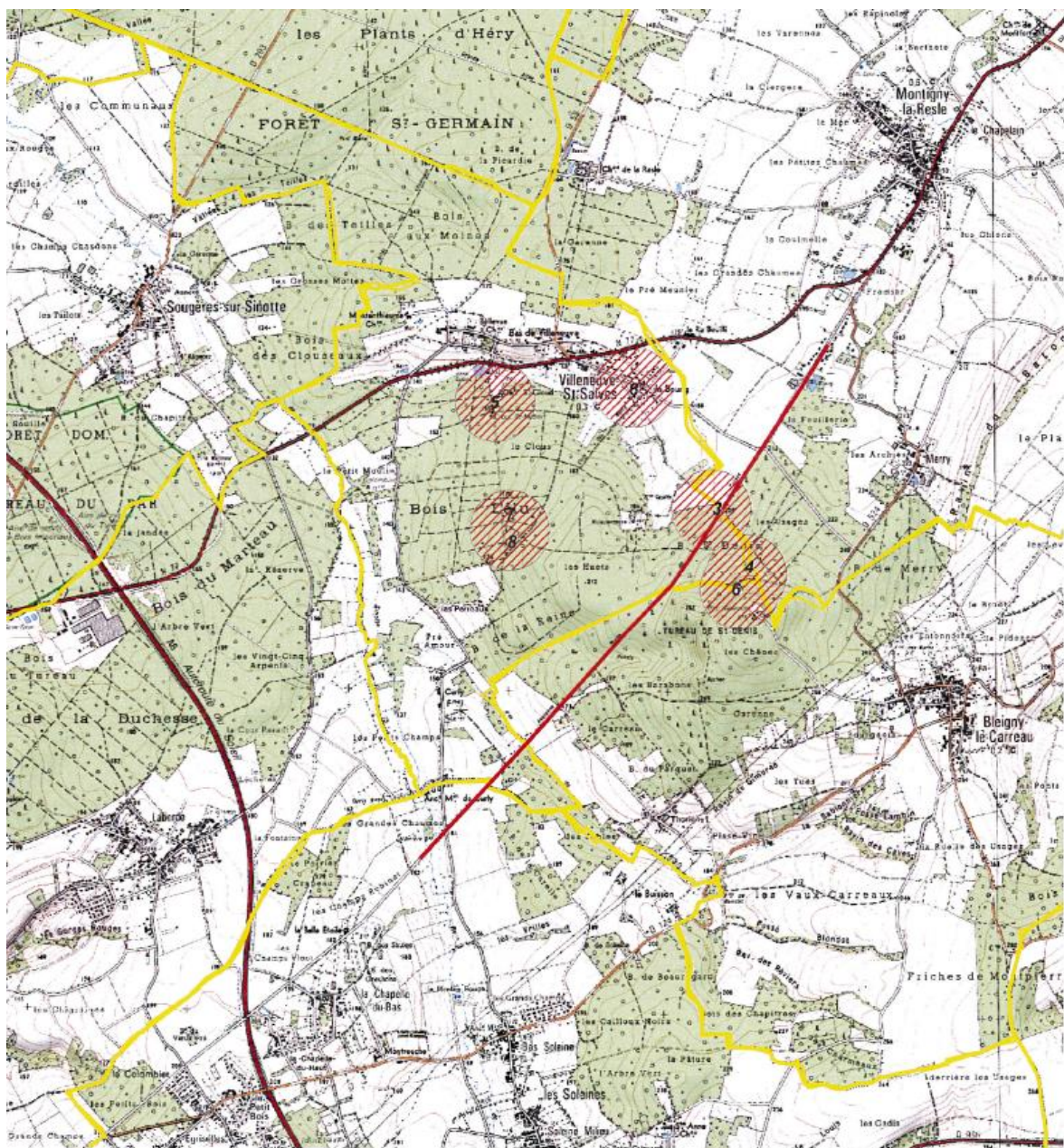


décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance. »

La commune de Villeneuve-Saint-Salves compte 8 sites archéologiques recensés :

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Route de Troyes	Gallo-romain	Période récente	voie
3	Villecomtesse	Gallo-romain	Gallo-romain	occupation
4	Bois de Saint-Denis	Epoque moderne	Epoque moderne	construction dépôt monétaire
5	Chapelle Saint-Cloud	Moyen-âge	Epoque moderne	chapelle
6	Eglise Sainte-Pallaye	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	église
7	Chapelle Saint-Denis	Moyen-âge	Epoque moderne	chapelle
8	Chapelle (Saint-Salve?)	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	chapelle

Extrait du PAC de l'Etat – Mars 2017



Voie romaine



Site archéologique connu



Limite de commune



DRAC de Bourgogne-Franche Comté, Service régional de l'archéologie, IGN® scan 25, octobre 2016.

500 0 500 1000 Mètres  
1:25000



### 2.6.3.B/ Routes classées à grande circulation et convois exceptionnels

(Source : PAC 2017)

La commune de Villeneuve Saint Salves est traversée par la route nationale n°77 et les routes départementales n°203 et n°59.

La route nationale n°77 est classée Route à Grande Circulation (RGC). Elle est l'axe principal de la commune et la traverse d'Est en Ouest sur environ 2,3 km. Elle supporte un trafic d'environ 8500 véhicules/jour dont 1450 poids-lourds (comptage 2012 sur la base d'un trafic moyen journalier annuel (TMJA)). Un plan d'alignement s'applique sur cet axe à ce jour.

**Données sur le trafic routier de la RN77, les déplacements domicile-travail :**  
 Source : Chiffres de la DIR Centre Est (Débits classifiés par longueur du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014)  
 Point de mesure : MXY89.H (Pontigny RN77 PR19+600)

JOUR	CLASSE	TOTAL	TOTAL TV	%PL
Moyenne Jours	VL	3142	3934	20,12%
	PL	791		
Moyenne Jours Ouvrés	VL	3123	4137	24,50%
	PL	1014		
Moyenne samedis et VF	VL	3442	3887	11,46%
	PL	445		
Moyenne dimanches et jours fériés	VL	2932	3184	7,94%
	PL	253		

La route départementale n°203 est classée dans le réseau d'intérêt local du Conseil Départemental de l'Yonne. Elle traverse la pointe Nord du territoire communal sur environ 850 m. Elle supporte un trafic d'environ 3420 véhicules/jour dont 30 poids-lourds (comptages 2010). Elle est limitée à 19 tonnes.

La route départementale n°59 est classée dans le réseau d'intérêt local du Conseil Départemental de l'Yonne. Elle parcourt territoire communal sur environ 580 m du centre bourg de Villeneuve-St-Salves à Venouse. Elle supporte un trafic d'environ 650 véhicules/jour dont 40 poids lourds (comptages 2011).

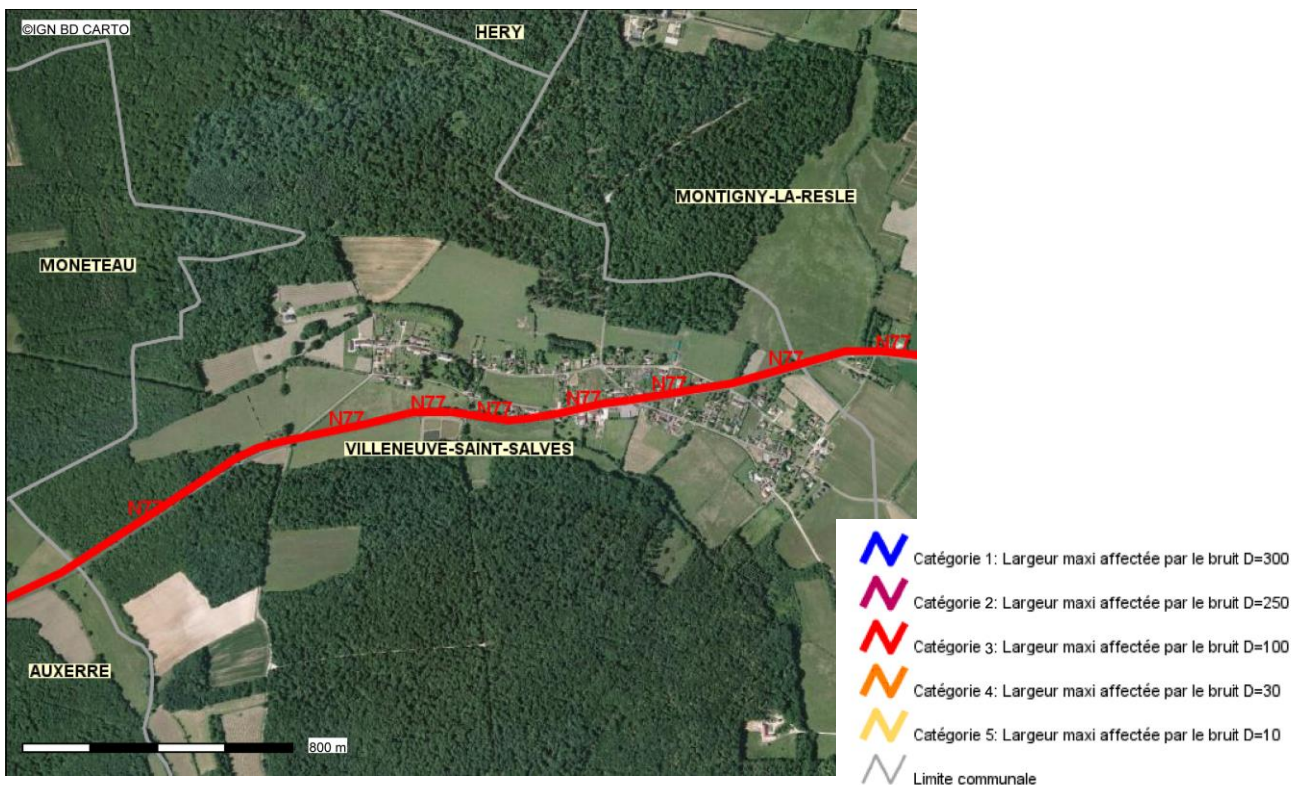
#### Les convois exceptionnels :

La route nationale n°77 est un itinéraire à convois exceptionnels toutes catégories. Cet axe ne présente pas de contrainte de tonnage hormis le pont sur l'autoroute A6 sur la commune d'Auxerre, limité à 48T.

Les routes départementales n°203 et n°59 ne sont pas des itinéraires à convois exceptionnels. Des autorisations ponctuelles sont délivrées pour satisfaire aux besoins de l'économie locale. Peu de convois empruntent actuellement ces routes. Ceux y circulant sont généralement des convois de 1<sup>ère</sup> catégorie (longueur inférieure ou égale à 20m, largeur inférieure ou égale à 3m et masse totale inférieure ou égale à 48t).

### 2.6.3.C/ Bruits et nuisances sonores

Le classement sonore des infrastructures terrestres est un outil préventif de lutte contre le bruit des axes de circulation (autoroutes, routes nationales, routes départementales, voies communales, voies ferrées à grande vitesse). C'est le Préfet qui classe par arrêtés préfectoraux les voies existantes d'après le niveau d'émissions sonores. Ainsi des prescriptions d'isolement acoustique spécifique sont définies et doivent être respectées par tout constructeur de bâtiment neuf situé à proximité de ces voies.

Catré du classement sonore de la RN77 à Villeneuve-Saint-Salves

Source : Préfecture de l'Yonne

Ainsi la RN77 à Villeneuve-Saint-Salves fait partie de la catégorie de voie n°3 avec une largeur des secteurs affectés par le bruit de 100 m et un type de tissu urbain ouvert. Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre le bruit extérieur.

## **PARTIE 3 :**

**CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LA  
DELIMITATION DES ZONES DU PLU**

**MOTIFS DES DELIMITATIONS ADMINISTRATIVES  
A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE  
REGLEMENT**



## 3.1 CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE POUR ETABLIR LE PADD

Villeneuve-Saint-Salves bénéficie de la proximité avec l'agglomération Auxerroise grâce à laquelle elle est reliée par la RN77 qui traverse le territoire.

La commune bénéficie d'espaces boisés importants propices aux loisirs grâce à des circulations douces et d'un patrimoine naturel remarquable à l'échelle régionale et locale (présence de ZNIEFF).

La commune met à disposition de sa population des équipements publics adaptés aux besoins de la population et des transports collectifs en lien avec l'agglomération d'Auxerre.

Malgré de nombreux atouts, le territoire présente quelques contraintes. En effet, le relief est marqué au sein de l'enveloppe urbaine rendant difficile la constructibilité de terrains au centre bourg.

Le nombre d'habitants est relativement stable et augmente progressivement malgré quelques baisses d'effectifs dans les classes. La RN77, voie classée à grande circulation, traverse le village et le contraint en matière de sécurité dans la traversée du village et pour rejoindre le Nord et le Sud de l'urbanisation qui s'est développée de part et d'autre de cet axe.

La commune s'est appuyée sur ces constats et enjeux issus du diagnostic pour établir son projet a organisé ses orientations du PADD en deux chapitres :

- 1 - **Maintenir et améliorer l'attractivité du village**
- 2 - **Maintenir le cadre de vie et la qualité environnementale du territoire**

Dans le premier chapitre, « **Maintenir et améliorer l'attractivité du village** », la commune au travers de 6 objectifs affirme sa volonté de maintenir une vie villageoise équilibrée où les habitants bénéficient de services pour s'épanouir dans la commune. \*

Les élus souhaitent continuer à accueillir des habitants et atteindre une croissance de 0,8% ce qui permettrait d'envisager une population de 310 habitants d'ici une dizaine d'années. Ce chiffre permet de poursuivre les investissements dans les équipements notamment de continuer à équilibrer l'effectif scolaire tout en évitant le vieillissement de la population.

L'ensemble des équipements est satisfaisant pour les besoins d'une population qui habite à Villeneuve-Saint-Salves et se rend régulièrement à Auxerre. La commune poursuivra cet équilibre et souhaite maintenant travailler sur l'assainissement.

Elle souhaite aussi prendre en compte les problématiques de déplacements et engage des travaux de sécurisation des abords de la RN77. Elle souhaite privilégier les liaisons douces quand cela est possible.

La commune dispose d'activités économiques et elle souhaite en accueillir encore. Elle porte toutefois une attention particulière à l'agriculture et la sylviculture qui sont plus fragiles.

Elle possède de nombreux atouts en termes de patrimoine. Pour cela la commune souhaite valoriser ces derniers en développant le patrimoine. Cela passe notamment par la mise en place de chemins, la signalétique, le balisage des promenades et randonnées, ...

La commune est consciente des nécessités d'accès aux nouvelles technologies de la communication et de l'information et devrait être raccordée à la fibre optique, ce qui participera à son attractivité. Elle souhaite aussi favoriser la diversité des énergies en tentant un raccordement au gaz si les habitants sont nombreux à être candidats et en favorisant le recours aux énergies renouvelables.

Dans sa seconde orientation, la commune montre qu'elle est soucieuse de l'environnement dont bénéficie les habitants et de la richesse de son territoire. Pour cela, elle souhaite « **maintenir le cadre de vie et la qualité environnementale du territoire** ».

La commune souligne la qualité paysagère et environnementale de son territoire au travers de la présence des masses boisées et de la vallée de Sinotte. Ce sont ces éléments qui constitue la qualité paysagère et le cadre de vie qu'elle souhaite préserver.

Ces ensembles rassemblent une richesse faunistique et floristique (référencés pour certains au titre de ZNIEFF) qui constituent des corridors écologiques et un patrimoine naturel à préserver.

Le cadre naturel participe au cadre de vie, la composition urbaine et architecturale aussi. Ces éléments soulignent l'identité du territoire et développe le sentiment d'appartenance à la commune et de partage de sa singularité. C'est la raison pour laquelle les élus souhaitent préserver les éléments du patrimoine bâti et maîtriser l'urbanisation.

Cette maîtrise de l'urbanisation va aussi permettre de trouver l'équilibre entre l'accueil de nouveaux habitants et la préservation des espaces. Pour cela la commune envisage une consommation d'espaces de 0,12/ha/an pour les 15 prochaines années.

Enfin, pour maintenir le cadre de vie, la commune souhaite maintenir et améliorer les espaces de loisirs et notamment les nombreux sentiers de promenade et de randonnée en poursuivant le balisage des chemins ; rejoignant ainsi les objectifs évoqués dans le premier chapitre sur le développement du tourisme.

## 3.2 CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE POUR ETABLIR LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Pour établir le zonage, la commune de Villeneuve-Saint-Salves s'est appuyée sur les orientations du PADD.

La commune a alors contenu son enveloppe urbaine en cohérence avec le bâti existant prenant en compte les dents creuses et les logements vacants permettant ainsi un développement adapté à ses objectifs démographiques.

### 3.2.1 LES ZONES URBAINES ET À URBANISER

Villeneuve-Saint-Salves a connu une croissance démographique plutôt constante depuis 1999 de 0,9%/an. Elle est ainsi passée de 246 habitants en 1999 à 276 habitants en 2013. Dans le même temps, la taille des ménages est passée de 2,8 personnes par foyer en 1999 à 2,5 depuis 2008 ; ce qui a conduit à la production de logements pour compenser le desserrement des ménages.

La commune émet l'hypothèse d'une continuité du desserrement des ménages passant de 2,5 à **2,2 personnes par foyer d'ici 10 ans** ; en cohérence avec les statistiques des périodes intercensitaires précédentes. Cela conduirait alors à la production de **15 logements**.

La commune s'est alors fixée comme objectif d'accroître sa population sur la base d'un rythme de croissance proche de celui connu entre 1999 et 2013 ; soit **0,8%/an**. Cette situation conduit la commune à envisager d'accueillir près de 35 habitants d'ici 10 ans ; soit près de 310 habitants.

Cette croissance, que la commune a exprimé dans son PADD, nécessite la création de **16 logements**, à laquelle il convient d'ajouter les besoins pour compenser le desserrement des ménages ; soit un total de 31 logements en plus d'ici 10 ans.

Enfin, les statistiques INSEE de 2013 font apparaître 2 logements vacants sur le territoire communal. Cette statistique étant très faible, le potentiel de réintroduction de logements vacants ne sera pas pris en compte pour le projet de PLU à 10 ans.

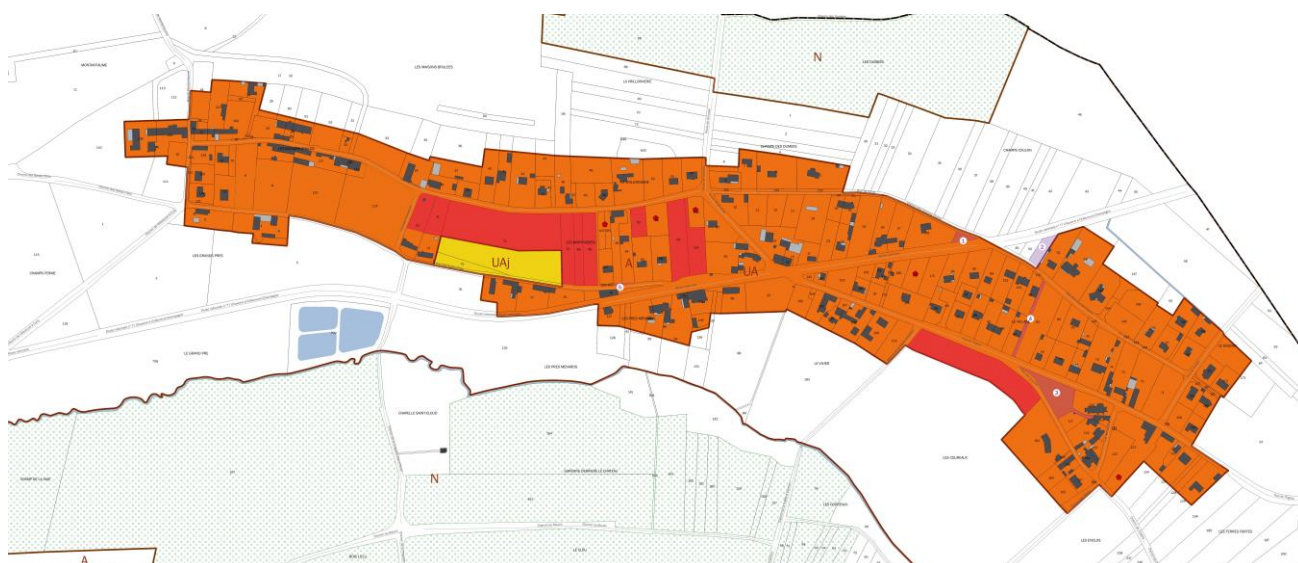
Cette prospective induit alors un projet basé sur la production de **31 logements d'ici 10 ans**.

La commune a alors souhaité identifier les dents creuses de l'enveloppe urbaine, lui permettant d'atteindre les objectifs démographiques et satisfaire les besoins en logements.

La commune a donc décidé d'inscrire en zone UA, l'ensemble des parcelles correctement desservies qui peuvent accueillir des constructions pour atteindre son objectif d'accueil de nouveaux habitants. Son projet se base uniquement sur le comblement des dents creuses de l'enveloppe urbaine bâtie existante.



## Délimitation de la zone urbaine du territoire communal



Extrait du plan de zonage du PLU

La commune a fait le choix de ne pas étendre l'urbanisation en dehors des limites existantes. De ce fait, la zone urbaine UA correspond à l'emprise de l'existant. La zone UA est une zone urbaine à vocation mixte.

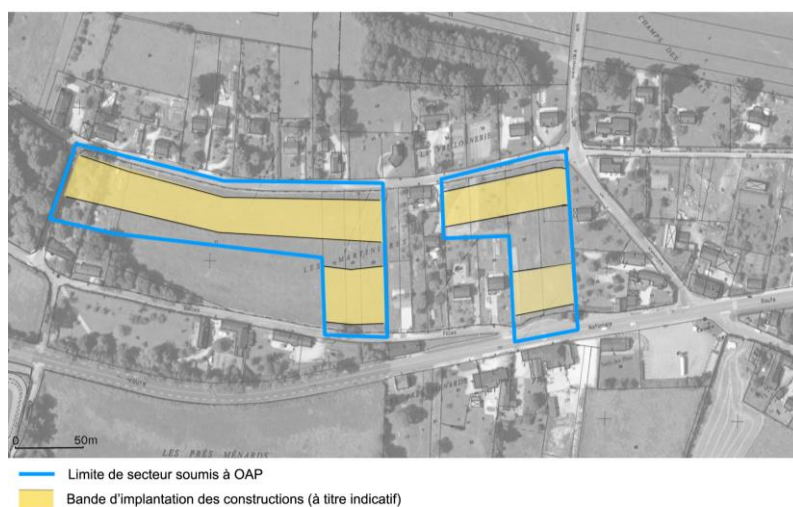
La commune souhaite densifier le bourg en urbanisant uniquement les « dents creuses », tout en évitant le double front bâti, afin de préserver le pourtour du village qualitativement.

La zone urbaine, identifie un secteur UAj à vocation de jardins. Ce dernier ne permet que la construction d'annexes et abris de jardin limité à 15m<sup>2</sup> par unité foncière, afin de préserver la qualité des sites et des paysages. Ce secteur a été défini afin de prendre en compte la topographie des sites et sa composition, qui pourrait prétendre à une humidité des sols. Il permettra notamment de favoriser la création d'un cœur d'îlot vert au sein de la partie centrale du bourg, en préservant les cônes de vue identitaire du territoire communal.

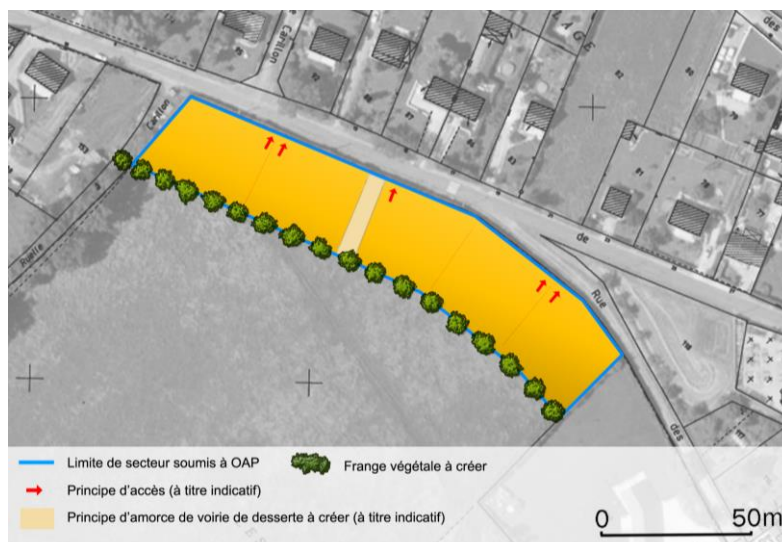
A sein de la zone urbaine, deux secteurs de la zone urbaine sont soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation, au lieu-dit Les Martinières au centre du bourg et au lieu-dit Les Coureaux, à proximité de l'Eglise.

L'OAP n°1 a pour objectif d'imposer une bande d'implantation, en cohérence avec la morphologie urbaine existante. De ce fait les constructions seront à minima en retrait de 4 mètres minimum de la voie et à 30 mètres maximum.

Cette orientation permet de maintenir un cœur de jardins puisque ce secteur se situe de part et d'autre de deux voies de communications secondaires du bourg.



L'OAP n°2 a pour objectif de garantir l'accès sur la voie existante ainsi qu'une amorce de voirie pour un développement à très long termes en épaissement de cette zone, vers le Sud. La commune a souhaité maintenir la densité de 10 logements à l'hectare, conformément au PLH 2011-2016. De plus, une frange végétale devra être réalisée en fonds de parcelles afin de garantir la transition entre l'espace urbain et l'espace agricole, tout en limitant les conflits d'usage.



La zone urbaine UA comprend également 3 emplacements réservés pour l'aménagement :

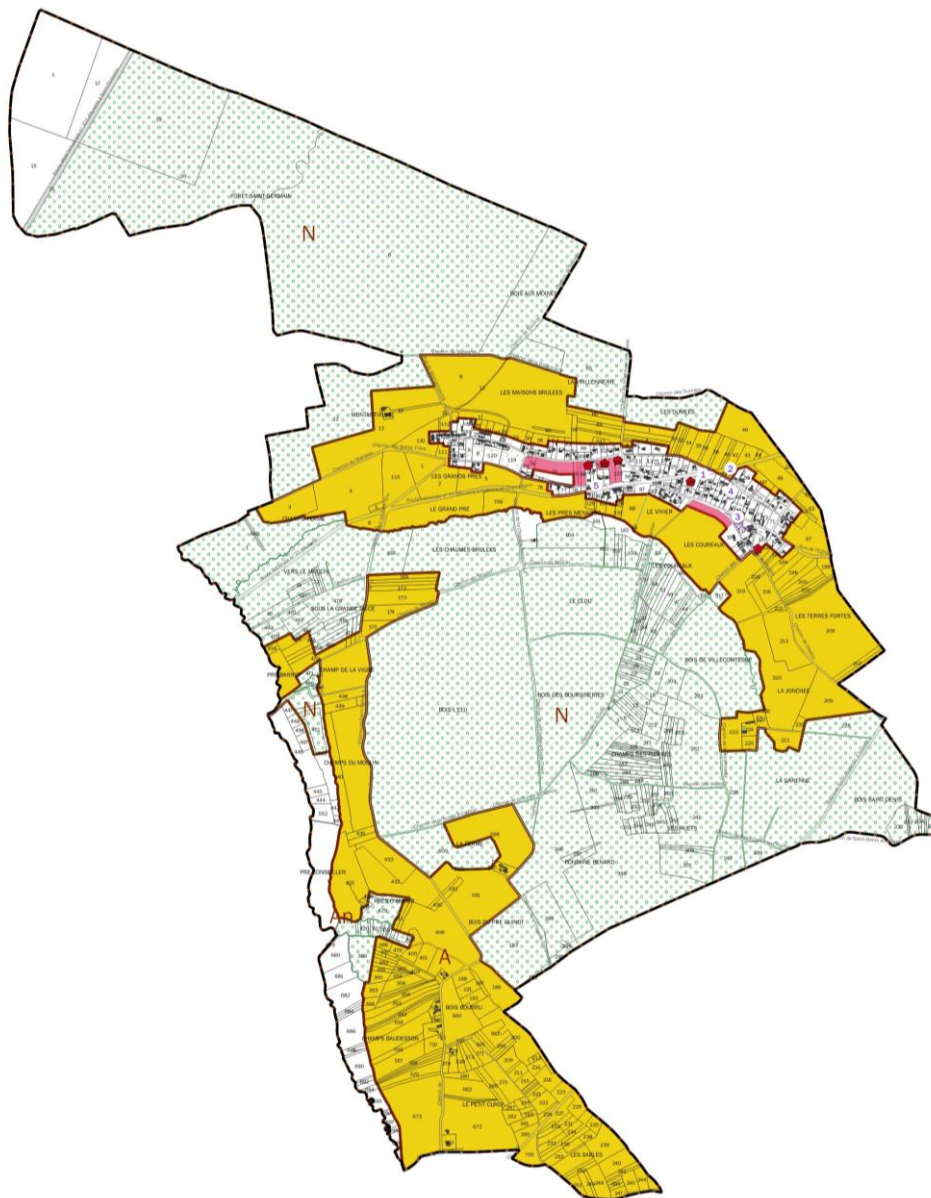
- du carrefour de la RN77 avec la rue et le chemin des Champs Coulons (ER1 et ER2),
- d'un espace public avec stationnement, et pour l'extension du cimetière entre la rue de l'Eglise et la rue des Laveries (ER3).

Le zonage de la zone urbaine répond aux orientations fixées dans le PADD à savoir de maintenir et améliorer l'attractivité du village tout en maintenant le cadre de vie et la qualité environnementale du territoire.

### 3.2.2 LES ZONES AGRICOLES

La **zone A** agricole concerne les terres cultivées sur la commune, situées au pourtour du bourg, ainsi qu'en limite communale Sud/Sud-Ouest. Elle est constructible sous conditions. Elle comprend quelques habitations isolées au sud du territoire communal pour lesquels le confortement de l'existant est autorisé. La zone agricole A ceinture le bourg, afin de pérenniser les activités agricoles tout en préservant les cônes de vue sur le paysage environnant.

Un **secteur An** agricole inconstructible (sauf pour les équipements d'intérêt collectif et services publics au regard de la sensibilité environnementale et paysagère des lieux.) a été créé afin d'identifier la présence de zones humides dans le corridor écologique de la trame bleue, de part et d'autre du Ru de Sinotte ; cette dernière étant intégralement inconstructible.



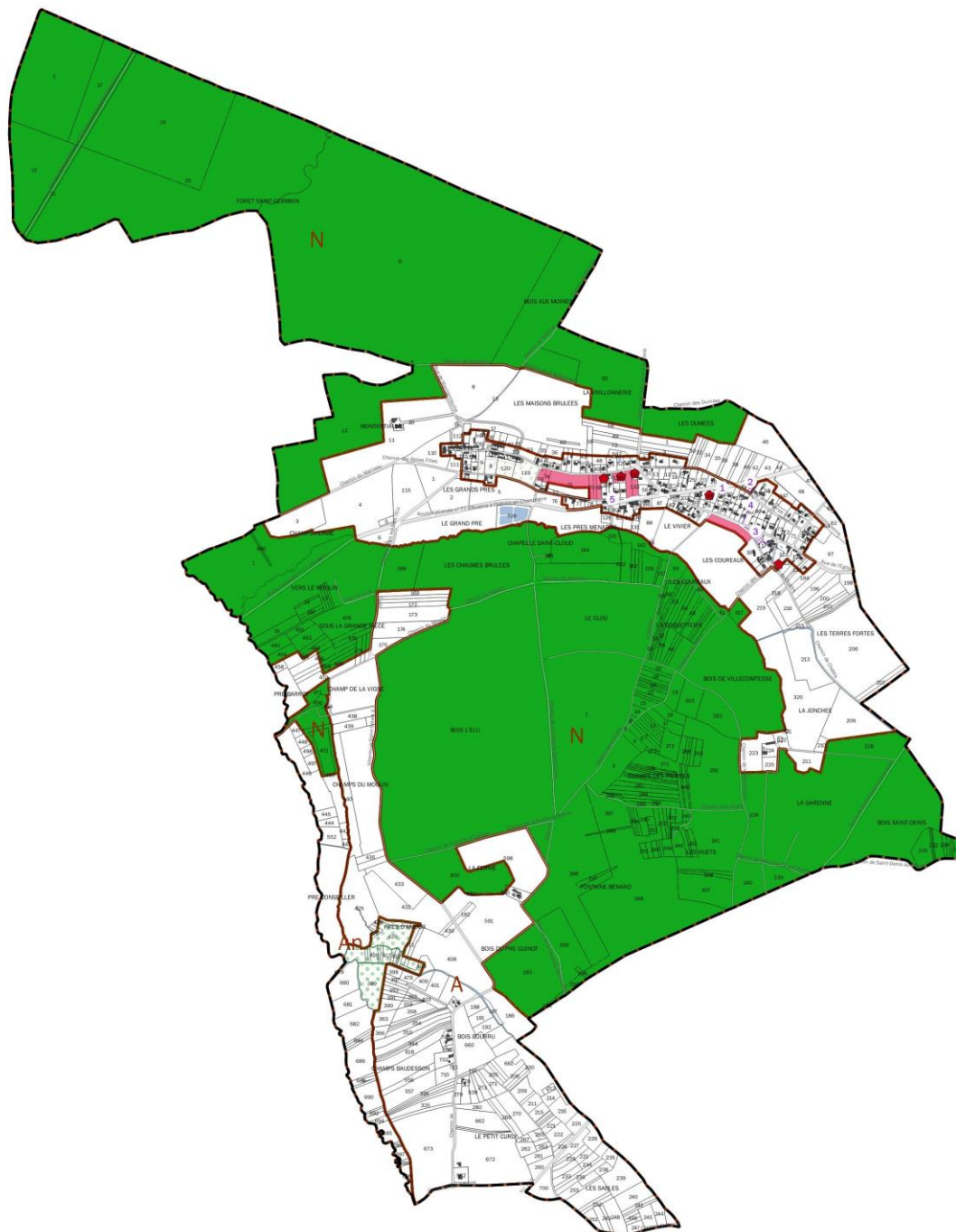
Extrait du plan de zonage du PLU

Le zonage relatif aux zones agricoles A (constructible sous conditions) et An (inconstructible) est en accord avec les objectifs que la commune s'est fixée dans le PADD, qui visent à préserver l'activité agricole et sylvicole, et préserver le patrimoine naturel.



### 3.2.3 LES ZONES NATURELLES

La zone N naturelle et forestière comprend les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique et de leur caractère d'espaces naturels, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (ou de continuité écologique).



Extrait du plan de zonage du PLU

La zone N du territoire de Villeneuve-Saint-Salves tient compte de l'ensemble des boisements du territoire tout en tenant compte de la ZNIEFF de type I présente sur la commune. Ces choix répondent aux objectifs exprimés dans le PADD à savoir de préserver le patrimoine naturel et la qualité paysagère.

## 3.3 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APORTEES SUITE A L'ELABORATION DU PLU

### 3.3.1 DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES

Le règlement a été rédigé en prenant en compte :

- les réglementations et législations récentes, notamment la recodification du Livre 1er du code de l'urbanisme, la loi ALUR,
- les évolutions de la commune en termes d'architecture et de paysage,

Toutefois, une lecture complète du règlement est nécessaire pour appréhender les conditions précisées selon les destinations.

Les justifications du règlement sont ensuite présentées au regard des prescriptions graphiques (3.3.2).

### 3.3.2 PRESCRIPTIONS RÈGLEMENTAIRES

Outre les limites des différentes zones du PLU, les plans de zonage (pièces 3B et 3C) du PLU comportent un certain nombre de figurés graphiques instaurés en application de différents articles du Code de l'Urbanisme, traduisant des règles spécifiques.

#### Les prescriptions liées à l'usage des sols et à la destination des constructions

##### Retrait gonflement des argiles

La commune de Villeneuve-saint-Salves est concernée par le risque aléa retrait-gonflement des argiles. La majeure partie du bourg est en aléa moyen, et les habitations au sud du territoire communal en aléa faible.

#### Les prescriptions liées aux caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

##### Espaces Boisés Classés (EBC)

Pour assurer la protection des espaces boisés présents ponctuellement sur le territoire communal, un classement a été instauré au titre des articles L. 113-2 à L.113-7 du code de l'urbanisme. Ce dispositif vise à conserver le caractère boisé des sites, en complément des zones naturelles et des secteurs naturels à protéger.

Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Les coupes et abattages d'arbres y sont soumis à déclaration préalable.

La commune de Villeneuve-saint-Salves a repris quasi l'intégralité des espaces boisés classés dans le POS. Une petite partie d'un EBC n'a pas été reprise à l'Ouest de la commune, puisqu'il n'a jamais existé, et qu'il n'y en a pas d'utilité (lieu-dit Champs Ferme – petite partie Sud-Ouest de la parcelle n° 4).

##### Éléments de paysage L151-19 du Code de l'Urbanisme

Le PLU identifie un élément de patrimoine paysager à protéger et mettre en valeur : les jardins situés au lieu-dit Les Maisons Brûlées, au cœur des rues des Belles filles, du Château, de Montantiaume et des Chasseurs.

Ces derniers faisant partie intégrante du patrimoine et de la qualité paysagère du bourg, les élus ont fait le souhait de les identifier dans le cadre du PLU. Tous travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément du paysage identifié par un Plan Local d'Urbanisme en application des articles L.151-19 du Code de l'Urbanisme et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation

préalable au titre des installations et, travaux divers dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État.

### Sites archéologiques

Le territoire communal de Villeneuve-saint-Salves compte 8 sites ou indices de sites archéologiques recensés. Ces derniers ont été pris en compte dans le PLU.

### Les autres prescriptions graphiques

#### Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme

Le POS de Villeneuve-saint-Salves ne présentait pas d'emplacement réservé.

Le Plan Local d'Urbanisme instaure des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et aux installations d'intérêt général. Ces emplacements réservés assurent la programmation d'une utilisation rationnelle des futurs équipements publics, dont le bénéficiaire est la commune. Ils sont soumis à un statut spécial, afin qu'ils ne fassent pas l'objet d'une utilisation entrant en contradiction avec un projet général, et permettent d'assurer à leur bénéficiaire, l'inconstructibilité à titre privé des terrains concernés. En contrepartie, le propriétaire des terrains peut mettre en demeure le bénéficiaire de la réserve d'acquiescer. En cas de non-réponse, l'emplacement réservé tombe. La liste globale des emplacements réservés désormais en vigueur, figure dans le paragraphe suivant. La destination et le bénéficiaire de chacun sont précisés dans le tableau récapitulatif sur les plans de zonage.

L'emplacement réservé est repérable sur le plan de zonage par surfacique quadrillé bleu sur les parcelles, affecté d'un numéro. Une légende accompagne cette prescription graphique sur les plans de zonages. La commune a inscrit 5 emplacements réservés dans son PLU.

L'inscription d'un emplacement réservé rend inconstructibles les terrains concernés pour toute autre utilisation que celle prévue dans la liste. En contrepartie, le propriétaire d'un terrain réservé peut mettre la collectivité bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquiescer son bien.

#### Liste des emplacements réservés du PLU :

N°	Désignation	Superficie approx.	Zonage POS	Justification
1	Aménagement du carrefour	231 m <sup>2</sup>	/	Emplacement réservé pour améliorer la visibilité du croisement de la RN77 avec le chemin des Champs Coulons.
2	Aménagement paysager	585 m <sup>2</sup>	/	Emplacement réservé pour améliorer la visibilité du croisement de la RN77 avec la rue des Champs Coulons, et la qualité de l'entrée de ville Nord-Est du bourg. A noter que la commune est déjà propriétaire des parcelles adjacents 49 et 50. La parcelle 51 a été inscrite en emplacement réservé pour permettre un aménagement qualitatif.
3	Aménagement d'un espace public avec stationnement et extension du cimetière	1 755 m <sup>2</sup>	/	Emplacement réservé permettant l'extension du cimetière, avec création d'un espace public et stationnement sur l'intégralité de la parcelle 18, adjacent à l'église, située entre la rue de l'Eglise et la rue des Laveries.
4	Création d'un cheminement piéton	425 m <sup>2</sup>	/	Emplacement réservé pour créer un chemin entre la rue de l'Eglise et la rue des Champs Coulon pour sécuriser l'accès piéton pour rejoindre l'arrêt de bus le long de la RN77.
5	Elargissement de voirie	36 m <sup>2</sup>		Emplacement réservé pour améliorer les déplacements de la rue des Belles Filles.



### Zone de protection acoustique

La commune de Villeneuve-saint-Salves est concernée par l'arrêté préfectoral n° PRED-DCLD-2001-0024 relatif au classement sonore des infrastructures terrestres qui identifie la RN77 comme voie sonore de catégorie 3 imposant une bande de protection de 100 mètres, de part et d'autre de la voie.

## **3.3.3 CARACTERES ET LIMITES DES ZONES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APORTEES SUITE A L'ELABORATION DU PLU**

### **A/ ZONE URBAINE (UA)**

La **zone UA** est une zone urbaine mixte, où les capacités des équipements publics existants ou en cours permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Elle comprend le **secteur UAj** à vocation de jardins.

### **USAGES DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS**

#### **Article I-1**

Cette zone est prévue pour accueillir des habitations, ainsi que les activités de la vie quotidienne (activités commerciales, artisanales et équipements publics).

Les occupations du sol sont adaptées afin de respecter un certain cadre et qualité de vie.

C'est la raison pour laquelle les destinations qui ne sont pas compatibles avec la vie centrale du village ne sont pas admises.

#### **Article I-2**

En zone UA, la commune a souhaité préciser, qu'outre les habitations, les équipements et services en lien avec la fonction de la zone, les extensions des activités existantes. Il s'agit de permettre aux habitations et à des activités compatibles avec des habitations de s'établir dans la partie bâtie pour la densifier dans le respect de la vocation de la zone.

Le règlement précise également qu'en secteur UAj, seuls les annexes et abris de jardins d'une emprise de 15m<sup>2</sup> maximum sont autorisés par unité foncière.

### **CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE**

#### **Article II-1-a**

En zone UA, la hauteur des constructions est limitée à 6 mètres à l'égout des toitures, et 12 mètres au faitage pour conserver une unité avec les constructions existantes.

En secteur UAj uniquement, il est fixé une hauteur pour les abris de jardins et annexes compatibles avec la zone, limitée à 3 mètres. Cette règle permet de ne pas porter atteinte à la vocation du secteur.

La commune ne souhaite pas appliquer ces prescriptions aux reconstructions ou aux extensions des bâtiments existants.

Ces prescriptions ont pour but de favoriser une cohérence dans les formes et les volumes de la zone.

**Article II-1-b**

La commune souhaite conserver une cohérence quant à ses paysages urbains et à la constitution d'un front bâti cohérent. C'est la raison pour laquelle les constructions doivent être implantées à l'alignement ou à 4 mètres en cohérence avec les constructions existantes.

Toutefois, au regard de la topographie de la commune, des espaces ont été identifiés pour imposer une bande d'implantation des constructions imposés dans les orientations d'aménagement pour respecter la morphologie existante et tenir compte de la pente des terrains.

Le recul permet la création de deux places de stationnement minimum en amont de chaque parcelle, devant l'habitation. La commune souhaite ainsi imposer un certain nombre de places de stationnement par parcelle. Un recul plus important pourrait laisser une impression de délaissé.

**Article II-1-c**

Afin de conserver une aération dans le tissu urbain, les nouvelles constructions devront être implantées en harmonie avec les implantations des constructions avoisinantes, hors secteurs soumis à OAP.

Dans l'OAP n°1 les constructions devront s'implanter dans une bande constructible comprise entre 4 et 30 mètres ; tandis que dans l'OAP n°2 les constructions pourront être implantées à l'alignement ou avec un recul minimum de 4 mètres. Les reculs permettant d'optimiser le stationnement hors des voies publiques.

**Article II-1-d**

La commune n'a pas souhaité réglementer cet article, dans le respect de la possibilité de maintenir une certaine densité des constructions et lutter contre l'étalement urbain.

**Article II-1-e**

Dans le secteur UAj, l'emprise des annexes est limitée à 15m<sup>2</sup> pour respecter la fonction paysagère des lieux mais permettre de conserver sur place les outils qui aident à leur entretien.

**Article II-2**

La commune n'a pas souhaité être trop contraignante, mais impose une certaine qualité des constructions futures en veillant à la forme des toitures, les couleurs et surtout les clôtures qui participent à l'ambiance du village et contribue à son cadre de vie et au paysage.

**Article II-3-a**

La commune a repris les mêmes prescriptions que celles du PLU précédent. Il s'agit de préserver le cadre de vie et le caractère rural de la commune par la création de trames paysagères de qualité.

**Article II-3-b**

Pour assurer le cadre paysager, la commune impose des plantations d'arbres notamment sur les espaces libres et dans le cadre de stationnement.

**Article II-4**

Afin de libérer l'espace public des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers, la commune impose la création de deux places de stationnement par logement créé.

## EQUIPEMENTS ET RESEAUX

### Articles III-1 (a et b)

La commune souhaite veiller à la bonne desserte des espaces et à l'accès des terrains.

### Articles III-2 (a, b et c)

La commune impose que toute construction qui le requière soit correctement desservie par les réseaux et bénéficie d'un assainissement correct afin de prendre en compte les orientations du SDAGE et veiller à la qualité de la ressource et la gestion des eaux pluviales.

## B/ ZONE AGRICOLE (A)

Cette zone concerne les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Elle comprend un **secteur An** qui n'admet aucune construction sauf équipements d'intérêt collectif et services publics au regard de la sensibilité environnementale et paysagère des lieux.

## USAGES DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

La règlementation de la zone agricole A limite fortement les occupations et utilisations du sol.

La zone agricole n'admet que les constructions et installations nouvelles liées et nécessaires à l'exploitation agricole. La création d'un logement devra notamment être justifiée. La commune souhaite poursuivre sa réflexion quant à la diversification de l'activité agricole. C'est pourquoi la diversification est autorisée uniquement si elle est associée à l'exploitation agricole, et ce, afin d'éviter le mitage de l'espace.

La commune rend inconstructible le secteur An, pour la préservation des espaces sauf pour les équipements publics de type transformateur, ... si nécessaire.

## CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

La hauteur des constructions agricole n'est pas règlementée pour s'adapter aux besoins de ces constructions ; en revanche si une habitation était nécessaire, elle doit être de même hauteur qu'en zone UA.

Dans le secteur An, pour permettre certaines constructions sans nuire à la sensibilité des sites, les équipements autorisés sont limités à 2,50 mètres de hauteur.

Pour des raisons de sécurité, les constructions agricoles devront être implantées à 10 mètres minimum de l'axes des voies pour prendre en compte le gabarit des engins tandis que les annexes pourront elles s'approcher à 5 mètres.

Toutes les constructions devront être implantées soit en limite séparative, soit avec un retrait minimum de 3 mètres pour prendre en compte les besoins d'entretien et d'assurer l'insertion des constructions.

Les annexes et extensions existantes sont limitées à 50 m<sup>2</sup> ; il ne s'agit pas de confondre l'annexe d'une habitation et des bâtiments agricoles.



Tout comme en zone UA, les exigences de la commune ne sont pas trop contraignantes mais veillent à une certaine qualité des constructions futures en imposant des dispositions de revêtements et de couleurs et surtout les clôtures qui participent à l'ambiance du village et contribuent à son cadre de vie et au paysage.

En secteur An, l'emprise au sol des équipements autorisés est limité à 10 m<sup>2</sup> pour préserver les sites concernés tout en maintenant la possibilité de l'entretien des équipements nécessaire à la commune.

### **EQUIPEMENTS ET RESEAUX**

La commune développe par ces prescriptions sa volonté de faciliter les flux et la desserte des activités agricoles sur le territoire. Elle précise notamment la nécessité d'un réseau de voirie et d'assainissement en lien avec les besoins de l'activité. Mais il s'agit également de ne pas entraver le libre écoulement et l'infiltration des eaux. Ces prescriptions sont en lien avec les objectifs du SDAGE que le PLU prend en compte, mais également avec les objectifs du PADD concernant l'accessibilité de l'activité agricole et le développement de cette dernière.

### **C/ ZONE NATURELLE (N)**

**La zone N** correspond aux terrains naturels et forestiers de la commune équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique et de leur caractère d'espaces naturels.

### **USAGES DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS**

Les prescriptions de la zone N restreignent fortement les possibilités d'occupation au regard des sensibilités environnementales des sites concernés.

### **CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE**

La zone naturelle n'admet, par définition, aucune construction. Ainsi, l'emprise au sol des constructions forestières est limitée à 80 m<sup>2</sup> et celles des équipements à 10 m<sup>2</sup> et leur hauteur limitée respectivement à 5 mètres et 2,5 mètres pour préserver les sites concernés tout en maintenant la possibilité de leur entretien des équipements nécessaires à la commune.

La réglementation sur les espaces boisés classés est rappelée.

### **EQUIPEMENTS ET RESEAUX**

Les prescriptions expriment sa volonté de sécuriser les accès sur les voies. Elle précise notamment la nécessité de ne pas entraver le libre écoulement et infiltration des eaux, conformément au SDAGE et aux objectifs énoncés dans son PADD.

### 3.4 COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES

<p><b>Compatibilité avec les Servitudes d'Utilité Publique</b></p> <p><i>Rappel : Ces servitudes grevant le territoire figurent en annexe du dossier de PLU</i></p>	<p><u>Liste des servitudes du PLU :</u></p> <p><b>AC1</b> : Monuments Historiques</p> <p><b>EL7</b> : Alignement des voies publiques</p> <p><b>I4</b> : Lignes moyenne tension</p> <p><b>PT1</b> : Télécommunication – protection contre les perturbations électromagnétiques</p> <p><b>PT2</b> : Télécommunication – protection contre les obstacles</p>	<p><u>Justification de prise en compte dans le PLU :</u></p> <p><b>AC1</b> : Le périmètre MH est pris en compte dans le cadre du PLU.</p> <p><b>EL7</b> : Conformément à l'application de l'article L126-1 du code de l'urbanisme et en accord avec le conseil départemental, la commune ne souhaite pas reprendre les plans des servitudes au droit des RD.</p> <p><b>I4</b> : Le gestionnaire n'a pas fourni de plan de cette servitude.</p> <p><b>PT1</b> : La servitude a été prise en compte. Aucune construction n'est concernée sur la commune.</p> <p><b>PT2</b> : Le PLU ne prévoit pas de projets pouvant constituer un obstacle.</p>
<p><b>Compatibilité avec les orientations d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)</b></p>	<p>La commune n'est actuellement pas couverte par un SCoT ; ce dernier étant en phase d'études. Le PETR du Nord de l'Yonne qui réunit 127 communes porte ce projet.</p>	
<p><b>Compatibilité avec les orientations d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) et d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU)</b></p>	<p>La commune n'est pas concernée par un PD.</p> <p>La commune de Villeneuve-Saint-Salves faisant partie de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, cette dernière s'est dotée d'un PLH qui en 2014 a réalisé le bilan triennal.</p> <p>Une révision sera lancée prochainement pour lancer la deuxième phase du PLH afin d'accroître son opérationnalité.</p> <p>Cependant, la commune s'est appuyée sur la densité préconisée dans le précédent programme ; soit une densité de 10 logements à l'hectare.</p>	
<p><b>Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021</b></p>	<p><u>Les principaux objectifs du SDAGE 2016-2021 sont :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques</li> <li>2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques</li> <li>3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses</li> <li>4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux</li> <li>5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future</li> <li>6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides</li> <li>7. Gérer la rareté de la ressource en eau</li> <li>8. Limiter et prévenir le risque d'inondation</li> <li>9. Acquérir et partager les connaissances</li> <li>10. Développer la gouvernance et l'analyse économique</li> </ol>	<p><u>Justification de la prise en compte dans le PLU :</u></p> <p>Plus de 60% du territoire communal est classé en zone naturelle N inconstructible. La zone agricole ne permet que le confortement de l'existant de façon limitée, et une zone agricole inconstructible permet d'identifier la présence de zones humides de part et d'autre du Ru de Sinotte, et donc le corridor écologique de la trame bleue locale.</p> <p>Le règlement du PLU prévoit le recueil des eaux pluviales sur le terrain d'assiette de la construction.</p> <p>Pour l'eau potable, les conditions d'alimentation en eau potable des dents creuses ont été évaluées lors de l'élaboration du PLU.</p> <p>Concernant l'assainissement, l'ensemble de la commune est en assainissement collectif.</p> <p>Le PLU est donc compatible avec les orientations du SDAGE.</p>



**PARTIE 4 :**



**INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR  
L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ADOPTÉES  
POUR SA PRESERVATION**

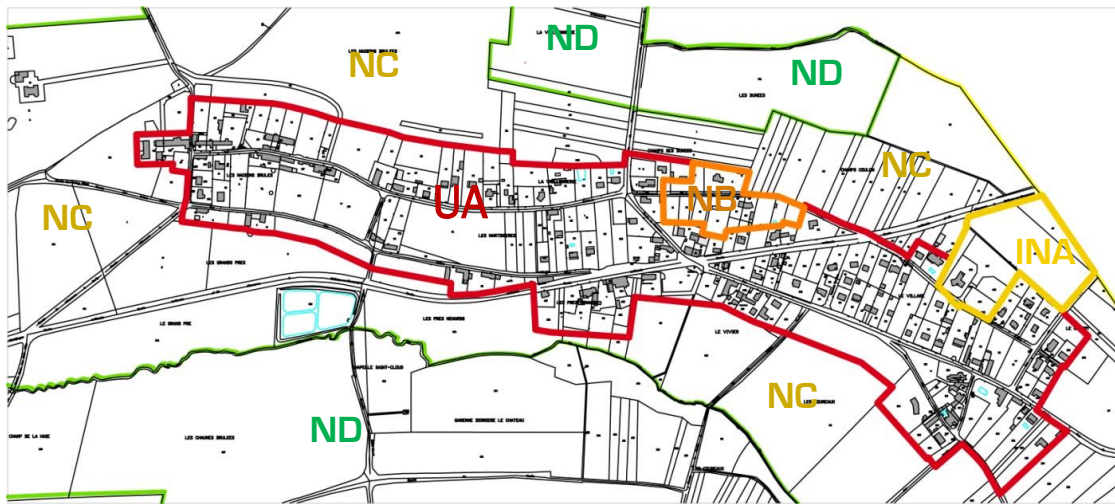
# 4.1 BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

## 4.1.1 BILAN DU POS

La commune de Villeneuve-Saint-Salves était dotée d'un POS, devenu caduc. En effet, bien que la prescription du PLU date du 16 Janvier 2015, conformément à l'article L.174-3 du code de l'urbanisme, pour que le POS reste en vigueur il aurait fallu que la commune l'est achevée avant le 27 Mars 2017.

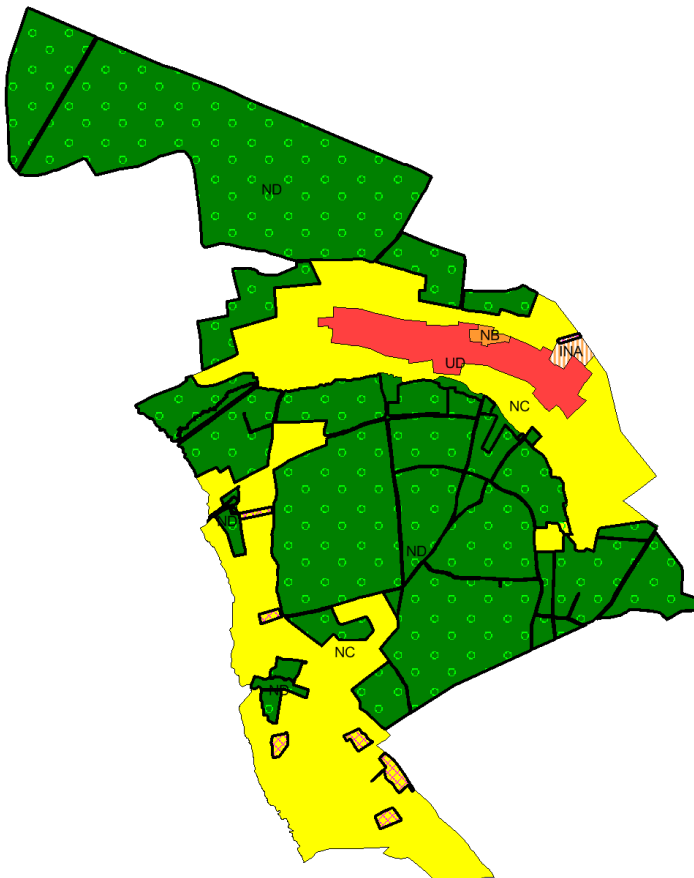
Un bilan du POS sera tout de même présenté ici, permettant d'évaluer l'évolution de l'urbanisation au sein du bourg.

**Cartes du zonage du POS**



**LEGENDE :**

- UD : zone urbaine
- NB : zone naturelle d'urbanisation diffuse
- INA : zone naturelle d'urbanisation future
- ND : zone naturelle
- NC : zone agricole





Zone	Superficie (ha)*	Vocation
UD	29	Zone urbaine de faible intensité où prédominent les maisons individuelles.
NB	1,5	Zone naturelle non destinées à l'urbanisation à terme qui n'est pas destinée à protéger pour des raisons de site ou de valeur agricole. Insuffisamment équipée, elle ne peut admettre qu'une urbanisation diffuse.
INA	2,7	Zone naturelle ouverte immédiatement à l'urbanisation, à vocation d'habitat.
ND	229	Zone boisée qu'il convient de conserver.
NC	443	Zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la valeur agricole des sols ou nécessaire à l'exercice d'activités agricoles.

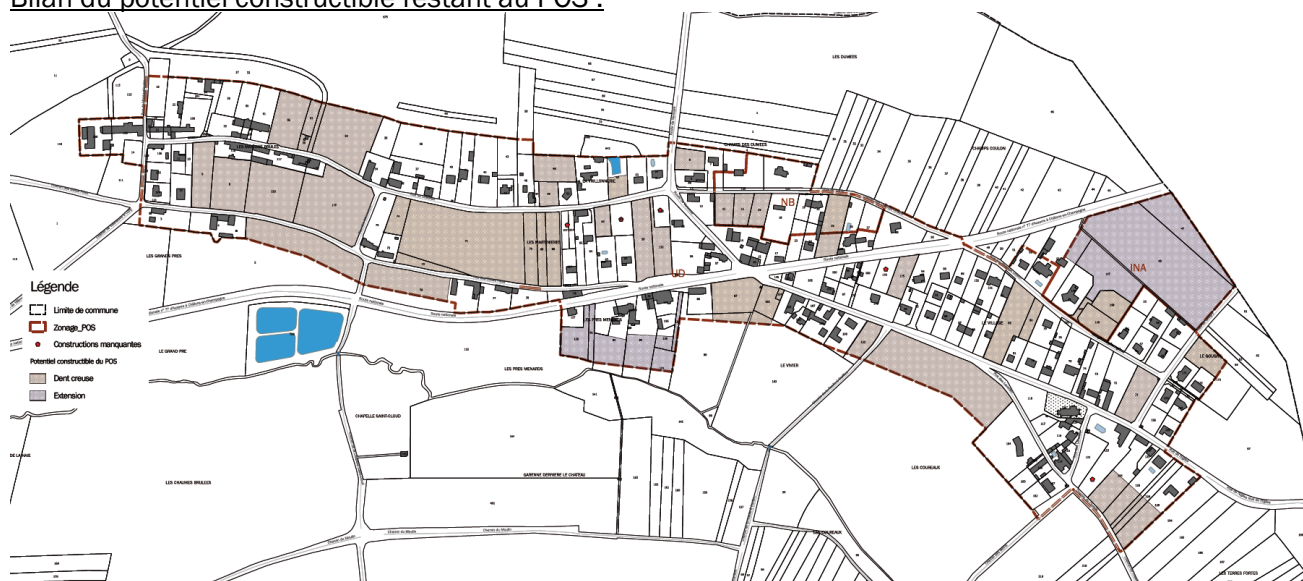
\* Données approximatives.

La zone UD définie au Plan d'Occupation des Sols (POS) n'a pas été entièrement construite depuis l'approbation de ce dernier. Aujourd'hui plusieurs espaces « libres » peuvent encore accueillir de nouvelles constructions au sein même de l'enveloppe urbaine bâtie. Il s'agit de parcelles non construites couvrant une surface approximative de près de 9 hectares. Elles comprennent les dents creuses, quelques jardins ou certaines parcelles agricoles rompant la continuité urbaine de la commune.

Le POS identifiait également une zone NB naturelle pouvant admettre de l'habitat diffus d'une superficie de 1,5 ha. De cette zone, seul 0,14 ha a été consommé.

Le POS identifiait enfin également une zone d'urbanisation future en zone naturelle INA d'une superficie de 2,7 hectares. De cette zone, seuls 0,2 ha a été consommé.

#### Bilan du potentiel constructible restant au POS :



Source : Plan de zonage du POS version papier

En conclusion, d'un premier abord, le potentiel constructible dans ces zones est de 12,4 hectares répartis comme suit : 9,6 ha en dents creuses et 2,8 ha en extensions urbaines.

Le POS présentait encore une capacité d'accueil de près de 125 logements soit près de 270 habitants supplémentaires.

## 4.1.2 CONSOMMATION D'ESPACES



Source : photographie aérienne Géoportail 2006-2010 datant de 2007 pour le département de l'Yonne + informations communales 2017

Durant les 10 dernières années, des constructions ponctuelles sont venues s'insérer dans les dents creuses de l'enveloppe urbaine du bourg. Elles représentent une surface de **près de 2 hectares**, pour une **densité de 8 logements à l'hectare**.

## 4.1.3 PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DU PLU

Pour comprendre les choix de zonage de l'enveloppe urbaine de Villeneuve-Saint-Salves, il convient de rappeler les objectifs que s'est fixée la commune.

Dans son PADD, la commune s'est fixée une progression équivalente d'accueil d'habitants, soit 0,8% de croissance par an au cours des 10 prochaines années ce qui représente l'accueil de 35 nouveaux habitants pour atteindre près de 310 habitants.

Il convient également de prendre en compte la variation du desserrement des ménages passant de 2,5 à 2,2 personnes par foyer d'ici 10 ans.

Ainsi, le besoin de création de logements à Villeneuve Saint Salves pour atteindre ces objectifs est de 15 logements (pour palier au desserrement des ménages) et de 16 logements supplémentaires permettant d'accueillir les 35 habitants en plus, soit un total de près de 31 logements.

La commune a fait le choix de ne pas réaliser de zone d'urbanisation future et donc de densifier l'enveloppe urbaine bâtie. Au sein de cette dernière, la commune a identifié un certain nombre de dents creuses, représentant une superficie de près de 4 hectares. Toutefois, il est nécessaire de prendre en compte la problématique de rétention foncière à hauteur de près de 20%, ce qui représente un potentiel mobilisable de l'ordre de 3,2 hectares, soit 32 constructions.

Pour ce qui est des logements vacants, la commune compte 2 logements vacants au dernier recensement INSEE ; ce qui est très faible à l'échelle locale et nationale. Le potentiel de réintroduction de logements vacants ne sera pas pris en compte pour le projet de PLU à 10 ans.

## Potentiel du PLU

En prenant en compte les dents creuses, le PLU arrive à un potentiel de 31 logements, en cohérence avec les besoins de la commune à 10 ans.

## Consommation d'espace projetée



Source : Extrait plan de zonage

La commune a identifié un certain nombre de dents creuses, représentant une superficie de près de 4 hectares. Sur ces 4 hectares, 1,32 ha concernent des terres agricoles (prairies – surfacique orange sur la carte) et 0,17 ha des terres naturels (surfacique vert sur la carte).

De ce fait, la consommation d'espace agricole et naturel s'élève à 1,51 hectare, ce qui est conforme avec les objectifs de modération de la consommation d'espace énoncé dans le PADD à savoir atteindre 0,10ha/an de consommation d'espace d'ici 15 ans.

Ainsi la commune de par son projet de PLU, pourra atteindre ses objectifs d'accueil de population tout en modérant sa consommation d'espaces.

## Exploitants impactés par le déclassement des terres agricoles

Deux exploitants sont impactés par le déclassement de terres agricoles dans le cadre de la révision du POS par élaboration du PLU. Ils ne sont pas propriétaires des parcelles qu'ils exploitent.

L'exploitant le plus impacté, est Madame Chameroy Joëlle qui perdrait 2,8 ha de surface agricole (en zone UA, secteur UAj compris) soit 3,84 % de sa SAU.

L'ensemble des surfaces agricoles impactées est constitué de prairies.

Tous les îlots sont engagés dans une mesure agro-environnementale BIO ou MAE. Les agriculteurs concernés devront réaliser un avenant à leur contrat relatif à leur engagement dans une mesure agroenvironnementale.

Nom	Adresse siège exploitation	Commune adresse siège	SAU 2015 ha	mesure agroenviron- nementale	îlot impacté	assolement	surface de l'îlot impacté	Zone	surf perdue	Total sur perdue par exploitant	% de surface perdue sur SAU	Orientation
EARL SAULT PINARD Ergot Christophe 50 ans	Sault Pinard	MALICORNE	276,15	MAEC	30	prairie permanente	8,42	UA	0,5684	0,5684	0,21%	élevage vaches allaitantes
CHAMEROY Joëlle 54 ans	Ferme des Dumées 2 route de Venouse	VILLENEUVE ST SALVES	71,98	55,96 ha de prairie  îlots impactés engagés dans le maintien en agriculture bio	21	prairie permanente	0,35	UA	0,3483	2,7656	3,84%	élevage vaches allaitantes
					5	prairie en rotation longue	8,16	UA	0,1517			
					8	prairie permanente	0,45	UA	0,4539			
					17	prairie permanente	1,72	UA	1,3144			
					17	prairie permanente	1,72	UAJ	0,4043			
					7	prairie permanente	11,54	UA	0,0929			
<b>SAU VILLENEUVE ST SALVES</b>							<b>203,44</b>	surface perdue/SAU		<b>3,3340</b>	<b>1,64%</b>	

Source : DDT89 – Mars 2018

#### 4.1.4 BILAN DES SURFACES DU PLU

POS en cours			Projet de PLU				Différence POS/PLU
Zones	Précision	Surface (en ha)	Zones	Précision	Surface (en ha)	Représentativité (en %)	Surface (en ha)
<b>U</b>	<b>Zones urbaines</b>	<b>30,5</b>	<b>U</b>	<b>Zones urbaines</b>	<b>27,8</b>	<b>4,0%</b>	<b>-2,7</b>
UD	Zone urbaine mixte	29,0	UA	Zone urbaine mixte	27,2	3,9%	
NB		1,5	UAj	Secteur de jardin	0,7	0,1%	
<b>AU</b>	<b>Zones à urbaniser</b>	<b>2,7</b>	<b>AU</b>	<b>Zones à urbaniser</b>	<b>0,0</b>		<b>-2,7</b>
INA	Zone d'urbanisation future	2,7					
<b>A</b>	<b>Zone agricole</b>	<b>229,0</b>	<b>A</b>	<b>Zone agricole</b>	<b>229,3</b>	<b>32,8%</b>	<b>0,3</b>
NC	Zone agricole	229,0	A	Zone agricole	211,9		
			An	Zone agricole inconstructible	17,4		
<b>N</b>	<b>Zone naturelle</b>	<b>443,0</b>	<b>N</b>	<b>Zone naturelle</b>	<b>442,2</b>	<b>63,2%</b>	<b>-0,8</b>
ND		443,0	N	Zone naturelle	442,2		
				Dont Espaces Boisés Classés	433,07	61,9%	
				Dont Eléments de paysage (L151-19 CU) : jardins	1,39	0,2%	
<b>TOTAL</b>		<b>705,2</b>	<b>TOTAL</b>		<b>699,3</b>		

Le PLU redonne près de 5,4 hectares de zones constructibles (UD, NB et INA du POS) au profit des zones agricoles, naturelles et forestières.

La superficie des zones agricoles, naturelles et forestières représente près de 95% du territoire communal dont près de 65% en zone naturelle inconstructible et agricole inconstructible - An, (dont 61,4% de boisements inscrits en Espaces Boisés Classés).



## 4.2 INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN DU L'ENVIRONNEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-Saint-Salves a été élaboré avec le souci d'être compatible avec les normes supra-communales existantes, et de respecter les principes édictés par les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

### 4.2.1 EVOLUTION DU PAYSAGE URBAIN

Le PLU a réduit l'enveloppe urbaine du POS (UD, NB, INA) afin de limiter le développement du double front bâti, tout en y intégrant pour partie les parcelles viabilisées de l'ancienne zone d'urbanisation future INA.

La zone UA à vocation mixte, tient compte des constructions existantes (notamment les logements vacants et permis en cours) mais également du potentiel de dents creuses et les équipements publics. De manière générale, la zone urbaine a été quelque peu réajuster pour correspondre au plus juste à l'existant et aux besoins éventuels futurs.

### 4.2.2 EVOLUTION DU PAYSAGE NATUREL

Les zones agricoles et les zones naturelles ont été envisagées dans un souci de préservation des paysages et de respect de la définition des zones A et N au regard des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) et Urbanisme et Habitat (U.H.), du respect des principes inscrits dans les lois Grenelle et dernièrement dans la loi ALUR.

La préservation des terres agricoles et le développement de cette activité ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages font partie des objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Les zones agricoles ont été définies en tenant compte de l'exploitation agricole existante et d'éventuels projets établis au cours de l'élaboration du PLU à travers une réunion spécifique aux acteurs agricoles. Une zone agricole inconstructible a été identifiée de part et d'autre du ru de Sinotte au vu de la présence de zones humides identifiées par la DREAL Bourgogne, pour prendre en compte la trame bleue locale.

Les zones naturelles ont été définies en tenant compte des éléments paysagers et de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Les surfaces des zones agricoles, naturelles et forestières ont toutes deux quelque peu augmenté au vu de la suppression de potentiel constructible au sein du bourg. Toutefois, le PLU s'est appuyé sur le POS pour redessiner ces espaces.

Les parcelles de jardins situés sur de fort dénivelés, préalablement inscrites en zone urbaine du POS, ont soit été inscrites en tant qu'éléments de paysage au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme soit inscrit en secteur UAj à vocation de jardin de la zone urbaine.

Les nouvelles dispositions du PLU répondent donc aux souhaits de la commune de maintenir et améliorer l'attractivité du village, le cadre de vie et la qualité environnementale du territoire.

#### Examen « au cas par cas » et évaluation environnementale

Le projet de PLU a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre d'une saisine pour une demande d'examen « au cas par cas » le 1<sup>er</sup> Août 2017.

A l'issue de l'analyse du projet, l'autorité environnementale a dispensé d'évaluation environnementale le PLU de Villeneuve Saint Salves : Décision de la MRAe n° BFC-2017-1269.

## 4.3 MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

### 4.3.1 PROTECTION DES ESPACES NATURELS

Le PLU assure la préservation de l'environnement par :

- un **classement en zones agricoles (zones A)** des terrains à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, et parce qu'ils présentent un caractère sensible pour le cadre de vie et le développement de la commune ou parce qu'ils se situent dans des zones soumises à enjeux écologiques. Ainsi qu'un classement en **zone agricole inconstructible (An) permettant** d'identifier la présence d'une zone humide identifiée par la DREAL Bourgogne aux abords du ru de Sinotte, et donc d'un corridor de la trame bleue ;
- un **classement en zones naturelles et forestières** des terrains à protéger en raison :
  - de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique (ZNIEFF type I),
  - de leur caractère d'espaces naturels,
  - des boisements présents.

La répartition entre espaces naturels et agricoles, dans le PLU, correspond également aux différentes unités paysagères qui ont été définies dans le diagnostic paysager.

### 4.3.2 PRISE EN COMPTE DES TRAMES VERTES ET BLEUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Pour ce qui est de la trame verte, l'ensemble des espaces naturels et forestiers ont été inscrit à la fois en zone naturelle (inconstructible) et en tant qu'Espaces Boisés Classés dans le cadre du PLU. De même, le PLU veille au maintien du caractère rural du bourg et de sa qualité de vie en préservant les vergers et jardins sur la partie centre-Ouest du bourg.

Pour ce qui est de la trame bleue, les cours d'eau du territoire communal de Villeneuve-Saint-Salves sont intégrés pour la majorité en zone naturelle (inconstructible), hormis le ru de Sinotte et ses abords (présence de zone humide identifiée par la DREAL Bourgogne – corridor écologique de la trame bleue) qui sont inscrits en zone agricole inconstructible.

De ce fait, les trames vertes et bleues ont bien été prises en compte dans le PLU de Villeneuve-Saint-Salves.

### 4.3.3 ESPACES BOISES CLASSES (EBC)

La commune n'a pas repris quasi l'intégralité des espaces boisés classés du POS. La surface retirée de ce classement correspond à une parcelle non boisée (et qui n'en a pas l'intérêt) située à l'Ouest du bourg.

Ainsi **433,07 ha d'Espaces Boisés Classés** sont identifiés dans le zonage du PLU de Villeneuve-Saint-Salves.

### 4.3.4 MESURES REGLEMENTAIRES

Au regard notamment des conclusions de l'analyse de l'état initial de l'environnement, la commune a souhaité renforcer la préservation et la mise en valeur de l'environnement urbain et naturel par le biais de nouvelles prescriptions réglementaires. Les principaux articles du PLU concernés sont en outre :

- Article II-2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Article II-3 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
- Article III-2 : Conditions de dessertes des terrains par les réseaux.



## **PARTIE 5 :**

### **INDICATEURS DE SUIVI**

Selon les dispositions de l'article R.151-4 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une analyse des résultats de son application d'ici à 10 à 15 ans.

Voici les thématiques et les indicateurs d'évaluation retenus :

Thématiques	Objectifs du PLU	Indicateurs	Etat initial de référence	Source de Périodicité
<b>Foncier / Logements</b>	Accueillir de nouveaux habitants	Evolution du nombre d'habitants et de la taille des ménages	276 habitants en 2013	Commune
	Maintenir et améliorer les équipements	Nombre et typologie de logements produits		INSEE
	Prendre en compte les déplacements et les transports en commun	Evolution du nombre de permis de construire	En 2013 : 110 résidences principales 13 résidences secondaires 2 logements vacants	Services fonciers du cadastre
		Nombre de constructions dans les dents creuses	Moyenne de 1 à 2 PC/an	DDT
	Favoriser la mise en place de réseaux d'énergie	Nombre d'équipements mis à disposition de la population		Conseil Départemental <i>A 3 ans puis tous les 3 ans</i>
		Evolution du nombre aménagements réalisés		

Thématiques	Objectifs du PLU	Indicateurs	Etat initial de référence	Source de Périodicité
<b>Milieux naturels et agricoles</b>	Réduire la consommation d'espace	Evolution de la consommation moyenne par an : Réduction	2 ha consommés depuis 10 ans	Commune
	Préserver les éléments du patrimoine bâti et végétal			DDT
	Maintenir et améliorer les espaces de loisirs	Evolution de la surface boisée et des éléments de paysages	433 ha en EBC	DREAL
		Vérification de ce qui est protégé et existe toujours	Des jardins en tant qu'éléments de paysage	ARS
	Préserver le cadre de vie « rural » et la qualité paysagère	Nombre d'aménagements réalisés pour le balisage des chemins	ZNIEFF, zones humides	Associations compétentes
	Préserver le patrimoine naturel			<i>A 3 ans puis tous les ans</i>



Thématiques	Objectifs du PLU	Indicateurs	Etat initial de référence	Source de Périodicité
<b>Economie locale</b>	Préserver l'activité agricole et sylvicole	Nombre, taille et localisation des exploitations agricoles	1 exploitation agricole, 2 exploitations sylvicoles	Commune DDT CCI
	Développer le tourisme	Nombre (évolution) des activités et localisation	Quelques petites activités	Chambre d'agriculture ARS
	Promouvoir les communications numériques	Evolution de la SAU communale		Associations compétentes
		Mise en place de la fibre optique		<i>A 3 ans puis tous les 3 ans</i>